MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
12 rue de l'Hôtel de Ville - CS 45006
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX
Tel. 04 74 18 20 00 – Fax 04 74 18 20 08

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

N°	Objet
2023-067	Compte rendu des décisions prises sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet 2020
2023-068	Indemnisation amiable des commerçants pour dommages résultant de travaux publics au quartier Saint Hubert - Protocoles d'accord transactionnel
2023-069	Révision du plan local d'urbanisme (PLU) - Délibération tirant le bilan de la concertation
2023-070	Révision du plan local d'urbanisme (PLU) - Délibération portant arrêt du plan local d'urbanisme (PLU)
2023-071	Révision du Plan Partenarial de Gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) 2019-2024 de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Avenant au PPGDID – Avis communal

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230911-2023-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2023
Publication : 19/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

*
* *

Séance du 11 septembre 2023

*
* *

L'an deux mil vingt-trois et le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le cinq septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - MELLET Cédrick - LEFEBVRE Vincent - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

POUVOIRS : GUILLOUD Florence pouvoir à MARION Cyril - CALLOT Pascal pouvoir à BORGHI Roland - BALOUMA Nadia pouvoir à DEBES Céline - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline

ABSENTE : ETIENNE Ophélie

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-067 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2020

DGSTA-2023-11 : Convention de gestion de la végétation des ouvrages hydrauliques avec l'EPAGE de la Bourbre

Une convention pour la gestion de la végétation des ouvrages hydrauliques, a été signée avec l'EPAGE de la Bourbre sis à Saint Victor de Cessieu (38110). Cette convention fixe, pour une durée d'un an, les modalités d'intervention de l'EPAGE et de la Commune en termes de gestion de la végétation en éco-pâturage de la parcelle cadastrée section DR n° 313 qui fait zone d'expansion en cas de crue pour le ruisseau du Moulin.

DGSTA-2023-12 : Convention de prestation de services avec la CAPI pour la signalisation horizontale et verticale et l'entretien des voiries communales

Une convention de prestation de services pour la réalisation de la signalisation horizontale des voiries communales et départementales en agglomération, de la signalisation verticale de police sur voiries communales, communautaires et départementales en agglomération et de l'entretien des voiries communales a été signée avec la CAPI sise à L'Isle d'Abeau (38080) à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027. Le coût de la prestation pour l'année 2023 est initialement évalué à 43 423,80 € TTC (19 298,40 € pour la signalisation horizontale ; 18 355,20 € pour la signalisation verticale et 5 770,20 € pour l'entretien des voiries).

DGSTA-2023-13 : Convention-cadre avec l'entreprise Rollandbois - Gestion et valorisation des peupleraies communales

Une convention-cadre pour la gestion et la valorisation des peupleraies communales, a été signée avec l'entreprise Rollandbois sise à Oytier Saint Oblas (38780). Cette convention fixe les modalités d'accompagnement et d'intervention de l'entreprise Rollandbois. Pour les nettoyages et les replantations, Rollandbois facturera la commune selon l'offre réalisée, soit 13 560 € de débroussaillage/nettoyage et 18 200 € de frais pour la replantation d'environ 1400 peupliers. Pour les coupes de bois, Rollanbois versera à la commune les montants définis lors de la consultation. La Commune sera donc bénéficiaire d'une recette à hauteur de 75 440 € TTC. Cette convention-cadre pluriannuelle avec validation progressive par la Commune du lancement des interventions, est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

2023-068 - Indemnisation amiable des commerçants pour dommages résultant de travaux publics au quartier Saint Hubert - Protocoles d'accord transactionnel

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230911-2023-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2023
Publication : 19/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 11 septembre 2023

*
* *

L'an deux mil vingt-trois et le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le cinq septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - MELLET Cédrick - LEFEBVRE Vincent - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

POUVOIRS : GUILLOUD Florence pouvoir à MARION Cyril - CALLOT Pascal pouvoir à BORGHI Roland - BALOUMA Nadia pouvoir à DEBES Céline - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline

ABSENTE : ETIENNE Ophélie

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-068 - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS POUR DOMMAGES RESULTANT DE TRAVAUX PUBLICS AU QUARTIER SAINT HUBERT - PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Cyril MARION

La ville de l'Isle d'Abeau procède à une opération de rénovation urbaine sur le quartier Saint Hubert depuis le mois de septembre 2021. La deuxième phase a débuté en mars 2022. Les travaux publics peuvent occasionner des préjudices économiques aux commerces riverains en dépit des précautions prises.
La présence du commerce de proximité est fondamentale pour la vie et l'équilibre de ce quartier inscrit en politique de la ville.

Le juge administratif reconnait la possibilité pour un riverain à une opération de travaux publics, d'obtenir indemnisation de son préjudice économique sur le fondement de la responsabilité sans faute de l'administration, du fait de l'existence de dommages de travaux publics. Il appartient dans ce cadre au riverain d'une voie publique qui entend obtenir réparation des dommages qu'il estime avoir subis à l'occasion d'une opération de travaux publics à l'égard de laquelle il a la qualité de tiers, d'établir :

- le lien de causalité entre cette opération et les dommages invoqués ;

- le caractère anormal et spécial de son préjudice, les riverains des voies publiques étant tenus de supporter, sans contrepartie, les sujétions normales qui leur sont imposées dans un but d'intérêt général.

Les commerces suivants ont sollicité la ville de L'Isle d'Abeau et souhaitent obtenir réparation du préjudice commercial qu'ils estiment avoir subi du fait des travaux, en raison des nuisances occasionnées et de la baisse significative de leur chiffre d'affaires :

Force est de constater que les travaux cités ont eu pour conséquence d'empêcher tout stationnement à proximité immédiate des commerces et ont généré des difficultés de circulation.

Au regard de ces éléments, une analyse individuelle et circonstanciée de chaque demande d'indemnisation a été effectuée en s'appuyant sur les attestations des cabinets comptables.

En conclusion, si l'opération de travaux publics dure depuis deux ans et demi, la gêne occasionnée spécifiquement pour ces quatre commerces résulte des travaux qui se sont déroulés entre janvier et avril 2023, à l'origine d'une réduction de bénéfice net.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin d'envisager un règlement amiable de ce différend. Après négociation, il est proposé les versements suivants, correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par ces travaux, les commerçants s'engageant à renoncer en contrepartie à toute autre indemnisation au titre de l'année civile 2023 :

- 3 000 €
- 2 500 €
- 1 200 €
- 1 000 €

Cette indemnisation est formalisée dans un protocole d'accord transactionnel signé avec chaque commerçant.

L'article 2044 du Code civil définit la transaction comme « un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». Il s'agit de régler à l'amiable un différend afin d'éviter une procédure longue et coûteuse devant un tribunal. Le protocole d'accord transactionnel est donc un accord signé par lequel les parties s'engagent, via une clause de renonciation à recours, à ne pas porter leur litige devant les tribunaux, moyennant versement d'une indemnisation.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission « Urbanisme – Grands Projets Innovants » le 7 septembre 2023.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'un règlement amiable du préjudice né de l'exécution de l'opération de travaux publics de rénovation urbaine du quartier Saint Hubert, avec les quatre sociétés suivantes :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnel, annexés à la présente délibération, conduisant à l'indemnisation à hauteur de :

. 3 000 €uros
. 2 500 €uros
. 1 200 €uros
. 1 000 €uros

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- approuve le principe d'un règlement amiable du préjudice né de l'exécution de l'opération de travaux publics de rénovation urbaine du quartier Saint Hubert, avec les quatre sociétés suivantes :

- autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnel, annexés à la présente délibération, conduisant à l'indemnisation à hauteur de :

. 3 000 €uros
. 2 500 €uros
. 1 200 €uros
. 1 000 €uros

- autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230911-2023-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2023
Publication : 19/09/2023

Entre :

D'une part,

La commune de L'Isle d'Abeau, représentée par son maire en exercice, Monsieur Cyril MARION, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, 12 rue de l'Hôtel de Ville à L'Isle d'Abeau et dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023.

Et d'autre part,

L représentée par , dont le siège est situé au place du Triforium à L'Isle d'Abeau, immatriculée au répertoire du Registre du Commerce et des Société de Vienne sous le numéro

Il est préalablement exposé :

La ville de L'Isle d'Abeau procède à une opération de travaux de rénovation urbaine sur le quartier Saint Hubert depuis le mois de septembre 2021. En dépit des précautions et même sans faute commise par la Ville, les travaux publics peuvent occasionner des préjudices économiques aux commerces riverains.

Suite à une rencontre avec Monsieur le Maire, Monsieur ZWERENZ Marek, adjoint délégué, et Monsieur DAÇA Nicolas, responsable du service Economie de Proximité et Emploi, en date du 12 juin 2023, l' a fait part des nuisances occasionnées par les travaux. Les difficultés de circulation et de stationnement engendrées par ces travaux impactent significativement son activité économique. Une baisse importante de la fréquentation est enregistrée.
L'attestation comptable du cabinet Conseils en date du 2 juin 2023 confirme une baisse significative du chiffre d'affaires sur la période de janvier 2023 à avril 2023, comparée à la moyenne du chiffre d'affaires de la même période sur les années 2021 et 2022.

Les parties se sont rapprochées aux fins de trouver un accord transactionnel, celui-ci ayant pour but de mettre fin au litige et à tout litige ultérieur en lien avec l'exécution des travaux susvisés. Aux termes des discussions, les parties ont convenu des concessions réciproques détaillées dans les articles qui suivent.

Le présent préambule fait intégralement partie des Présentes et les Parties s'obligent à s'y référer en cas de contestations intervenant quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes.

Ainsi, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement le litige survenu entre les parties, et de prévenir tout litige à naître au titre de la demande indemnitaire formulée par .

Article 2 : Engagement de la Commune :

La commune de L'Isle d'Abeau s'engage à verser à la somme de 1200 euros à titre d'indemnisation du préjudice économique subi et résultant de l'exécution des travaux publics de rénovation urbaine du quartier Saint Hubert. Le règlement de la somme fixée ci-dessus interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du présent protocole.

Article 3 : Engagement de l'entreprise :

L' s'engage, en contrepartie des engagements susvisés de la Commune de L'Isle d'Abeau, à renoncer définitivement, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune de L'Isle d'Abeau portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Article 4 : Renonciation à recours :

Par la présente transaction, conclue sans reconnaissance de responsabilité en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties signataires entendent mettre irrévocablement fin au différend les opposant.
En conséquence, les parties renoncent à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable renoncent à tout instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés et plus largement le préjudice économique subi pendant les travaux du quartier Saint Hubert sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, objet du présent protocole transactionnel.

Article 5 : Effets de la transaction :

Les Parties impriment un caractère forfaitaire, transactionnel et définitif aux présentes, et s'estiment réciproquement intégralement remplies de leurs droits relativement au litige exposé en préambule des présentes.

Il est expressément convenu entre les parties que le présent accord, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt donc entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil. Il ne peut être révoqué pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion et rend irrecevable par l'une ou l'autre des parties toute réclamation ultérieure sur la forme ou sur le fond.

Article 6 : Entrée en vigueur :

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties. Ladite signature par le Maire de l'Isle d'Abeau ne pourra intervenir que lorsque la délibération l'y autorisant aura acquis un caractère exécutoire.

Fait à L'Isle d'Abeau, en double exemplaires, le xx/xx/2023.

Pour l' r,	Pour la commune de L'Isle d'Abeau,
L gérant	Le Maire,
	Cyril MARION

Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour transaction irrévocable et définitive ».

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230911-2023-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2023
Publication : 19/09/2023

Entre :

D'une part,

La commune de L'Isle d'Abeau, représentée par son maire en exercice, Monsieur Cyril MARION, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, 12 rue de l'Hôtel de Ville à L'Isle d'Abeau et dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023.

Et d'autre part,

La , représentée par , dont le siège est situé au place du Triforium à L'Isle d'Abeau.

Il est préalablement exposé :

La ville de L'Isle d'Abeau procède à une opération de travaux de rénovation urbaine sur le quartier Saint Hubert depuis le mois de septembre 2021. En dépit des précautions et même sans faute commise par la Ville, les travaux publics peuvent occasionner des préjudices économiques aux commerces riverains.

Suite à une rencontre avec Monsieur le Maire, Monsieur ZWERENZ Marek, adjoint délégué, et Monsieur DAÇA Nicolas, responsable du service Economie de Proximité et Emploi, en date du 12 juin 2023, l a fait part des nuisances occasionnées par les travaux. Les difficultés de circulation et de stationnement engendrées par ces travaux impactent significativement son activité économique. Une baisse importante de la fréquentation est enregistrée.
L'attestation comptable du cabinet en date du 11 avril 2023 confirme une baisse significative du chiffre d'affaires sur la période de janvier 2023 à avril 2023, comparée à la moyenne du chiffre d'affaires de la même période sur les années 2021 et 2022.

Les parties se sont rapprochées aux fins de trouver un accord transactionnel, celui-ci ayant pour but de mettre fin au litige et à tout litige ultérieur en lien avec l'exécution des travaux susvisés. Aux termes des discussions, les parties ont convenu des concessions réciproques détaillées dans les articles qui suivent.

Le présent préambule fait intégralement partie des Présentes et les Parties s'obligent à s'y référer en cas de contestations intervenant quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes.

Ainsi, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement le litige survenu entre les parties, et de prévenir tout litige à naître au titre de la demande indemnitaire formulée par l

Article 2 : Engagement de la Commune :

La commune de L'Isle D'Abeau s'engage à verser à l la somme de 3000 euros à titre d'indemnisation du préjudice économique subi et résultant de l'exécution des travaux publics de rénovation urbaine du quartier Saint Hubert. Le règlement de la somme fixée ci-dessus interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du présent protocole.

Article 3 : Engagement de l'entreprise :

L s'engage, en contrepartie des engagements susvisés de la Commune de L'Isle d'Abeau, à renoncer définitivement, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune de L'Isle d'Abeau portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Article 4 : Renonciation à recours :

Par la présente transaction, conclue sans reconnaissance de responsabilité en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties signataires entendent mettre irrévocablement fin au différend les opposant.
En conséquence, les parties renoncent à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable renoncent à tout instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés et plus largement le préjudice économique subi pendant les travaux du quartier Saint Hubert sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, objet du présent protocole transactionnel.

Article 5 : Effets de la transaction :

Les Parties impriment un caractère forfaitaire, transactionnel et définitif aux présentes, et s'estiment réciproquement intégralement remplies de leurs droits relativement au litige exposé en préambule des présentes.

Il est expressément convenu entre les parties que le présent accord, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt donc entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil. Il ne peut être révoqué pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion et rend irrecevable par l'une ou l'autre des parties toute réclamation ultérieure sur la forme ou sur le fond.

Article 6 : Entrée en vigueur :

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties. Ladite signature par le Maire de l'Isle d'Abeau ne pourra intervenir que lorsque la délibération l'y autorisant aura acquis un caractère exécutoire.

Fait à L'Isle d'Abeau, en double exemplaires, le xx/xx/2023

Pour l ,	Pour la commune de L'Isle d'Abeau,
L gérant	Le Maire,
	Cyril MARION

Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour transaction irrévocable et définitive ».

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230911-2023-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2023
Publication : 19/09/2023

Entre :

D'une part,

La commune de L'Isle d'Abeau, représentée par son maire en exercice, Monsieur Cyril MARION, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, 12 rue de l'Hôtel de Ville à L'Isle d'Abeau et dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023.

Et d'autre part,

L , représentée par , dont le siège est situé au place du Triforium à L'Isle d'Abeau.

Il est préalablement exposé :

La ville de L'Isle d'Abeau procède à une opération de travaux de rénovation urbaine sur le quartier Saint Hubert depuis le mois de septembre 2021. En dépit des précautions et même sans faute commise par la Ville, les travaux publics peuvent occasionner des préjudices économiques aux commerces riverains.

Suite à une rencontre avec Monsieur le Maire, Monsieur ZWERENZ Marek, Adjoint délégué et Monsieur DAÇA Nicolas, responsable du service Economie de Proximité et Emploi, en date du 12 juin 2023, l a fait part des nuisances occasionnées par les travaux. Les difficultés de circulation et de stationnement engendrées par ces travaux impactent significativement son activité économique. Une baisse importante de la fréquentation est enregistrée.
L'attestation comptable du cabinet en date 17 mai 2023 confirme une baisse significative du chiffre d'affaires sur la période de janvier 2023 à avril 2023, comparée à la moyenne du chiffre d'affaires de la même période sur les années 2021 et 2022.

Les parties se sont rapprochées aux fins de trouver un accord transactionnel, celui-ci ayant pour but de mettre fin au litige et à tout litige ultérieur en lien avec l'exécution des travaux susvisés. Aux termes des discussions, les parties ont convenu des concessions réciproques détaillées dans les articles qui suivent.

Le présent préambule fait intégralement partie des Présentes et les Parties s'obligent à s'y référer en cas de contestations intervenant quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes.

Ainsi, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement le litige survenu entre les parties, et de prévenir tout litige à naître au titre de la demande indemnitaire formulée par l.

Article 2 : Engagement de la Commune :

La commune de L'Isle d'Abeau s'engage à verser à l la somme de 2500 euros à titre d'indemnisation du préjudice économique subi et résultant de l'exécution des travaux publics de rénovation urbaine du quartier Saint Hubert Le règlement de la somme fixée ci-dessus interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du présent protocole.

Article 3 : Engagement de l'entreprise :

L s'engage, en contrepartie des engagements susvisés de la Commune de L'Isle d'Abeau, à renoncer définitivement, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune de L'Isle d'Abeau portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Article 4 : Renonciation à recours :

Par la présente transaction, conclue sans reconnaissance de responsabilité en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties signataires entendent mettre irrévocablement fin au différend les opposant.
En conséquence, les parties renoncent à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable renoncent à tout instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés et plus largement le préjudice économique subi pendant les travaux du quartier Saint Hubert sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, objet du présent protocole transactionnel.

Article 5 : Effets de la transaction :

Les Parties impriment un caractère forfaitaire, transactionnel et définitif aux présentes, et s'estiment réciproquement intégralement remplies de leurs droits relativement au litige exposé en préambule des présentes.

Il est expressément convenu entre les parties que le présent accord, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt donc entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil. Il ne peut être révoqué pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion et rend irrecevable par l'une ou l'autre des parties toute réclamation ultérieure sur la forme ou sur le fond.

Article 6 : Entrée en vigueur :

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties. Ladite signature par le Maire de l'Isle d'Abeau ne pourra intervenir que lorsque la délibération l'y autorisant aura acquis un caractère exécutoire.

Fait à L'Isle d'Abeau, en double exemplaires, le xx/xx/2023

Pour l[illegible],

l[illegible] gérant,

Pour la commune de L'Isle d'Abeau,

Le Maire,

Cyril MARION

Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour transaction irrévocable et définitive ».

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230911-2023-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2023
Publication : 19/09/2023

Entre :

D'une part,

La commune de L'Isle d'Abeau, représentée par son maire en exercice, Monsieur Cyril MARION, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, 12 rue de l'Hôtel de Ville à L'Isle d'Abeau et dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023.

Et d'autre part,

gérant dont le siège est situé au place du Triforium à L'Isle d'Abeau.

Il est préalablement exposé :

La ville de L'Isle d'Abeau procède à une opération de travaux de rénovation urbaine sur le quartier Saint Hubert depuis le mois de septembre 2021. En dépit des précautions et même sans faute commise par la Ville, les travaux publics peuvent occasionner des préjudices économiques aux commerces riverains.

Suite à une rencontre avec Monsieur le Maire, Monsieur ZWERENZ Marek, adjoint délégué, et Monsieur DAÇA Nicolas, responsable du service Economie de Proximité et Emploi, en date du 12 juin 2023, a fait part des nuisances occasionnées par les travaux. Les difficultés de circulation et de stationnement engendrées par ces travaux impactent significativement son activité économique. Une baisse importante de la fréquentation est enregistrée.
Les déclarations d'URSSAF fournies en date du 12 juin 2023 confirment une baisse significative du chiffre d'affaires sur la période de janvier 2023 à avril 2023, comparée à la moyenne du chiffre d'affaires de la même période sur les années 2021 et 2022.

Les parties se sont rapprochées aux fins de trouver un accord transactionnel, celui-ci ayant pour but de mettre fin au litige et à tout litige ultérieur en lien avec l'exécution des travaux susvisés. Aux termes des discussions, les parties ont convenu des concessions réciproques détaillées dans les articles qui suivent.

Le présent préambule fait intégralement partie des Présentes et les Parties s'obligent à s'y référer en cas de contestations intervenant quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes.

Ainsi, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement le litige survenu entre les parties, et de prévenir tout litige à naître au titre de la demande indemnitaire formulée par

Article 2 : Engagement de la Commune :

La commune de L'Isle D'Abeau s'engage à verser à la somme de 1000 euros à titre d'indemnisation du préjudice économique subi et résultant de l'exécution des travaux publics de rénovation urbaine du quartier Saint Hubert. Le règlement de la somme fixée ci-dessus interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du présent protocole.

Article 3 : Engagement de l'entreprise :

s'engage, en contrepartie des engagements susvisés de la Commune de L'Isle d'Abeau, à renoncer définitivement, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune de L'Isle d'Abeau portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Article 4 : Renonciation à recours :

Par la présente transaction, conclue sans reconnaissance de responsabilité en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties signataires entendent mettre irrévocablement fin au différend les opposant.
En conséquence, les parties renoncent à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable renoncent à tout instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés et plus largement le préjudice économique subi pendant les travaux du quartier Saint Hubert sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, objet du présent protocole transactionnel.

Article 5 : Effets de la transaction :

Les Parties impriment un caractère forfaitaire, transactionnel et définitif aux présentes, et s'estiment réciproquement intégralement remplies de leurs droits relativement au litige exposé en préambule des présentes.

Il est expressément convenu entre les parties que le présent accord, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt donc entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil. Il ne peut être révoqué pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion et rend irrecevable par l'une ou l'autre des parties toute réclamation ultérieure sur la forme ou sur le fond.

Article 6 : Entrée en vigueur :

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties. Ladite signature par le Maire de l'Isle d'Abeau ne pourra intervenir que lorsque la délibération l'y autorisant aura acquis un caractère exécutoire.

Fait à L'Isle d'Abeau, en double exemplaires, le xx/xx/2023

Pour ,

Pour la commune de L'Isle d'Abeau,

Le Maire,

Cyril MARION

Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour transaction irrévocable et définitive ».

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 33

Publication : 19 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *
Séance du 11 septembre 2023
*
* *

ARRIVÉ LE
18 SEP. 2023
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

L'an deux mil vingt-trois et le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le cinq septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - LEFEBVRE Vincent - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

POUVOIRS : GUILLOUD Florence pouvoir à MARION Cyril - CALLOT Pascal pouvoir à BORGHI Roland - BALOUMA Nadia pouvoir à DEBES Céline - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-069 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Emilie GUERIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord-Isère approuvé le 12 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 prenant acte de la tenue d'un débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le document joint à la présente délibération tirant le bilan de la concertation.

La Commune de l'Isle d'Abeau, soucieuse d'informer sa population sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a mis en œuvre, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020, le dispositif suivant en matière de concertation.

- Présentation du projet dans les publications municipales :

Des supports nombreux et variés ont permis à la Commune de diffuser régulièrement des informations aux administrés sur les actions de concertations, parmi lesquels :

- Des articles dans le bulletin communal : publication dans plusieurs numéros du journal « Id'a magazine » de l'automne 2020 au printemps 2023 ;

- Plusieurs annonces sur le site internet de la Mairie : annonce du lancement de la révision du PLU (janvier 2021), informations sur la tenue des ateliers participatifs, mise en ligne du document présenté lors de la réunion publique du 7 mars 2022, du projet de PADD, annonce sur la tenue de la réunion publique du 27 juin 2023, ou encore mise en ligne du document de présentation de l'atelier participatif du 2 mai 2023 ;

- Publication sur la page Facebook de la Mairie : annonces le 23 février 2022 de la réunion publique du 7 mars 2022, les 31 mai et 9 juin 2022 pour les ateliers participatifs sur le PADD du 14 juin 2022, diffusion du projet de PADD le 27 février 2023, etc...

- Les panneaux : Affichage sur panneaux lumineux du lancement de la révision du PLU, du 10 février au 2 juillet 2021, et, information sur les réunions publiques, entre 8 et 15 jours précédant ces réunions, au même moment que la parution dans la presse, et l'affichage sur les bâtiments communaux et leurs panneaux prévus à cet effet ;

- Les articles dans la presse locale : Outres les informations légales, comme la parution le 20 janvier 2021 dans le journal « Le Dauphiné » de la prescription de la révision du PLU,

d'autres articles sont parus dans ce même journal pour annoncer la tenue des réunions publiques, des ateliers participatifs, ou encore du débat sur le PADD ;

- Les affichettes : A chaque étape de la concertation (lancement de la procédure, réunions publiques, ateliers participatifs, PADD, etc...) une affichette a été réalisée et affichée sur les panneaux extérieurs du Service urbanisme, sur les fenêtres du bâtiment de la Mairie, sur les portes du services urbanisme, à l'accueil de la Mairie ou encore sur les portes d'accès aux groupes scolaires communaux, aux bâtiments communaux et sur leurs panneaux d'affichages extérieurs ;

- La plaquette et le flyer : plaquette en format A4 recto verso en libre accès à l'accueil général de la Mairie et celui du Service urbanisme, afin de présenter ce qu'est un PLU et quels sont les enjeux de la procédure de révision ;

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation accompagné d'un registre :

La délibération prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation a été mis à disposition dans un dossier de concertation comportant un registre ouvert à cet usage exclusif, dès le 19 janvier 2021.

11 sollicitations ont été reçues en mairie lors de la concertation, soit par inscription au sein du registre de concertation, soit par courrier ou encore par courrier électronique.

- Tenues de réunions publiques et d'ateliers participatifs :

Une première réunion a eu lieu le lundi 7 mars 2022 afin de présenter le cadre général de la démarche, les étapes et le contenu du PLU, son calendrier et la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux.

Puis un atelier participatif a eu lieu le 14 juin 2022 sur le PADD.

Un second atelier participatif a eu lieu le 2 mai 2023 portant cette fois-ci sur la prise en compte du cadre de vie dans le PLU.

En parallèle, de nombreux ateliers thématiques ont eu lieu, regroupant les membres de la Commission municipale « Urbanisme – Grand Projets innovants » (élus majoritaires et de l'opposition) ainsi que les personnes publiques associées et des professionnels experts, selon les thématiques abordées.

- Une exposition en mairie :

Trois panneaux reprenant les thématiques abordées ont été réalisés et installés dans le hall central de l'accueil du public.

Le premier panneau présente le diagnostic et les enjeux qui en découlent. Le deuxième panneau présente les grandes orientations du PADD, alors que le dernier panneau est consacré à la traduction graphique et réglementaire du PADD.

Afin de pouvoir en tirer le bilan en vue de la présente délibération, la concertation a été arrêtée à la date du 25 août 2023, et s'est donc déroulée sur une période continue de deux ans et sept mois.

Par ailleurs, l'ensemble des courriers reçus au sujet de la procédure de révision du PLU et des remarques portées au registre, prévu à cet effet, ont été analysés dans le cadre du présent bilan.

Il est à souligner, en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

L'équipe municipale se félicite de l'intérêt porté par les habitants au projet communal lors des réunions publiques et divers ateliers. Le nombre de personnes présentes à chacune des réunions et la teneur des débats et des remarques formulées ont révélé un intérêt fort pour les questions relatives au développement qualitatif de la Commune.

Cette concertation a permis aux élus de rechercher une adéquation entre les préoccupations exprimées par les habitants de l'Isle d'Abeau et les orientations du projet communal.

Le bilan de la concertation, dans sa forme complète et détaillée, est annexé à la présente délibération.

Ce bilan de la concertation sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire que le Conseil municipal arrête le bilan de la concertation.

Le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation de la révision du PLU.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission « Urbanisme – Grands Projets Innovants » le 7 septembre 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de constater que la procédure de concertation sur la procédure de révision du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du 14 décembre 2020 ;

- d'arrêter le bilan de la concertation présenté dans le document annexé à la présente délibération ;

- de dire que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie (www.mairie-ida.fr).

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- constate que la procédure de concertation sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du 14 décembre 2020 ;

- arrête le bilan de la concertation présenté dans le document annexé à la présente délibération ;

- dit que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie (www.mairie-ida.fr).

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

Transmission contrôle légalité : 18 septembre 2023

Publication : 19 septembre 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE LEGISLATIF P3

2 LES MODALITES DE LA CONCERTATION DÉFINIES A L'ISLE D'ABEAU P4

3 PRESENTATION DES ACTIONS DE CONCERTATION P5

a. Présentation du projet dans les publications municipales P5

1) Les articles dans le bulletin communal P5

2) Le site internet de la Mairie P9

3) Le réseau social de la commune P14

4) Les panneaux lumineux P21

5) Les articles dans le journal local P22

6) Les Affichettes P29

7) La Plaquette – Le Flyer P30

8) L'affichage réglementaire P31

b. Mise à disposition du public d'un dossier de concertation accompagné d'un registre P33

1) Les demandes adressées à la commune sous courrier libre P33

2) Les demandes adressées sous forme électronique P33

c. Les réunions publiques, ateliers participatifs et ateliers thématiques P34

1) Réunions publiques et ateliers participatifs P34

2) Ateliers thématiques P34

d. L'exposition en Mairie P36

4 BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE P40

I LE CONTEXTE LEGISLATIF

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal en vertu de l'article L.103-3 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U.

Article L103-2 (Modifié par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 art.40)

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Article L103-3 (Modifié par l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 art.14)

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :
1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.
Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L103-4

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article L103-6

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.
Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

II LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DÉFINIES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE L'ISLE D'ABEAU

La délibération n°2020-086 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, définit les objectifs poursuivis et fixe les modalités de la concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, ainsi qu'il suit :

- Ouverture d'un registre pour recueillir les observations du public, tenu à disposition aux heures et jours d'ouverture de l'accueil du Service Urbanisme
- Deux réunions publiques,
- Deux ateliers participatifs,
- Une exposition en mairie ou dans un tout autre lieu,
- une information régulière sur le site internet de la commune ou dans le magazine d'informations municipales,

III PRESENTATION DES ACTIONS DE CONCERTATION

A - Présentation du projet dans les publications municipales

1) Les articles dans le bulletin communal

Publication dans le journal n°8 « id'a magazine » automne 2020 :

16 ville à venir [DOSSIER]

En pôle position

8 Pôles ont été mis en place ; c'est une organisation voulue par la nouvelle équipe municipale, pour que les sujets soient plus efficacement traités. Les élus impulsent les projets puis les travaillent avec les agents et les partenaires concernés. La feuille de route est claire puis les groupes de travail se mettent en place et avancent. Présentation des 8 pôles.

SUPPORT - GAËLLE BELIME
« Ce Pôle a des fonctions transverses, e essentiellement sur des services : il trav questions de Ressources Humaines des (sécurité, qualité, formation, bien-être a les sujets liés aux relations avec les usa Finances de la Ville, ou encore la sécurit bâtiments publics. Les nouvelles techno forment également un enjeu majeur, po la fracture numérique dans notre comm encadrer le déploiement de la fibre. Sel travaillons en lien avec d'autres Pôles, volonté d'être pragmatiques. »

PÔLE CULTURE /ÉVÉNEMENTIEL - ÉLODIE THIBAUD
« Nous souhaitons qu'ici la culture se renouvelle et aille au contact des habitants afin de fédérer et de développer le vivre ensemble. Notre Ville est jeune, elle doit être dynamisée par un panel d'événements variés, tout en valorisant aussi son patrimoine et son histoire. Nos premières actions : organiser des concours de talents locaux pour valoriser les Lilôts, développer la culture « hors les murs » pour faire des propositions au plus près des habitants, par exemple des expositions à ciel ouvert avec des parcours de balade culturelle et artistique. Une culture accessible à tous et pour tous, c'est le fil rouge de l'action de ce Pôle. »

VIE ASSOCIATIVE - GÉRAUD GROSMAIRE
« Ex-président d'association, je connais bien le tissu associatif lilôt et leurs préoccupations. A nous de les accompagner, par exemple avec l'évolution du chèque associatif, le maintien du Forum des associations malgré un contexte contraint, et la mise en place d'un protocole Covid pour que les règles sanitaires soient respectées et que les activités se déroulent bien. Faire rimer associatif et festif, c'est un beau projet pour une des communes les plus jeunes de France ! Proposer plus d'événements, animer les quartiers, faire bouger la ville ! Les associations lilôtes sont déjà dynamiques, à nous d'impulser des animations et des projets transverses, des opérations qui renforcent les liens et améliorent le bien-vivre ensemble. A nous d'être moteurs et facilitateurs… »

URBANISME - ÉMILIE GUERIN
« Comment s'organise notre Ville ? logements, constructions, voies de circulations, espaces verts… A nous de réfléchir sur une stratégie d'aménagement cohérente et en capacité d'accueillir de nouveaux habitants. L'un des enjeux est de revenir à un rythme maîtrisé de constructions pour que, justement, cette organisation soit cohérente. La révision du PLU est également liée, ainsi que les questions de rénovation urbaine. Nous travaillons avec plusieurs autres Pôles, cadre de vie, social, politique de la ville, etc, car ce sont des sujets globaux. Sur tous ces projets, nous sommes désireux d'informer et d'impliquer les habitants et nous y veillerons. »

id'a magazine #8

Publication dans le journal n°11 « id’a magazine » hiver 21/22 :

Vers un urbanisme maîtrisé

Véritable travail de fond, le traitement de l’urbanisme est en mutation sur le territoire de la commune de L’Isle d’Abeau. Révision du PLU, accompagnements de projets pour un urbanisme maîtrisé, communication auprès des habitants, tels sont les objectifs de la Municipalité sur ce début de mandat.

LA RÉVISION DU PLU

Le Plan Local d’Urbanisme est le document de référence qui régit l’urbanisme sur la commune. La Municipalité a entamé sa révision en profondeur, afin de renforcer la qualité du cadre de vie, en répondant aux principaux objectifs :

- Mieux intégrer les problématiques environnementales : limiter l’artificialisation des sols, favoriser le développement des énergies renouvelables dans les constructions, mieux prendre en compte le changement climatique.

- Veiller à la qualité du paysage produit : renforcer la végétalisation des opérations de constructions, mieux encadrer la qualité des clôtures.

- Renforcer la diversité et la qualité des logements : qualité environnementale, résidentielle, qualité architecturale...

Le tout en rendant cela compréhensible et pédagogique pour les habitants afin qu’ils se l’approprient. Pour arriver à cela, la collectivité se fait accompagner par le bureau d’études lyonnais LATITUDE.

DES PROJETS CO-CONSTRUITS

Un urbanisme maîtrisé ne signifie pas qu’il n’y aura plus de constructions. Mais des projets repensés, en accord avec le territoire. Pour cela, la collectivité travaille avec les différents acteurs sur la définition et la construction des projets. Dès que cela est possible les citoyens sont également associés au projet. Cette ville est avant tout la leur.

Parmi les projets en cours :

- Le projet Ganova sur le quartier Pierre-Louve ou encore le projet sur les Terrains Vistalli (au village).

- La future résidence intergénérationnelle L’Éclipse (promoteur Auril) en face du collège Truffaut.

Pour en savoir plus sur les projets de construction sur L’Isle d’Abeau, rendez-vous sur : www.mairie-ida.fr

Vigilance et pédagogie

Émilie Guérin, adjointe déléguée à l’aménagement et l’urbanisme

« Avant toute chose, notre objectif est de faire respecter les règles d’urbanisme. Elles sont là pour assurer la sécurité des personnes, mais aussi pour respecter l’équilibre et l’harmonie des constructions de tous types. Elles nous permettent d’assurer une cohérence territoriale avec pour finalité le respect de l’environnement. Pour la collectivité, il est également primordial de faire appliquer cela en étant le plus pédagogue possible. Construire est en effet un droit, et il est de notre devoir d’expliquer et de faciliter l’urbanisme auprès de l’ensemble des acteurs : promoteurs, constructeurs, administrés.»

Publication dans le journal n°13 « id’a magazine » été 22

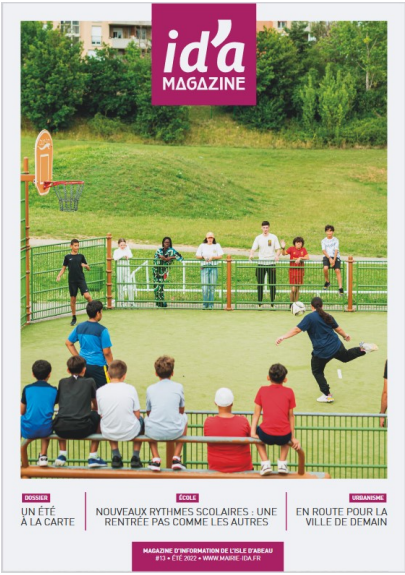

VILLE VIVANTE

Ville nouvelle

Urbanisme, en route pour la ville de demain

Engagée dans la révision générale de son PLU (Plan local d'urbanisme) à horizon fin 2023 – début 2024, la municipalité a franchi une première étape en adoptant son PADD, Projet d'aménagement et de développement durable. Accueil de la population, transition énergétique, tissu économique, densification douce, préservation du potentiel agricole et sylvicole, organisation du territoire et de sa mobilité, protection des patrimoines (paysage, bâti, espaces naturels) : l'écriture du PADD est l'acte fort et engageant pour le développement de la commune sur les dix années à venir. Un acte que L'Isle d'Abeau a décidé de co-construire avec ses habitants en les conviant notamment à un atelier participatif le 14 juin.
Les orientations adoptées par la municipalité, à l'issue d'un débat au Conseil Municipal du 27 juin, visent le même objectif d'équilibre : répondre aux besoins de développement (foncier, économique, touristique...) tout en limitant la consommation des espaces naturels, concilier qualité résidentielle et protection environnementale, favoriser le dynamisme urbain tout en priorisant végétalisation et nouvelles mobilités.

QUATRE AXES DE TRAVAIL ONT ÉTÉ RETENUS

1 - Des logements de qualité, en maîtrisant le développement et en limitant la consommation de foncier :

- Inscrire une croissance démographique que la commune peut accompagner = un maximum de 117 logements/an
- Viser la division par 2 de la consommation foncière de la dernière décennie (application Loi Climat & Résilience) – soit au maximum 26 hectares consommés sur les dix prochaines années
- Répondre aux besoins de la population : renforcement des équipements existants, développement de nouveaux équipements de proximité, des réseaux et du numérique
- Favoriser la montée en gamme des logements sociaux ou spécifiques (personnes âgées ou à mobilité réduite)
- Interdire l'urbanisation dispersée sur les terres agricoles et naturelles

2 - Valoriser l'espace urbain et organiser des mobilités vertueuses

- Maîtriser la gestion des flux : sécuriser les déplacements des piétons et des cycles, valoriser des aires de covoiturage, accompagner le renforcement du rôle structurant de la gare
- Créer des parcours favorables aux liens interquartiers

3 - Préserver la diversité économique

- Soutenir les pôles commerciaux (centraux et de proximité) : centre-ville, boulevard Saint-Hubert, parc commercial des Sayes, place du Trifonium, l'est du Parc d'affaires de Saint-Hubert, Pôle des 3 Vallons
- Encourager l'évolution des activités industrielles et artisanales déjà existantes
- Favoriser le développement du tourisme et des loisirs, en lien avec le patrimoine naturel
- Faciliter les évolutions des activités agricoles et forestières : assurer la pérennité des exploitations, soutenir la vente de proximité, faciliter la diversification des activités...

4 - Préserver les patrimoines bâtis et naturels et prioriser la qualité environnementale

- Faire vivre le patrimoine historique, urbain et architectural : préserver l'identité du centre et des différents hameaux anciens de la commune.
- Renforcer les qualités paysagères : protéger les éléments remarquables du paysage urbain (golf et carrière de 3 Vallons, Réserve 2000, parc Saint-Hubert), aménager les entrées de ville et les zones économiques, poursuivre la mise en valeur des espaces publics (et des parcs)
- Préserver la biodiversité du territoire : espaces naturels à forts enjeux naturels (corridors, zones humides, continuité de la Bourbre), espaces agricoles, trame verte urbaine, ressources en eau...
- S'engager plus fortement dans la transition énergétique : ombrières photovoltaïques sur les aires de stationnement, bâtiments neufs respectueux de l'environnement (bioclimatiques), maîtrise des déplacements motorisés, promotion des mobilités douces...

Publication dans le journal n°15 « id’a magazine » Printemps 23

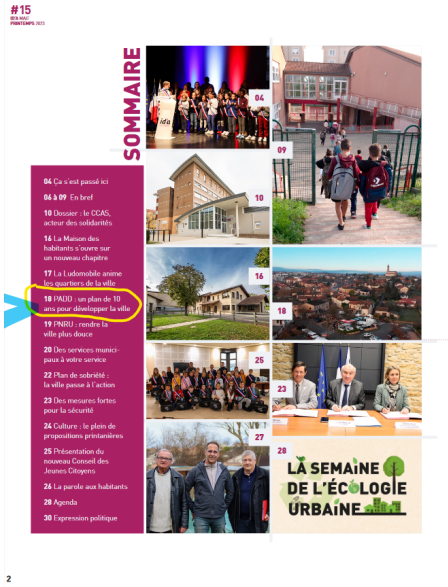

#15 ID'A MAG' PRINTEMPS 2023

VILLE VIVANTE

Aménagement

Un nouveau plan pour la ville de demain

La mairie adopte un plan d'aménagement du territoire soucieux avant tout de la qualité de vie de ses habitants, dans une ville en phase avec son temps.

Un PADD est un Plan d'Aménagement et Développement Durable. Le plan élaboré pour L'Isle d'Abeau a été validé suite à deux débats ayant eu lieu en juin dernier : l'un sous forme de réunion publique avec les habitants, et l'autre au Conseil Municipal. Il est issu des diagnostics faits sur la commune en tenant compte de tous les angles possibles : démographique, économique, environnemental... Les politiques contenues dans le PADD sont foisonnantes et concernent tous les domaines de la vie en société. Ce plan doit guider vers une ville plus verte, plus écologique, et veiller à ce que chaque habitant ait un accès suffisant aux divers services du quotidien : communication numérique, transports, équipements culturels et commerciaux.

DES PRIORITÉS VARIÉES

Des grandes orientations se profilent donc au cœur du projet. D'abord l'idée de maîtrise démographique en trouvant un équilibre entre l'augmentation du nombre d'habitants (donc de logements) et les équipements nécessaires à leur bien-être (écoles, médiathèques, offre de transports, etc.). Viennent ensuite l'idée de valoriser l'espace urbain et ses capacités à favoriser les mobilités douces, celle de développer une commune active avec une plus grande diversité économique et un fief d'emplois possibles, et enfin celle de valoriser les patrimoines historiques tout en engageant plus fortement le développement urbain dans la qualité environnementale et énergétique.

EMILIE GUÉRIN, ADJOINTE AU MAIRE « VERS UNE VILLE PLUS COHÉRENTE »

« Notre plan montre que la ville de demain de L'Isle d'Abeau sera cohérente. Un vrai travail de fond a été mené pour aller vers plus de fluidité tout en restant à taille humaine. Le PADD est le projet que l'on a écrit pour les 8-10 ans à venir, en mettant l'accent sur des points clé du mandat (avec notamment la limitation des constructions fixée à 110 logements par an). On souhaite une continuité dans le tissu architectural avec le respect des éléments remarquables de bâtis issus du patrimoine historique, la sauvegarde des patrimoines verts et des corridors écologiques tels que le parc Saint-Hubert ou le golf des trois vallons et favoriser les mobilités douces. D'autres poumons verts seront créés et le territoire tendra vers plus d'équilibre en développant aussi l'économie pour une ville plus complète. »

Le PADD est consultable sur le site de la ville : www.mairie-ida.fr

18

2) Le site internet de la Mairie

Annonce du lancement de la révision du PLU

Le 21 janvier 2021

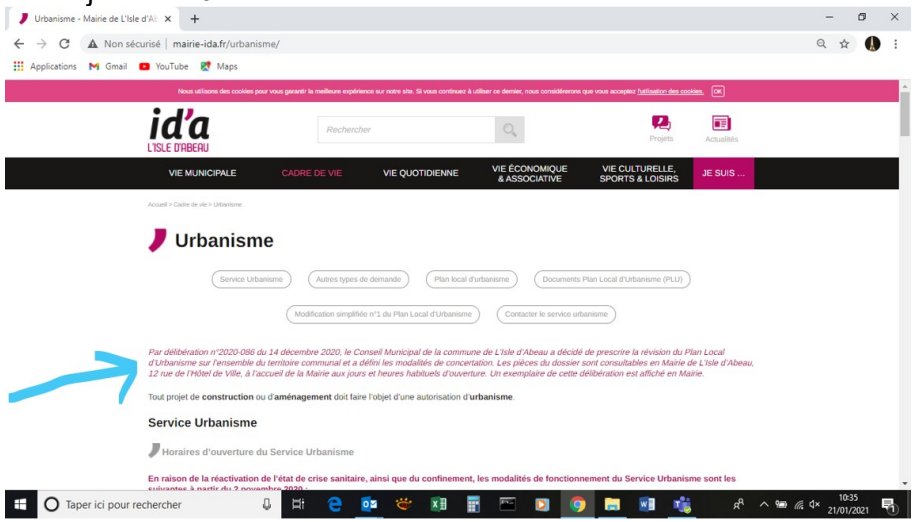

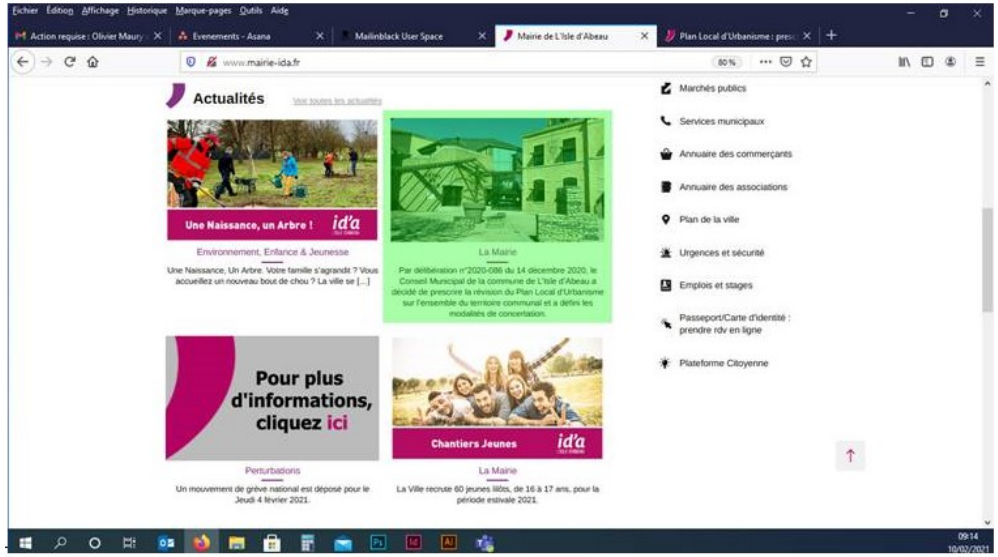

Annonce du 23 février 2022 de la réunion publique de présentation du diagnostic le lundi 7 mars 2022 à 20 heures en salle Rosa Parks

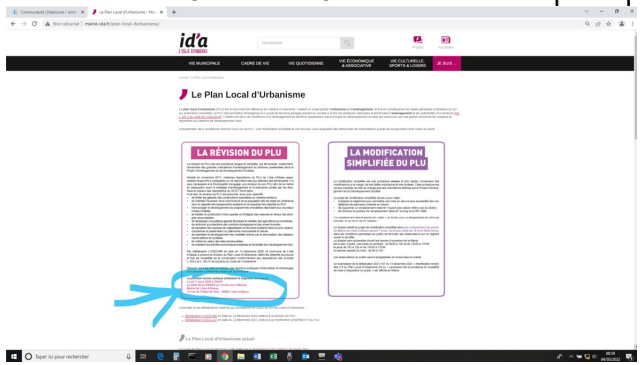

Annonce en actualité de première page le 23 février 2022 de la réunion publique de présentation du diagnostic du lundi 7 mars à 20 heures

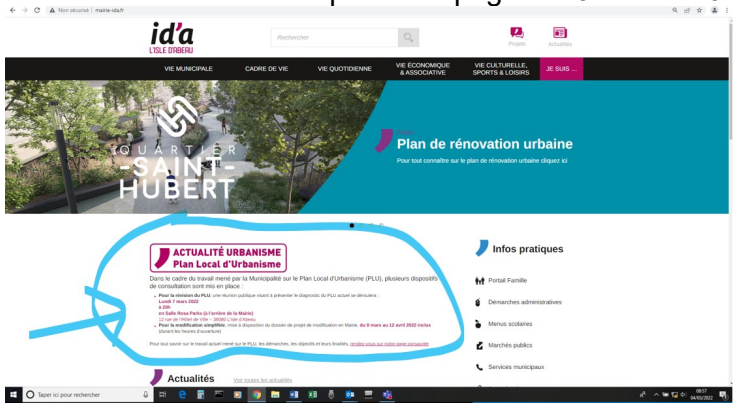

Puis mise en ligne du document présenté lors de la réunion publique

Annonce du 23 mai 2022 de l'atelier participatif du mardi 14 juin 2022 à 20 heures sur le PADD

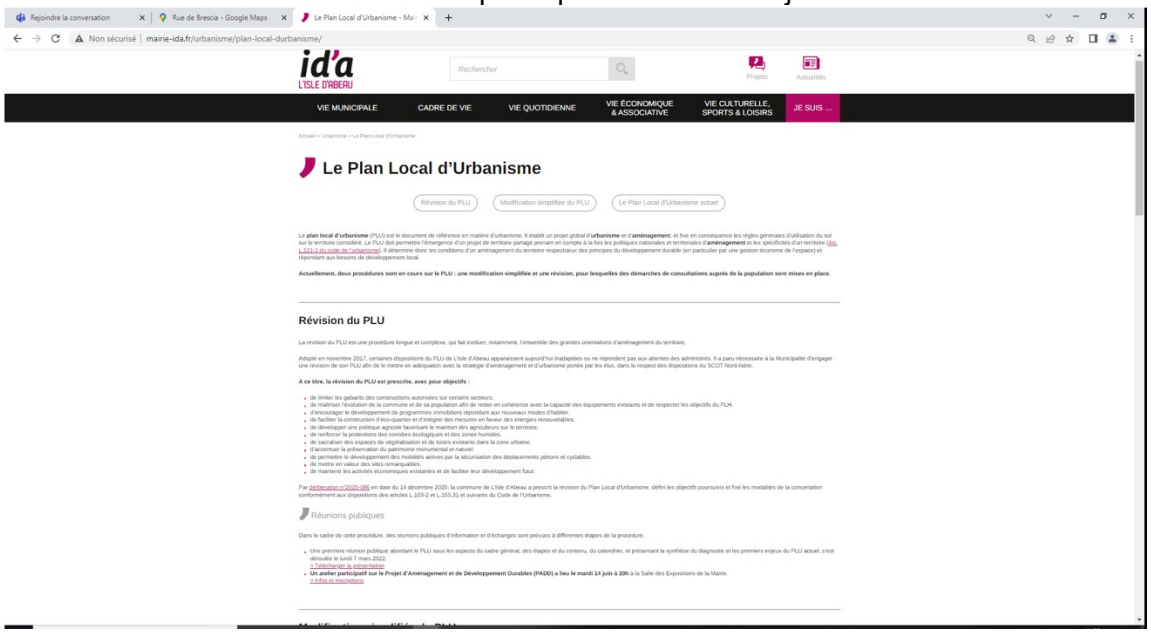

Il est à noter que le document présenté lors de la réunion publique du 7 mars 2022 est bien téléchargeable sur le site
Annonce en actualité de première page du 23 mai 2022 de l'atelier participatif du mardi 14 juin 2022 à 20 heures

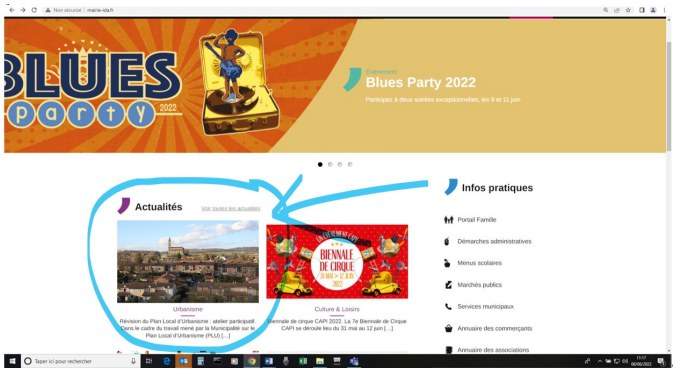

Annonce le 17 avril 2023 de l'atelier participatif du PLU du 2 mai 2023 à 20h00 « la prise en compte du cadre de vie dans le PLU » salle des expositions

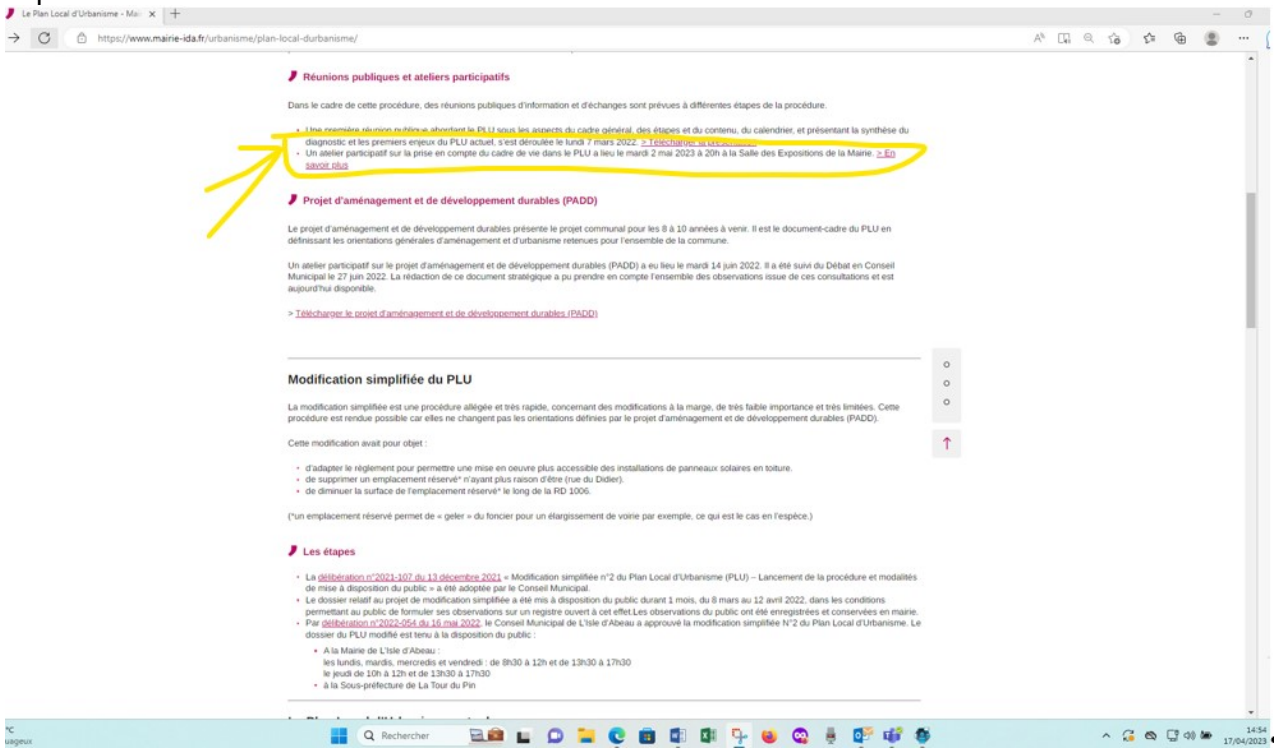

https://www.mairie-ida.fr/urbanisme/plan-local-durbanisme/

Réunions publiques et ateliers participatifs

Dans le cadre de cette procédure, des réunions publiques d'information et d'échanges sont prévues à différentes étapes de la procédure.

- Une première réunion publique abordant le PLU sous les aspects du cadre général, des étapes et du contenu, du calendrier, et présentant la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux du PLU actuel, s'est déroulée le lundi 7 mars 2022. > Télécharger la présentation
- Un atelier participatif sur la prise en compte du cadre de vie dans le PLU a lieu le mardi 2 mai 2023 à 20h à la Salle des Expositions de la Mairie. > En savoir plus

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables présente le projet communal pour les 8 à 10 années à venir. Il est le document-cadre du PLU en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Un atelier participatif sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a eu lieu le mardi 14 juin 2022. Il a été suivi du Débat en Conseil Municipal le 27 juin 2022. La rédaction de ce document stratégique a pu prendre en compte l'ensemble des observations issue de ces consultations et est aujourd'hui disponible.

> Télécharger le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Modification simplifiée du PLU

La modification simplifiée est une procédure allégée et très rapide, concernant des modifications à la marge, de très faible importance et très limitées. Cette procédure est rendue possible car elles ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Cette modification avait pour objet :

- d'adapter le règlement pour permettre une mise en oeuvre plus accessible des installations de panneaux solaires en toiture.
- de supprimer un emplacement réservé* n'ayant plus raison d'être (rue du Didier).
- de diminuer la surface de l'emplacement réservé* le long de la RD 1006.

(*un emplacement réservé permet de « geler » du foncier pour un élargissement de voirie par exemple, ce qui est le cas en l'espèce.)

Les étapes

- La délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021 « Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Lancement de la procédure et modalités de mise à disposition du public » a été adoptée par le Conseil Municipal.
- Le dossier relatif au projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public durant 1 mois, du 8 mars au 12 avril 2022, dans les conditions permettant au public de formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.Les observations du public ont été enregistrées et conservées en mairie.
- Par délibération n°2022-054 du 16 mai 2022, le Conseil Municipal de L'Isle d'Abeau a approuvé la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public :
  - A la Mairie de L'Isle d'Abeau :
    les lundis, mardis, mercredis et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
    le jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30
  - à la Sous-préfecture de La Tour du Pin

A noter que le P.A.D.D. est téléchargeable sur le site internet de la ville de l'Isle d'Abeau

Annonce en actualité de première page du 17 avril 2023 de l'atelier participatif du mardi 2 mai 2023 à 20h00 en salle d'exposition en Mairie de l'Isle d'Abeau

»

Annonce le 9 juin 2023 de la réunion publique du PLU du 27 juin 2023 à 20h00 présentation générale des principes de zonage et des grandes orientations

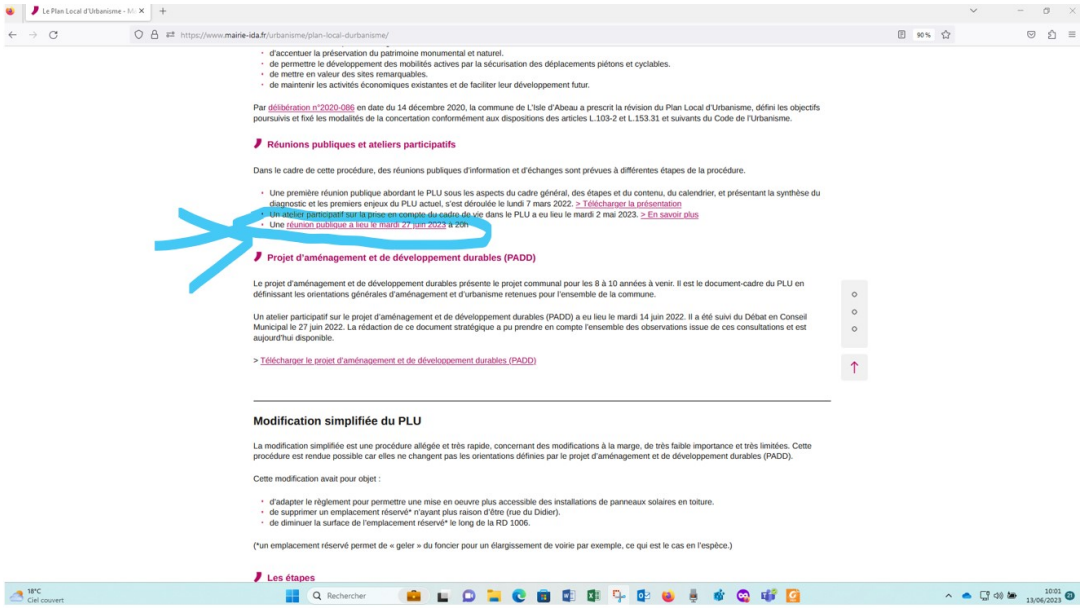

- d'accentuer la préservation du patrimoine monumental et naturel.
- de permettre le développement des mobilités actives par la sécurisation des déplacements piétons et cyclables.
- de mettre en valeur des sites remarquables.
- de maintenir les activités économiques existantes et de faciliter leur développement futur.

Par délibération n°2020-086 en date du 14 décembre 2020, la commune de L'Isle d'Abeau a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.153.31 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Réunions publiques et ateliers participatifs

Dans le cadre de cette procédure, des réunions publiques d'information et d'échanges sont prévues à différentes étapes de la procédure.

- Une première réunion publique abordant le PLU sous les aspects du cadre général, des étapes et du contenu, du calendrier, et présentant la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux du PLU actuel, s'est déroulée le lundi 7 mars 2022. > Télécharger la présentation
- Un atelier participatif sur la prise en compte du cadre de vie dans le PLU a eu lieu le mardi 2 mai 2023. > En savoir plus
- Une réunion publique a lieu le mardi 27 juin 2023 à 20h

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables présente le projet communal pour les 8 à 10 années à venir. Il est le document-cadre du PLU en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Un atelier participatif sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a eu lieu le mardi 14 juin 2022. Il a été suivi du Débat en Conseil Municipal le 27 juin 2022. La rédaction de ce document stratégique a pu prendre en compte l'ensemble des observations issue de ces consultations et est aujourd'hui disponible.

> Télécharger le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Modification simplifiée du PLU

La modification simplifiée est une procédure allégée et très rapide, concernant des modifications à la marge, de très faible importance et très limitées. Cette procédure est rendue possible car elles ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Cette modification avait pour objet :

- d'adapter le règlement pour permettre une mise en oeuvre plus accessible des installations de panneaux solaires en toiture.
- de supprimer un emplacement réservé* n'ayant plus raison d'être (rue du Didier).
- de diminuer la surface de l'emplacement réservé* le long de la RD 1006.

(*un emplacement réservé permet de « geler » du foncier pour un élargissement de voirie par exemple, ce qui est le cas en l'espèce.)

Les étapes

A noter que la présentation de l'atelier participatif du 2 mai 2023 est en ligne sur le site internet de la commune

Annonce actualité le 9 juin 2023 de la réunion publique du PLU du 27 juin 2023 à 20h00 présentation générale des principes de zonage et des grandes orientations

id'a L'ISLE D'ABEAU

VIE MUNICIPALE | CADRE DE VIE | VIE QUOTIDIENNE | VIE ÉCONOMIQUE & ASSOCIATIVE | VIE CULTURELLE, SPORTS & LOISIRS | JE SUIS ...

Accueil > Actualités > Urbanisme > Réunion publique : concertation sur la révision du PLU de L'Isle d'Abeau

Réunion publique : concertation sur la révision du PLU de L'Isle d'Abeau

URBANISME, 9 juin 2023

En matière d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de référence qui expose le projet global et résume les intentions générales de la collectivité pour l'évolution de son territoire. Il exprime donc un véritable projet pour la ville. Adopté en 2017, certaines dispositions du PLU de L'Isle d'Abeau paraissent aujourd'hui inadaptées ou ne sont plus en accord avec les projets souhaités par la municipalité.

Une première réunion publique abordant la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux du PLU actuel, s'est déroulée en mars 2022. La présentation est disponible en ligne. Un atelier participatif a également eu lieu sur la construction du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en juin 2022, ainsi qu'un atelier sur la prise en compte de l'environnement en mai 2023.

Les habitants de la commune sont désormais invités à participer à une **réunion publique sur la traduction graphique et réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable sur la ville. Le PADD fixe des orientations et des grandes idées qui se traduisent dans un règlement et dans un plan graphique. Cette réunion vise à expliquer la démarche et les avantages de ces modifications pour la commune.**

Au programme : présentation générale des principes de zonages et des grandes orientations issus de la co-construction organisée par la concertation.

Mardi 27 juin 2023 à 20h
en Mairie, salle Rosa Parks,
12 rue de l'Hôtel de ville

Le PLU nous concerne tous ! Merci de votre participation.

Pour tout savoir sur le travail actuel mené sur le PLU, les objectifs et leurs finalité, rendez-vous sur la page dédié au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

3) Réseau Social

Publication du 23 février 2022 annonçant la réunion publique du 7 mars 2022

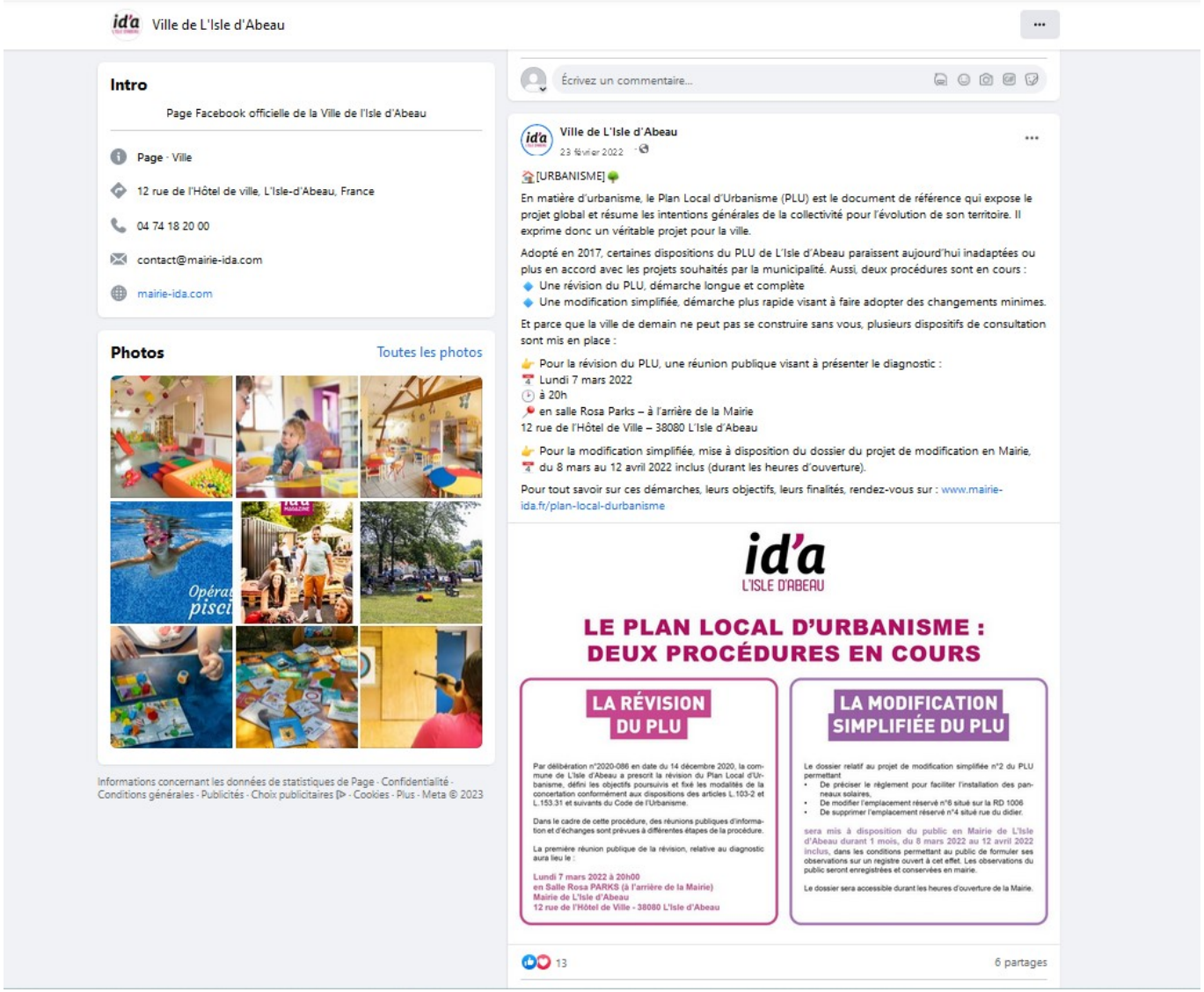

Ville de L'Isle d'Abeau

Intro

Page Facebook officielle de la Ville de l'Isle d'Abeau

Page · Ville

12 rue de l'Hôtel de ville, L'Isle-d'Abeau, France

04 74 18 20 00

contact@mairie-ida.com

mairie-ida.com

Photos Toutes les photos

Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choix publicitaires · Cookies · Plus · Meta © 2023

Écrivez un commentaire...

Ville de L'Isle d'Abeau
23 février 2022

[URBANISME]

En matière d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de référence qui expose le projet global et résume les intentions générales de la collectivité pour l'évolution de son territoire. Il exprime donc un véritable projet pour la ville.

Adopté en 2017, certaines dispositions du PLU de L'Isle d'Abeau paraissent aujourd'hui inadaptées ou plus en accord avec les projets souhaités par la municipalité. Aussi, deux procédures sont en cours :
- Une révision du PLU, démarche longue et complète
- Une modification simplifiée, démarche plus rapide visant à faire adopter des changements minimes.

Et parce que la ville de demain ne peut pas se construire sans vous, plusieurs dispositifs de consultation sont mis en place :

Pour la révision du PLU, une réunion publique visant à présenter le diagnostic :
Lundi 7 mars 2022
à 20h
en salle Rosa Parks – à l'arrière de la Mairie
12 rue de l'Hôtel de Ville – 38080 L'Isle d'Abeau

Pour la modification simplifiée, mise à disposition du dossier du projet de modification en Mairie,
du 8 mars au 12 avril 2022 inclus (durant les heures d'ouverture).

Pour tout savoir sur ces démarches, leurs objectifs, leurs finalités, rendez-vous sur : www.mairie-ida.fr/plan-local-durbanisme

id'a L'ISLE D'ABEAU

LE PLAN LOCAL D'URBANISME : DEUX PROCÉDURES EN COURS

LA RÉVISION DU PLU

Par délibération n°2020-086 en date du 14 décembre 2020, la commune de L'Isle d'Abeau a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.153.31 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, des réunions publiques d'information et d'échanges sont prévues à différentes étapes de la procédure.

La première réunion publique de la révision, relative au diagnostic aura lieu le :

Lundi 7 mars 2022 à 20h00
en Salle Rosa PARKS (à l'arrière de la Mairie)
Mairie de L'Isle d'Abeau
12 rue de l'Hôtel de Ville - 38080 L'Isle d'Abeau

LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Le dossier relatif au projet de modification simplifiée n°2 du PLU permettant
- De préciser le règlement pour faciliter l'installation des panneaux solaires,
- De modifier l'emplacement réservé n°6 situé sur la RD 1006
- De supprimer l'emplacement réservé n°4 situé rue du didier.

sera mis à disposition du public en Mairie de L'Isle d'Abeau durant 1 mois, du 8 mars 2022 au 12 avril 2022 inclus, dans les conditions permettant au public de formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

Le dossier sera accessible durant les heures d'ouverture de la Mairie.

13 6 partages

Publication du 31 mai 2022 annonçant l'atelier participatif sur le PADD du 14 juin 2022 à 20h00 en salle des expositions

Ville de L'Isle d'Abeau

Intro

Page Facebook officielle de la Ville de l'Isle d'Abeau

Page · Ville

12 rue de l'Hôtel de ville, L'Isle-d'Abeau, France

04 74 18 20 00

contact@mairie-ida.com

mairie-ida.com

Photos Toutes les photos

Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choix publicitaires · Cookies · Plus · Meta © 2023

Ville de L'Isle d'Abeau
31 mai 2022

Révision du Plan Local d'#Urbanisme : Atelier participatif

En matière d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de référence qui expose le projet global et résume les intentions générales de la collectivité pour l'évolution de son territoire. Il exprime donc un véritable projet pour la ville.

Les habitants de la commune sont désormais invités à participer à un atelier participatif sur la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Mardi 14 juin 2022
à 20h
Salle des Expositions de la Mairie
12 rue de l'Hôtel de Ville – 38080 L'Isle d'Abeau
Places limitées pour les ateliers ! Inscription au 04 74 18 20 10.

Une première réunion publique abordant la révision du PLU a déjà eu lieu le lundi 7 mars 2022. La présentation est disponible en ligne : http://www.mairie-ida.fr/.../38193_R%C3%A9union-publique...

Pour tout savoir sur ces démarches, leurs objectifs, leurs finalités, rendez-vous sur : www.mairie-ida.fr/plan-local-durbanisme

12 8 commentaires 8 partages

J'aime Commenter Partager

Écrivez un commentaire...

Publication du 9 juin 2022 annonçant l'atelier participatif sur le PADD du 14 juin 2022 à 20 H 00 en salle des expositions

id'a Ville de L'Isle d'Abeau

Intro

Page Facebook officielle de la Ville de l'Isle d'Abeau

Page · Ville

12 rue de l'Hôtel de ville, L'Isle-d'Abeau, France

04 74 18 20 00

contact@mairie-ida.com

mairie-ida.com

Photos Toutes les photos

Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choix publicitaires · Cookies · Plus · Meta © 2023

8 5 commentaires 6 partages

J'aime Commenter Partager

Ville de L'Isle d'Abeau
9 juin 2022

Révision du Plan Local d'#Urbanisme :
Inscrivez-vous pour participez aux ateliers participatifs !

Mardi 14 juin à 20h
Salle des Expositions de la Mairie

courte présentation générale des enjeux et des contraintes
travail collectif en ateliers thématiques (environnement-paysage-agriculture, qualité du cadre de vie, etc.).

Chacun pourra proposer des orientations d'intérêt collectif et débattre sur ces sujets !

Inscriptions au 04 74 18 20 10

Ville de L'Isle d'Abeau
31 mai 2022

Révision du Plan Local d'#Urbanisme : Atelier participatif

En matière d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de référence qui expose le projet global et résume les intentions générales de la collectivité pour l'évolution de son territoire. Il exprime donc un véritable projet pour la ville.

Les habitants de la commune sont désormais invités à participer à un atelier participatif sur la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Mardi 14 juin 2022
à 20h
Salle des Expositions de la Mairie
12 rue de l'Hôtel de Ville – 38080 L'Isle d'Abeau
Places limitées pour les ateliers ! Inscription au 04 74 18 20 10.

Une première réunion publique abordant la révision du PLU a déjà eu lieu le lundi 7 mars 2022. La présentation est disponible en ligne : http://www.mairie-ida.fr/.../38193_R%C3%A9union-publique...

Pour tout savoir sur ces démarches, leurs objectifs, leurs finalités, rendez-vous sur : www.mairie-ida.fr/plan-local-durbanisme

6 2 commentaires 2 partages

Publication du 27 février 2023 diffusant le document du PADD

Ville de L'Isle d'Abeau

Page · Ville

12 rue de l'Hôtel de ville, L'Isle-d'Abeau, France

04 74 18 20 00

contact@mairie-ida.com

mairie-ida.com

Photos Toutes les photos

Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choix publicitaires · Cookies · Plus · Meta © 2023

Ville de L'Isle d'Abeau
27 février

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) 🌳🏡

Le projet d'aménagement et de développement durables présente le projet communal pour les 8 à 10 années à venir. Il est le document-cadre du PLU en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Consulter le PADD 🔄

http://www.mairie-ida.fr/27-02-2023-projet-damenagement.../

MAIRIE-IDA.FR

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) - Mairie de L'Isle d'Abeau

4 2 partages

J'aime Commenter Partager

Écrivez un commentaire...

Publication du 17 avril 2023 annonçant l'atelier participatif du 2 mai 2023 à 20h00 Salle des Expositions, relatif à la prise en compte du cadre de vie dans le PLU

Ville de L'Isle d'Abeau

Page · Ville

12 rue de l'Hôtel de ville, L'Isle-d'Abeau, France

04 74 18 20 00

contact@mairie-ida.com

mairie-ida.com

Photos Toutes les photos

Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choix publicitaires · Cookies · Plus · Meta © 2023

Ville de L'Isle d'Abeau
17 avril

🏠🌳Révision du Plan Local d'#Urbanisme : Atelier participatif 💬💬

En matière d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de référence qui expose le projet global et résume les intentions générales de la collectivité pour l'évolution de son territoire. Il exprime donc un véritable projet pour la ville.

👉 Les habitants de la commune sont invités à participer à un atelier participatif sur la prise en compte du cadre de vie dans le PLU.

📅 Mardi 2 mai 2023
🕑 à 20h
📍 Salle des Expositions de la Mairie
12 rue de l'Hôtel de Ville – 38080 L'Isle d'Abeau

👉 https://www.mairie-ida.fr/17-04-2023-revision-plan-local.../

MAIRIE-IDA.FR
Révision du Plan Local d'Urbanisme : atelier participatif - Mairie de L'Isle d'Abeau
Participez à la construction du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ...

9 4 partages

J'aime Commenter Partager

Publication du 15 juin 2023 sur Facebook annonçant la réunion publique du 27 juin 2023

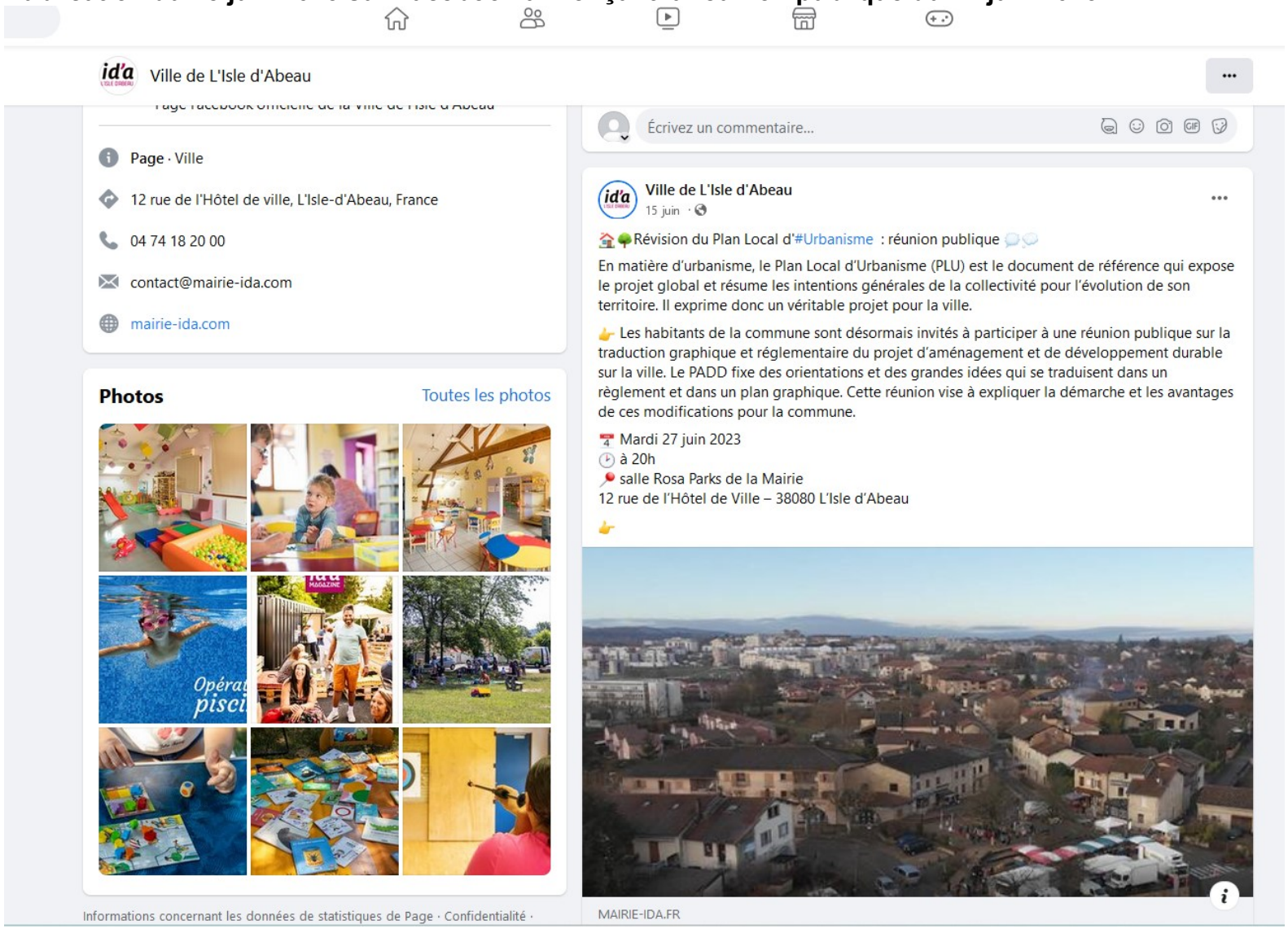

Ville de L'Isle d'Abeau

Page · Ville

12 rue de l'Hôtel de ville, L'Isle-d'Abeau, France

04 74 18 20 00

contact@mairie-ida.com

mairie-ida.com

Photos Toutes les photos

Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité ·

Écrivez un commentaire...

Ville de L'Isle d'Abeau
15 juin

🏠🌳Révision du Plan Local d'#Urbanisme : réunion publique 💬💬

En matière d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de référence qui expose le projet global et résume les intentions générales de la collectivité pour l'évolution de son territoire. Il exprime donc un véritable projet pour la ville.

👉 Les habitants de la commune sont désormais invités à participer à une réunion publique sur la traduction graphique et réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable sur la ville. Le PADD fixe des orientations et des grandes idées qui se traduisent dans un règlement et dans un plan graphique. Cette réunion vise à expliquer la démarche et les avantages de ces modifications pour la commune.

📅 Mardi 27 juin 2023
🕑 à 20h
📍 salle Rosa Parks de la Mairie
12 rue de l'Hôtel de Ville – 38080 L'Isle d'Abeau

👉

MAIRIE-IDA.FR

Publication Facebook renvoyant sur le site internet de la commune rappelant la présence du registre et de l'exposition permanente

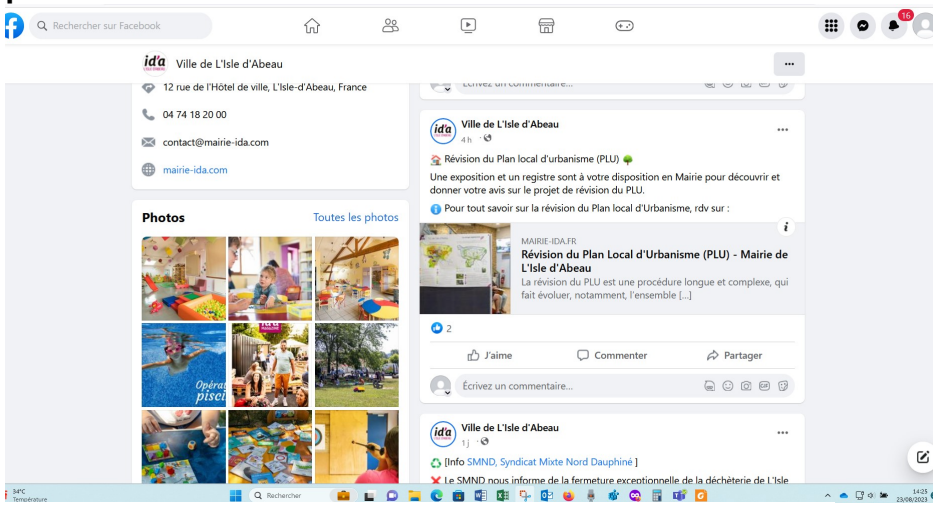

Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de L'Isle d'Abeau

URBANISME, 17 août 2023

Une exposition et un registre sont à votre disposition en Mairie pour découvrir et donner votre avis sur le projet de révision du PLU.

En quoi consiste la révision du PLU ?

En matière d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de référence qui expose le projet global et résume les intentions générales de la collectivité pour l'évolution de son territoire. Il exprime donc un véritable projet pour la ville. Adopté en 2017, certaines dispositions du PLU de L'Isle d'Abeau paraissent aujourd'hui inadaptées ou ne sont plus en accord avec les projets souhaités par la municipalité. **La révision du PLU est une procédure longue et complexe, qui fait évoluer, notamment, l'ensemble des grandes orientations d'aménagement du territoire.** Une concertation est en cours, et plusieurs réunions publiques ont déjà eu lieu. Pour tout savoir sur ce projet, rendez-vous sur la page dédiée à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Exposition permanente

Une exposition permanente, reprenant l'ensemble des thèmes principaux du PLU, est accessible à l'accueil de l'Hôtel de Ville, au niveau de l'aire d'attente du Service Etat Civil et affaires à la population. Cette exposition est consultable jusqu'à la fin de la procédure d'approbation du PLU (début 2024).

Mise à disposition du registre

Un registre permettant à la population de s'exprimer et faire part de ses observations en rapport avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est à la disposition du public à l'accueil général de l'Hôtel de Ville, aux horaires d'ouvertures de la Mairie, et ce, depuis le lancement de la procédure de révision du PLU. Sachez que toutes les remarques sont prises en compte, le PLU est l'affaire de tous.

4) . Panneaux Lumineux

Affichage du lancement de la révision du PLU du 10 février 2021 au 2 juillet 2021 :

Sur les panneaux lumineux :

Un affichage sur les panneaux lumineux a été effectué entre 8 et 15 jours avant chaque réunion publique, au même moment que la parution dans la presse, l'affichage sur les bâtiments communaux ou leurs panneaux réservés à cet effet, accessibles et ouverts au public, relayé sur le site internet de la commune et sur le réseau Social de la commune.

Exemple d'affichage et clichés relatifs aux réunions publiques annoncées sur les panneaux lumineux :

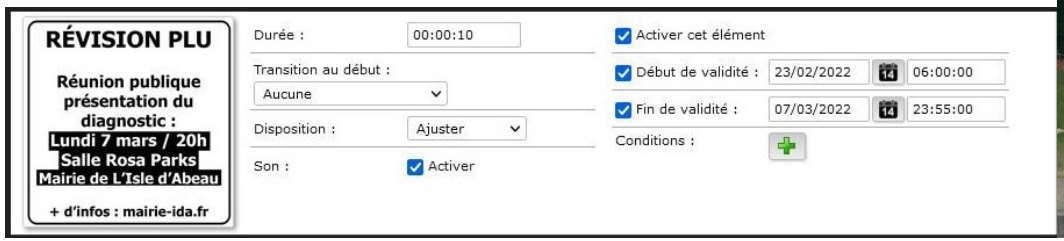

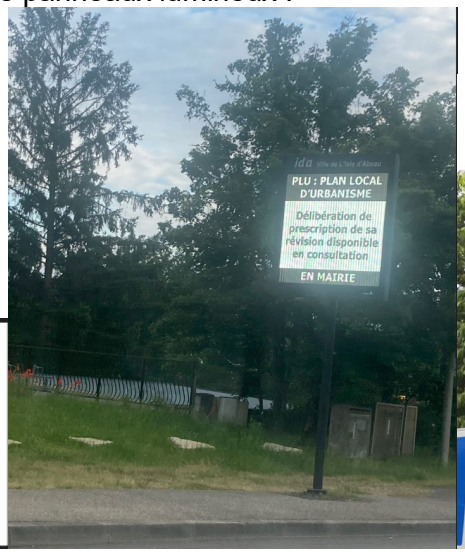

5) Les articles dans le journal local

Outre les informations légales comme la parution du 20 janvier 2021 ci-dessous dans le journal « Le Dauphiné » de la prescription de la révision du PLU, ainsi que les annonces préalables d'information relatives à l'organisation de réunions publiques ou d'ateliers participatifs, d'autres articles ont été publiés :

ANNONCES LEGALES

239827100

AVIS

Plan local d'urbanisme

AVIS

Par délibération n°2020-086 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle d'Abeau a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et a défini les modalités de concertation. Les pièces du dossier sont consultables en Mairie de l'Isle d'Abeau 12 rue de l'Hôtel de Ville à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie.

239700700

24 février 2022 information sur la réunion publique qui aura lieu le 7 mars 2022 à 20H00 en Mairie relative à la procédure et au diagnostic

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

ISÈRE

Listes électorales : plus que quelques jours pour s'inscrire...

Pour pouvoir voter à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril prochains, il est nécessaire d'être inscrit sur la liste électorale d'une commune. Et le délai limite approche : c'est, en ligne, jusqu'au 2 mars et, à la mairie ou par courrier, jusqu'au 4 mars.

Depuis plusieurs semaines, les services des communes de l'agglomération (et au-delà) font face à une activité soutenue liée à l'élection présidentielle qui aura lieu les 10 et 24 avril prochains. Dans le cadre de ce scrutin qui mobilise traditionnellement largement la population (après celui des municipales), ce regain d'activité se matérialise par les demandes d'inscription sur les listes électorales de nombreux habitants souhaitant voter lors de cette échéance majeure sur leur lieu de résidence. Le point sur les démarches à suivre.

■ **Comment faire ?**

La demande d'inscription sur les listes électorales concerne, le plus souvent, « les nouveaux habitants d'une commune souhaitant voter depuis leur lieu de résidence » mais aussi celles et ceux pouvant « prouver un lien » avec la municipalité. Un lien qui se justifie par le domicile marche d'inscription sur les listes électorales, nécessaire pour faire valoir le droit de vote, peut se faire. Un Français de 18 ans est inscrit automatiquement « s'il a fait la démarche de recensement citoyen à partir de 16 ans » – comme toute personne devenue française après 2018, par ailleurs –, il est possible de vérifier son inscription sur le site service-public.fr (en précisant nom de naissance et pas celui d'époux, prénom, date de naissance, commune de rattachement) ou, tout simplement, d'appeler la mairie concernée.

■ **Les délais d'inscription**

Pour pouvoir voter lors de la prochaine élection présidentielle, les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent être réalisées au plus tard le mercredi 2 mars en ligne et le vendredi 4 mars lorsque les démarches sont faites en mairie ou par courrier. Des dérogations sont toutefois prévues jusqu'au 31 mars pour des profils particuliers : « les fonctionnaires ayant fait valoir leur droit à la retraite et qui ont déménagé » ou « les mineurs de retour au foyer »…

■ **La carte d'électeur**

Une fois les démarches réalisées, la carte électorale est envoyée par courrier au domicile « au plus tard trois re au format européen) et le document Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription complété qui peut être téléchargé sur le portail officiel de l'administration française.

2022 est une année de refonte de la carte électorale. D'ici quelques semaines, les électeurs, inscrits sur les listes électorales, vont recevoir la toute nouvelle carte dotée d'un QR code. En le scannant, il est possible d'accéder à l'ensemble des démarches utiles depuis le site dédié aux élections du ministère de l'Intérieur. Photo DR-ELIG.M.

➤ Procuration : quelques changements en 2022

Depuis le 1er janvier 2022, le système de procuration a changé. « Il est aujourd'hui déterritorialisé », détaille Sarah Keren-

Publiez vos marchés publics
• leDauphine.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
• leDauphine.societesciviles-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE 04 76 08 73 86 / 04 76 08 73 24 LDLlegales38@leDauphine.com

le dauphiné

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Renseignements : Journal d'AR de la Démocratie et de la Liberté, 15, avenue de Jouvenet 38000 Grenoble tél. 04 76 08 73 86 - 04 76 08 73 24 - Fax : 04 76 08 73 00 - Mail : LDLlegales38@leDauphine.com Tarif : 0,8 € la ligne HT, pour les lignes de présentation et pour l'entête obligatoire, soit 1,91 € la ligne minimum HT.

AVIS

Plan local d'urbanisme

id'a L'ISLE D'ABEAU

REUNION PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

LUNDI 7 MARS 2022
A 20H00 en Mairie de l'Isle d'Abeau
12 rue de l'Hôtel de Ville
Salle Rosa PARKS

Par délibération n°2020-086 en date du 14 décembre 2020, la commune de l'Isle d'Abeau a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.153.31 et suivants du Code de l'Urbanisme.
Les modalités de la concertation portant sur des réunions publiques d'information et d'échanges sont prévues à différentes étapes de la procédure.
La 1ère réunion publique sur la procédure et le diagnostic aura lieu le
- lundi 7 mars 2022 à 20h00 - Salle Rosa PARKS
Mairie de l'Isle d'Abeau - 12 rue de l'Hôtel de Ville à l'Isle d'Abeau
Contact
Service Urbanisme 04.74.18.20.10

295576600

6 mars 2022 rappel de l’information sur la prochaine tenue de la réunion publique du lendemain 7 mars à 20h00

10 | DIMANCHE 6 MARS 2022 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

VOS COMMUNES

VILLEFONTAINE

Les lycéens ont participé à la collecte des Restos du cœur

Une cinquantaine d’élèves de la section STMG (sciences et technologies du management et de la gestion), du lycée Léonard-de-Vinci, ont participé, ce week-end, à la collecte nationale, organisée par les Restos du cœur. Ils sont intervenus dans cinq supermarchés du secteur, à Bourgoin-Jallieu, Villefontaine, Saint-Quentin-Fallavier, Heyrieux et La Verpillière.

Ils accueillaient les clients et leur demandaient de dépenser quelques euros dans les produits qui seront distribués aux personnes en difficulté par les bénévoles de l’association.

« Ça fait du bien de faire du bien »

Les jeunes ont répondu avec enthousiasme à l’invitation des responsables de l’antenne locale des Restos du cœur. Certains avaient participé à cette opération l’an dernier, ils ont renouvelé leur engagement. C’est pour eux fait prendre conscience de l’importance de la solidarité dans la société. « Ils concluent : « Ça fait du bien de faire du bien ».

C’était aussi une occasion d’échanges intergénérationnels avec les bénévoles de l’association avec lesquels ils ont fait équipe, de dialoguer avec les passants. Les lycéens ont reçu le soutien de la proviseure de l’établissement, Maryline Rochette, les remerciements et félicitations du responsable

L’ISLE-D’ABEAU

Réunion publique ce lundi sur le Plan local d’urbanisme

Le lundi 7 mars, à 20 heures, salle Rosa-Parks, à l’arrière de la mairie, se tiendra une réunion publique visant à présenter le diagnostic du PLU.

Le Plan local d’urbanisme (PLU) est le document de référence, en matière d’urbanisme, qui expose le projet global et résume les intentions générales de la collectivité pour l’évolution de son territoire. C’est un véritable projet pour la ville. Adopté en 2017, certaines dispositions du PLU de la commune paraissent aujourd’hui inadaptées ou plus en accord avec les projets souhaités par la municipalité. Aussi, deux procédures sont en cours : une révision du PLU, démarche longue et complète et une modification simplifiée, démarche plus rapide visant à faire adopter des changements minimes.

Plusieurs dispositifs de consultation sont mis en place dont cette réunion publique. Pour une modification simplifiée, il y a mise à disposition du dossier du projet de modification en mairie du 8 mars au 12 avril 2022 inclus (durant les heures d’ouverture).

Pour plus d’information sur ces démarches, leurs objectifs, leurs finalités, rendez-vous sur : www.mairie-ida.fr, rubrique “Plan local d’urbanisme”.

Le 13 mars 2022 retour sur la réunion publique du 7 mars 2022

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | DIMANCHE 13 MARS 2022 | 11

VOS COMMUNES

SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

La caserne recherche de nouveaux volontaires

Dimanche 6 mars, la formation était axée sur la thématique de passages dans un ultimo accidentés.

La capitaine Céline Chevallier et son second, le lieutenant Omar Saffouhi, en SUV en point sur les besoins des sapeurs-pompiers volontaires.

SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Préparation du graff pour l’inauguration de la Place du Héron

Un graff va être réalisé à l’Atelier pour l’inauguration du centre de la place du Héron.

Alors que les plaines du Héron et du Cygne seront officiellement inaugurées samedi 26 mars, l’Atelier organise vendredi 25 mars une activité “Art Lab : préparation du graff pour l’inauguration de la place du Héron”. Cette activité, en lien avec l’inauguration, de nombreuses animations seront proposées de 14 heures à 18 h 30 dans le quartier. Au programme : “Street workout” avec l’association Les Sauvages, dès 14 heures ; “Street workout” avec l’association La Sauce, ensuite à partir de 16 heures, jeux, percussions, ballonnerie et démonstration street art.

Contact, renseignements par téléphone au 04 74 94 08 00

SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Concert de l’école de musique

Le concert de rentrée de l’école de musique de Saint-Quentin-Fallavier.

Vendredi 11 mars, 19 h 30. Médiathèque, 2 à 7 ans (et parents) : 18 h 15 ; 8 ans et plus : 18 h 45 ; 14 ans et plus : 19 h 15 ans.

SAINT-QUENTIN-FALLAVIER / L’ISLE-D’ABEAU

Film de la Saint-Patrick

Film de la Saint-Patrick “Le Jour de la Saint-Patrick” (VO, 1 h 40). Vendredi 11 mars, 20 h 30, salle Rosa-Parks, à l’Isle-d’Abeau. Tarif : 5 euros. Mardi 22 mars, 20 h 30, salle Jean-Vilar, à Villefontaine. Tarif : 4 euros.

Réservations : Mardi 22 mars, 20 h 30, salle Jean-Vilar, à Villefontaine. Tarif : 4 euros. Réservations : 06 48 49 63 86.

INFOS SERVICES

DÉCHÈTERIES

SAINT-FRONTON
Horaires mardi matin (ouverture 8 h 30) et samedi matin (ouverture 8 h 30). Tél. : 04 74 94 08 00

ARAN-VARÈS-PARCHAND
Lundi, mercredi, vendredi : 13 h 30-17 h 30. Tél. : 04 74 94 08 00

MAIRIES

CHAVILLIEU-VEZIS
Mairie ouverte : 04 74 79 03 08 00

PORTE-PARAPETRE
DANS CETTE RUBRIQUE
Contactez-la : 04 74 20 00 00

L’ISLE-D’ABEAU

Le nouveau PLU présenté au public

CITROËN

E-C4 ÉLECTRIQUE
PRÊT À LA RECHARGE
LA VIE DÉCOMPLEXÉE

CITROËN
Contactez-nous
04 74 20 00 00

L’ISLE-D’ABEAU

Le nouveau PLU présenté au public

En début de semaine, salle Rosa Parks, se tenait la réunion publique sur le nouveau Plan local d’urbanisme (PLU). Cyril Marion, maire de la commune, et Emilie Guérin, déléguée à l’aménagement et à l’urbanisme, ouvraient cette réunion devant une assistance très attentive.

La commune est très attractive et connaît un développement conséquent. Elle doit accueillir de multiples fonctions, et donc une densité de construction, tout en préservant les espaces agricoles et naturels. De nombreux points ont été évoqués : phaser les secteurs de développement en les accompagnant, travailler les transitions paysagères entre les quartiers, avoir une plus grande qualité des espaces, renforcer le patrimoine historique, renforcer les parcours en mobilités actives entre les commerces, équipements, gare, etc..

Ce nouveau PLU s’appuie sur le Schéma de cohérence territorial (SCOT) Nord-Isère, le plan de mobilité et le Programme local de l’habitat (PLH) de la Capi et les contraintes majeures (risques). Avec une photographie actuelle, la question est de savoir quel territoire va émerger qu’en pensent les partenaires et la population.

Les thématiques suivantes furent expliquées : développement démographique et résidentiel, développement économique et touristique, fonctionnement urbain et mobilité, aménagement et équipement. Le tout en préservant les milieux naturels, les paysages et la protection de l’activité agricole.

Le calendrier général est établi comme suit : restitution diagnostic ce mois-ci, Projet d’aménagement et de développement durables (PADD) cet été, projet réglementaire en 2022/2023. Arrêt du PLU en 2023. Finalisation et approbation après consultations et enquête publique en 2023.

Pour plus d’informations : http://www.mairie-ida.fr/plan-local-durbanisme/

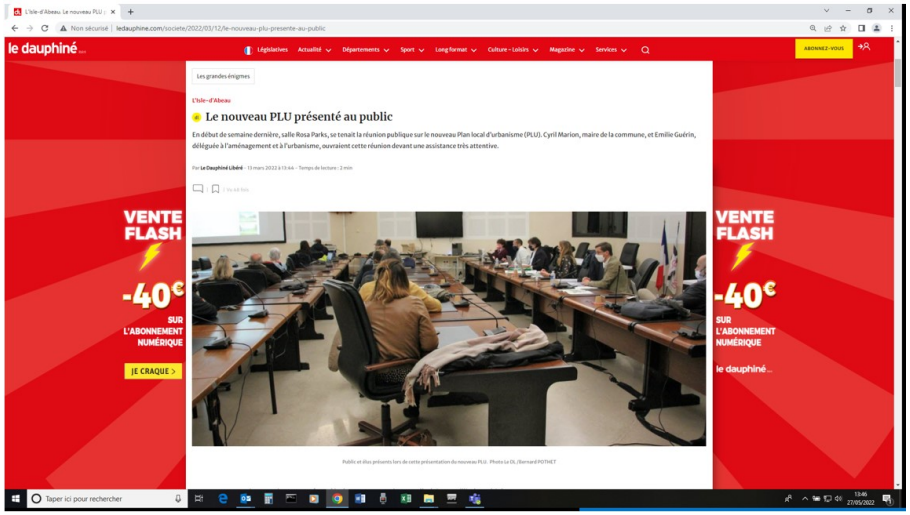

Article du Dauphiné Libéré en date du 27 mai 2022 annonçant l'atelier participatif du 14 juin 2022 relatif au P.A.D.D.

309028600

38C21 - V1

id'a L'ISLE D'ABEAU

CONCERTATION SUR LA REVISION DU PLU DE L'ISLE D'ABEAU

Ateliers participatifs sur le projet de développement

Les habitants de la commune sont invités à venir participer à la construction du projet communal du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) :

Le mardi 14 juin à 20H00
à la Salle des Expositions de la Mairie

Il est prévu une première partie de courte présentation générale des enjeux et des contraintes, qui sera suivi d'un travail collectif en ateliers thématiques (environnement-paysage-agriculture, qualité du cadre de vie, etc™). Chacun pourra proposer des orientations d'intérêt collectif et débattre sur ces sujets.
Attention nombre de places limitées pour les ateliers, veuillez vous inscrire pa téléphone au : 04.74.18.20.10
Le PLU nous concerne tous ! Merci de votre participation

309034700

27/05/2022, 14:07

Article du 17 juin 2022 de retour sur l'atelier participatif du PLU portant sur le PADD organisé le 14 juin 2022 en soirée à partir de 20h00

L'ISLE-D'ABEAU

Plan local d'urbanisme : des ateliers pour penser l'avenir

La population était invitée à prendre part à la réflexion sur l'avenir de la commune d'ici 2036.

Mardi soir, une quinzaine de Lilôts sont venus réfléchir sur l'avenir de la commune.

Mardi soir, à la salle des expositions de la mairie, se tenaient des ateliers participatifs dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU) sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le PLU est le document de référence qui expose le projet global et résume les intentions générales de la collectivité pour l'évolution de son territoire. Il exprime le véritable projet pour la ville. Dans le PLU adopté en 2017, certaines dispositions paraissent aujourd'hui inadaptées ou ne sont plus en accord avec les projets souhaités par la municipalité. Après une première réunion publique le 7 mars, les Lilôts étaient invités à participer à la construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Devant une quinzaine de personnes, Laurence Forel, du cabinet d'études Latitude basé à Saint-Bel (69), a fait une présentation générale des enjeux et des contraintes. Avec trois hypothèses de perspectives allant jusqu'en 2036, que sont le PLH (programme local de l'habitat), le Scot (Schéma de cohérence territoriale) et au fil de l'eau. La population devant atteindre suivant les cas plus de 21000 habitants. Ce qui entraînera la construction de logements supplémentaires allant de 1400 à 2328. Il fut question du meilleur scénario pour un juste équilibre avec une réponse aux besoins de développement, la limitation de la consommation foncière hors des espaces actuellement urbanisés, l'intégration paysagère et une végétalisation visant à lutter contre les impacts du changement climatique. Lors d'ateliers thématiques, chacun a pu proposer des orientations d'intérêt collectif et possibles. Il est ressorti dans les réponses, des immeubles de faible hauteur avec une qualité résidentielle, des espaces végétalisés importants, environnement à préserver, la qualité du cadre de vie, des transports en mode doux, de meilleures dessertes de transports en commun, les implantations des métiers de la santé, etc.

L'ISLE-D'ABEAU

Quelques clichés de la tenue des ateliers participatifs du 14 juin 2022 sur le PADD :

Article du Dauphiné Libéré en date du 29 juin 2022 relatif au débat sur le PADD lors du Conseil Municipal du 27 juin 2022

VOS COMMUNES

L'ISLE-D'ABEAU

Quel développement urbain pour la commune ?

Lors du conseil municipal, lundi 27 juin, les élus de L'Isle-d'Abeau ont débattu du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune. Ce document détermine les principales orientations de la ville en matière d'aménagement urbain.

« C'est l'avenir de notre commune qui se prépare », a insisté Cyril Marion, le maire de L'Isle-d'Abeau, en préambule du conseil municipal lundi 27 juin. Pendant près de deux heures, les élus ont débattu du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il permet d'élaborer le Plan local d'urbanisme (PLU) dont la révision a débuté en 2021.

Une densification « douce et raisonnée »

La ville est confrontée à un fort développement démographique. Entre 1999 et 2019, elle est passée de 12 034 à 16 584 habitants. La municipalité souhaite désormais une « densification douce et raisonnée », a souligné Émilie Guérin, déléguée à l'aménagement et à l'urbanisme. Le scénario retenu prévoit la construction de 117 logements par an, ce qui permettrait d'accueillir 2 669 nouveaux habitants sur 12 ans. Parmi les trois scenarii envisagés, c'est celui qui nécessite le moins de constructions. « Nous souhaitons accompagner de manière qualitative le développement urbain, a plaidé Émilie Guérin. La ville de demain sera cohérente ». Il faudrait alors entre 28 et 35 hectares de terrains pour pouvoir construire ces logements. Actuellement dans l'enveloppe bâtie de la commune, c'est-à-dire l'aire délimitant un ensemble de parcelles construites à une date donnée, seulement 12 hectares sont disponibles. Le développement en extension de cette enveloppe bâtie est donc nécessaire. « Il faut d'abord combler les dents creuses [NDLR : espace non construit entouré de parcelles bâties] », a insisté Véronique Verdel, conseillère municipale d'opposition du groupe "Demain avec vous".

Silence radio

Les critiques les plus virulentes sont venues de l'ancien maire de la commune. « On n'apprend rien de nouveau », a tancé celui qui est désormais conseiller municipal d'opposition au sein du groupe "Le Renouveau de L'Isle-d'Abeau". La zone de la gare est un secteur privilégié pour poursuivre le développement urbain de la ville. « Aucune réflexion n'a été menée sur cette zone, c'est dommage, a regretté Alain Jurado. C'est le silence radio sur l'impact environnemental ».

Cyril Marion, maire de l'Isle-d'Abeau, Émilie Guérin, déléguée à l'aménagement et à l'urbanisme, et Alain Jurado, conseiller municipal d'opposition du groupe « Le Renouveau de L'Isle-d'Abeau ». Photo Le DL/T.B.

Autre pierre d'achoppement entre la majorité et l'opposition, la Ligne grande vitesse (LGV) Lyon-Turin qui traverse la commune. « Aucune réflexion n'a été menée sur ce projet monumental qui va bouleverser la vie de nos habitants, a lancé Alain Jurado. Silence radio là aussi ». Elle risque d'avoir des répercussions sur l'environnement et de générer du bruit. « Il fallait se battre il y a cinq, six ou sept ans pour limiter les nuisances mais ça n'a pas été fait, a répliqué Cyril Marion. L'Isle-d'Abeau n'était pas présent dans les instances de décision. La Capi non plus n'a pas été assez présente ».

L'accès au golf a suscité également l'inquiétude des oppositions. « Là on est sur l'étape d'après selon moi, a répondu Émilie Guérin. Le PADD donne des orientations et les protections à respecter. Après, nous aurons la traduction réglementaire de ces objectifs ».

Le nouveau PLU devrait être finalisé et approuvé entre fin 2023 et début 2024.

Tim BUISSON

L'INFO EN +

Un nom pour l'espace des solidarités rue du Triforium

En 2015, la ville de L'Isle-d'Abeau a racheté un local de 150 m² rue du Triforium. Cet espace rassemble les services du département (action sociale et protection maternelle), le Centre communal d'action sociale (CCAS) et des services de la mairie (relais emploi et insertion). Les travaux sont en train de se terminer. La municipalité a lancé une consultation auprès des habitants pour définir le nom de ce nouvel « espace des solidarités ». Et c'est le nom Olympe de Gouges qui a remporté le plus grand nombre des votes (39 % soit 481 voix). Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité ce vote.

VILLEFONTAINE

Les choristes de l'Accroch'chœur ont présenté leur concert-spectacle

Les choristes de l'Accroch'chœur ont présenté leurs *Anicroches au diapason*.

Les choristes de l'Accroch'chœur présentaient leur concert-spectacle *Anicroches au diapason*, samedi soir au théâtre du Vellein. Des retrouvailles avec le public qui sentaient le bonheur pour les chanteurs comme pour les spectateurs, venus très nombreux. Les 50 choristes sont entrés en scène dans la lumière des projecteurs pour interpréter un répertoire très varié de variété française et de compositeurs classiques, dirigés par leur cheffe de chœur Catherine Guerre-Chaley et accompagnés par un piano, des guitares, une batterie, un violoncelle. L'Accroch'chœur présentait "une déambulation musicale, sur un chemin sinueux pavé de bonnes émotions, mais aussi quelques embûches imprévisibles. Nos symphonies de croches et quelques anicroches risquent de se croiser, plus par inadvertance que par malice… Puisse le soutien précieux et actif de notre public nos aider à surmonter, voire à sublimer, nos possibles tremblements de chœur". Le public était là.

VILLEFONTAINE

Samedi, les jardins familiaux ouvrent leurs portes

Les jardiniers amateurs de l'association Les Jardins familiaux ouvriront leurs portes au public ce samedi 2 juillet à partir de 9 heures. Le rendez-vous est fixé sur le site du Pont Bas (accès par la rue Buisson-Rond). Tout au long de la matinée, les jardiniers présenteront leurs cultures aux visiteurs et expliqueront le fonctionnement de l'association. À 11 heures, un temps officiel, avec les discours du président Pierre Porte et des élus de la municipalité, sera suivi d'un apéritif dînatoire. Entre 14 h 30 et 17 h, de nouvelles rencontres avec le public auront lieu, avec la

Annonce du Dauphiné Libéré du 15 avril 2023 des ateliers participatifs du 2 mai 2023 à 20h00 en salle des expositions concernant la prise en compte du cadre de vie dans le PLU

LE DAUPHINE

CONCERTATION SUR LA REVISION DU PLU DE L'ISLE D'ABEAU

id'a

CONCERTATION SUR LA REVISION DU PLU DE L'ISLE D'ABEAU

Ateliers participatifs sur la prise en compte du cadre de vie dans le P.L.U

Les habitants de la commune sont invités à venir partager le projet communal du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) :

Le mardi 2 mai à 20H00 à la Salle des Expositions de la Mairie 12 rue de l'Hôtel de Ville

Il est prévu une première partie de courte présentation générale, qui sera suivie d'un travail collectif en ateliers thématiques autour de la qualité du cadre de vie.

Le PLU vous concerne tous ! Merci de votre participation

Publier une annonce vie des sociétés

Contacter le service

ANNONCES SIMILAIRES PARUES DANS **ENQUÊTE PUBLIQUE – INFORMATION**

Annonce du Dauphiné Libéré du 19 avril 2023 des ateliers participatifs du 2 mai 2023 à 20h00 concernant la prise en compte du cadre de vie dans le PLU

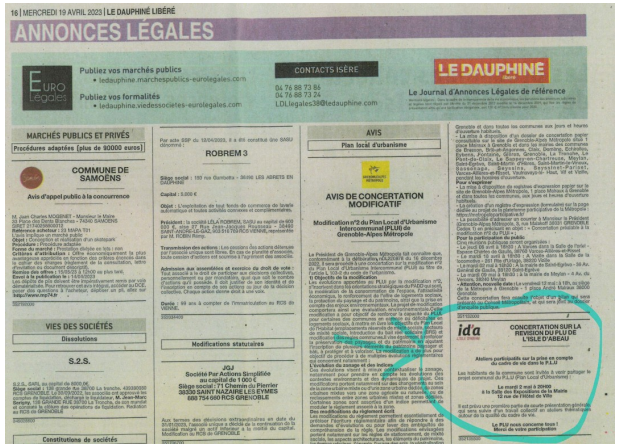
16 | MERCREDI 19 AVRIL 2023 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

ANNONCES LÉGALES

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LDLegales38@ledauphine.com

LE DAUPHINE

Le Journal d'Annonces Légales de référence

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE SAMOËNS

Avis d'appel public à la concurrence

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

S.2.S.

Constitutions de sociétés

ROBREM 3

Modifications statutaires

JOJ
Société Par Actions Simplifiée
au capital de 1 600 €
Siège social : 71 Chemin du Plerier
38350 SAINT NAZAIRE LES EYMES
889 754 660 RCS GRENOBLE

AVIS

Plan local d'urbanisme

AVIS DE CONCERTATION MODIFICATIF

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole

id'a

CONCERTATION SUR LA REVISION DU PLU DE L'ISLE D'ABEAU

Ateliers participatifs sur la prise en compte du cadre de vie dans le P.L.U

Les habitants de la commune sont invités à venir partager le projet communal du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) :

Le mardi 2 mai à 20H00
à la Salle des Expositions de la Mairie
12 rue de l'Hôtel de Ville

Il est prévu une première partie de courte présentation générale, qui sera suivie d'un travail collectif en ateliers thématiques autour de la qualité du cadre de vie.

Le PLU vous concerne tous !
Merci de votre participation

Article du 30 avril 2023 sur le journal local « Le Dauphiné Libéré »

10 | DIMANCHE 30 AVRIL 2023 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

PORTE DE L'ISÈRE

VILLEFONTAINE

Une soirée de l'éloquence pour dire et pour convaincre

Jeudi 27 avril, sept jeunes collégiens et lycéens se sont succédé sur la scène de la salle Daniel-Balavoine, avec pour mission de prononcer une plaidoirie pour défendre une cause qui leur tient particulièrement à cœur.

Cette soirée de l'éloquence avait été préparée en amont par les élèves et leurs enseignants, au sein de leur établissement, sur les conseils avisés de Sohejl Sari, alias Efrasis, jeune Villard diplômé de Science-Po, rappeur et qui anime des ateliers d'écriture. Les sept finalistes avaient été sélectionnés dans leurs établissements respectifs par un jury formé d'enseignants et de membres du personnel des collèges et du lycée. Après un concert d'Efrasis, devant un public formé d'élus locaux, de chefs d'établissements, d'enseignants, de familles et d'amis des jeunes orateurs, les finalistes ont pris le micro avec un trac caché derrière leur assurance. C'est Marisa, élève de seconde au lycée et vainqueure de l'édition 2022, qui ouvrait la soirée sur le thème "Avons-nous tous les mêmes chances de réussir ?". Bedad, Betty, Elodie pour le collège Louis-Aragon, Léane, Noé et Alix pour Sonia-Delaunay, lui succédaient, chacun argumentant avec force leurs convictions sur les préjugés, aimer les autres et soi-même, l'écologie, les différences, etc. Des discours qui démontrent une grande maturité de ces jeunes gens, qui dénoncaient les excès de notre société et qui pouvaient rendre optimistes pour l'avenir du monde et de l'humanité.

Marisa, vainqueure de l'édition 2022, a ouvert le programme.

Pourquoi un concours d'éloquence ?

Le travail sur l'éloquence est considéré comme un outil puissant au service de l'égalité des chances. Il permet de libérer des contraintes purement scolaires des élèves qui peuvent rencontrer des difficultés. Cela leur permet de valoriser leurs compétences et de prendre confiance en eux, une base essentielle pour démarrer leur parcours. Les équipes pédagogiques de établissements scolaires se mobilisent pour proposer aux élèves de participer à ce concours. L'objectif étant de permettre aux participants d'adapter le langage en fonction de leur interlocuteur, de pouvoir présenter un discours, de débattre sans violence en s'appuyant sur des mots. Ces "joutes oratoires" leur ont permis de construire un argumentaire autour d'une question et de le présenter à l'oral pour convaincre un auditoire. Ce projet est soutenu par les services de l'État, la commune, dans le cadre de la politique de la ville, sur le volet "réussite scolaire" et par le service culture de la Ville.

Maurice DURAND

L'ISLE-D'ABEAU

Un atelier participatif sur le plan local d'urbanisme

Mardi 2 mai, à 20 heures à la salle des expositions de la mairie, se tiendra un atelier participatif sur la prise en compte du cadre de vie dans le cadre du travail mené par la municipalité sur le plan local d'urbanisme (PLU) auquel les habitants de la commune sont invités à participer. Une première réunion publique abordant le PLU sous les aspects du cadre général, des étapes et du contenu, du calendrier, et présentant la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux du PLU actuel, s'est déroulée en mars 2022.

Chacun pourra proposer des orientations d'intérêt collectif

Après une courte présentation générale, un travail collectif en ateliers thématiques autour de la qualité du cadre de vie, sera fait. Chacun pourra proposer des orientations d'intérêt collectif et débattre sur ces sujets.

Le plan local d'urbanisme est le document de référence qui expose le projet global et résume les intentions générales de la collectivité pour l'évolution de son territoire. Il exprime le véritable projet pour la ville. Adoptées en 2017, certaines dispositions du PLU paraissent aujourd'hui inadaptées ou ne sont plus en accord avec les projets souhaités par la municipalité.

Sur internet, une page dédiée au plan local d'urbanisme est disponible pour consulter le travail actuel mené sur le PLU, les objectifs et leurs finalités : https://www.mairie-ida.fr/urbanisme/plan-local-durbanisme/

Quelques photographies prises lors de cet atelier du 2 mai 2023 :

Annonce du Dauphiné Libéré du 12 juin 2023 sur la réunion publique du mardi 27 juin 2023 à 20h00

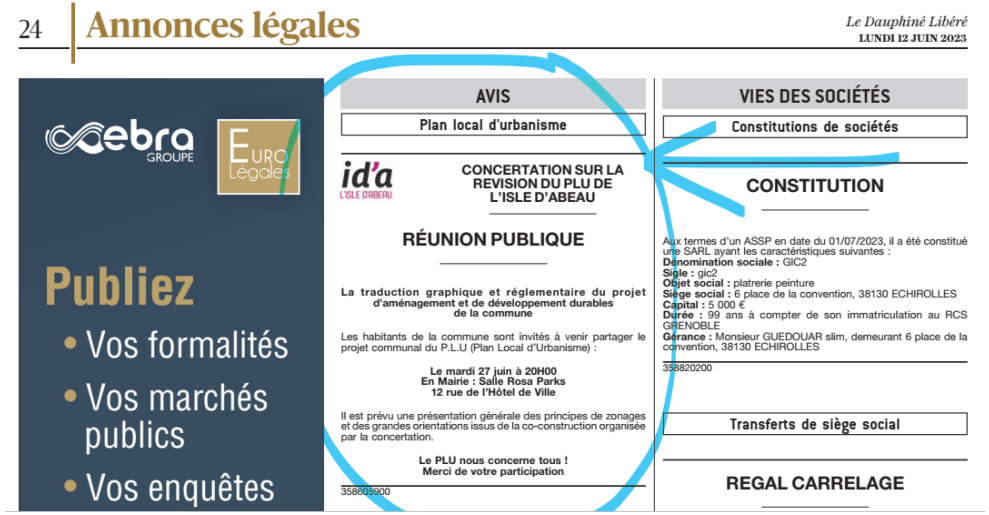

24 Annonces légales

Le Dauphiné Libéré
LUNDI 12 JUIN 2023

ebra GROUPE
EURO Légales

Publiez
- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes

AVIS

Plan local d'urbanisme

id'a L'ISLE D'ABEAU

CONCERTATION SUR LA REVISION DU PLU DE L'ISLE D'ABEAU

RÉUNION PUBLIQUE

La traduction graphique et réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables de la commune

Les habitants de la commune sont invités à venir partager le projet communal du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) :

Le mardi 27 juin à 20H00
En Mairie : Salle Rosa Parks
12 rue de l'Hôtel de Ville

Il est prévu une présentation générale des principes de zonages et des grandes orientations issus de la co-construction organisée par la concertation.

Le PLU nous concerne tous !
Merci de votre participation

358605900

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 01/07/2023, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : GIC2
Sigle : gic2
Objet social : platrerie peinture
Siège social : 6 place de la convention, 38130 ECHIROLLES
Capital : 5 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS GRENOBLE
Gérance : Monsieur GUEDOUAR slim, demeurant 6 place de la convention, 38130 ECHIROLLES

358820200

Transferts de siège social

REGAL CARRELAGE

Article du Dauphiné Libéré du 1er juillet 2023 retour sur la réunion publique du 27 juin 2023

L'Isle-d'Abeau

Urbanisme : une concertation sur les orientations pour l'avenir

Le PLU (plan local d'urbanisme) a été détaillé mardi soir lors d'une réunion publique.

Ce mardi 27 juin, à la salle Rosa-Parks, se tenait une réunion sur le PLU (plan local d'urbanisme). Devant près de 35 personnes, le maire Cyril Marion ouvrait cette présentation, suivi par Emilie Guérin, adjointe déléguée à l'aménagement et à l'urbanisme, qui rappelait dans les grandes lignes ce qu'est un PLU.

Émilie Guérin, adjointe à l'aménagement et l'urbanisme, a rappelé les règles du plan local d'urbanisme.

Une forte augmentation des espaces arborés

Puis Laurence Forel, de la société Latitude, a fait une présentation complète du PLU avec le processus et les étapes de concertation. Des cartes des différents zonages ont été présentées, avant un point sur la prise en compte de la TVB (trame verte et bleue) et des patrimoines, les énergies renouvelables et la mobilité et les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) en cours d'élaboration. Il fut aussi question de la ferme Chaffard pour créer une ferme urbaine avec vente de produits locaux et avec un pôle d'équipements. Les différentes zones naturelles ont été présentées avec une forte augmentation des espaces arborés (154,6 ha contre 51,49 ha dans le précédent PLU) et 461,2ha de zones humides protégées et 77,1 ha de corridors écologiques protégés. Des ouvrages de rétention des eaux pluviales en plein air seront intégrés, les espaces communs seront végétalisés, les places de stationnement seront traitées avec des matériaux perméables à l'écoulement des eaux pluviales et facilement roulants. Les énergies renouvelables sont tolérées avec panneaux solaires implantés au plus proche de la toiture.

Les prochaines étapes seront la finalisation de l'écriture du règlement, la vérification des zonages, la vérification de la trame risque et les ajustements des OAP et du phasage.

La fin du PLU est prévue le 11 septembre.

Le document complet de cette présentation est disponible sur le site de la mairie.

L'Isle-d'Abeau • **Les Dancers Family sur scène**

L'association donne son gala ce samedi, salle de l'Isle.

Samedi 1er juillet, à la salle de l'Isle, l'association lilôte Dancers Family donne son gala de fin de saison intitulé "Music Awards". Après 10 mois de travail et de répétitions, les élèves seront fiers de présenter leur spectacle. Ce sera l'occasion de se remémorer les clips des stars iconiques qui ont marqué ces quarante dernières années au cours d'un show qui a pour ambition d'en mettre plein les yeux, car le public décidera lequel d'entre eux sera sacré meilleur artiste de l'année. Tarifs : 15€ - 8€ (étudiants et enfants -18ans). Ouverture des portes à 18h45.

Vaulx-Milieu • **Le jumelage régale dimanche**

Le comité de jumelage donne rendez-vous ce dimanche 2 juillet sous la halle pour une matinée aux couleurs du Portugal. Sardines, chorizos et autres spécialités attendront les gourmands. À déguster sur place ou à emporter.

▸ INFOS SERVICES

FOUR
TAXI FOUROIS
Transport malade assis et personne à mobilité réduite. Aéroport - Gare - Colis
06 18 45 81 79
06 80 13 36 27

VAULX-MILIEU
CHARLENE TAXI
Taxi conventionné
Gares - Aéroports
06 73 03 56 59

Quelques photographies prises lors de cette réunion publique du 27 juin 2023 :

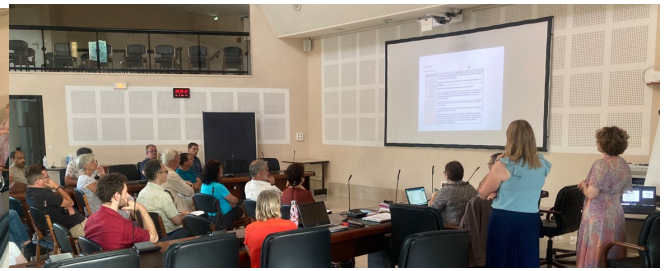

6) Les affichettes

A chaque étape, lancement de la procédure, réunions publiques, ateliers participatifs, PADD, une affichette a été réalisée, sur le modèle suivant :

id'a L'ISLE D'ABEAU

CONCERTATION SUR LA RÉVISION DU PLU DE L'ISLE D'ABEAU

RÉUNION PUBLIQUE*:

La traduction graphique et réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables de la commune

Les habitants de la commune sont invités à venir partager le projet communal du PLU (Plan Local d'urbanisme)*:

Le mardi 27 juin à 20h00
En Mairie*: Salle Rosa Parks
12 rue de l'Hôtel de Ville

Il est prévu une présentation générale des principes de zonages et des grandes orientations issus de la co-construction organisée par la concertation.

Le PLU nous concerne tous
Merci de votre participation

id'a L'ISLE D'ABEAU

RÉUNION PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

LUNDI 7 MARS 2022
À 20H00
SALLE ROSA PARKS
MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU -
12 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Par délibération n°2020-086 en date du 14 décembre 2020, la commune de L'Isle d'Abeau a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, des réunions publiques d'information et d'échanges sont prévues à différentes étapes de la procédure.

La 1ère réunion publique sur la procédure et le diagnostic aura lieu le : Lundi 7 mars 2022 à 20h00 en Salle Rosa PARKS à la Mairie de L'Isle d'Abeau (12 rue de l'Hôtel de Ville à L'Isle d'Abeau).

Contact : Service Urbanisme 04 74 18 20 10

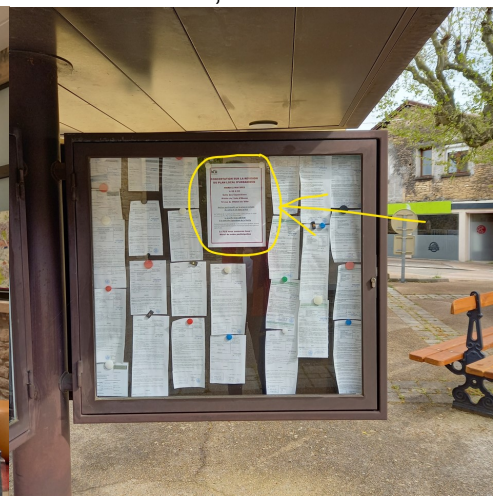

Les affichettes ont été apposées :
- sur les panneaux extérieurs du Service Urbanisme,
- sur les fenêtres du bâtiment (pour une visibilité de l'extérieur),
- sur les portes du Service Urbanisme,
- à l'accueil de la Mairie
- sur les panneaux d'affichages ou les portes d'accès aux groupes scolaires communaux, à la Police Municipale, Centre d'Animation COLUCCI, point d'information jeunesse et tous les autres services municipaux où un affichage est possible.

Exemple ci-dessous affichage sur la porte d'entrée de l'école élémentaire de la Peupleraie de l'annonce de l'atelier participatif du 14 juin 2022 :

7) Une Plaquette – un Flyer

La plaquette : publication spécialisée de format A4 pratique en recto-verso en libre accès à l'accueil général de la mairie et à l'accueil du Service Urbanisme :

Le Flyer

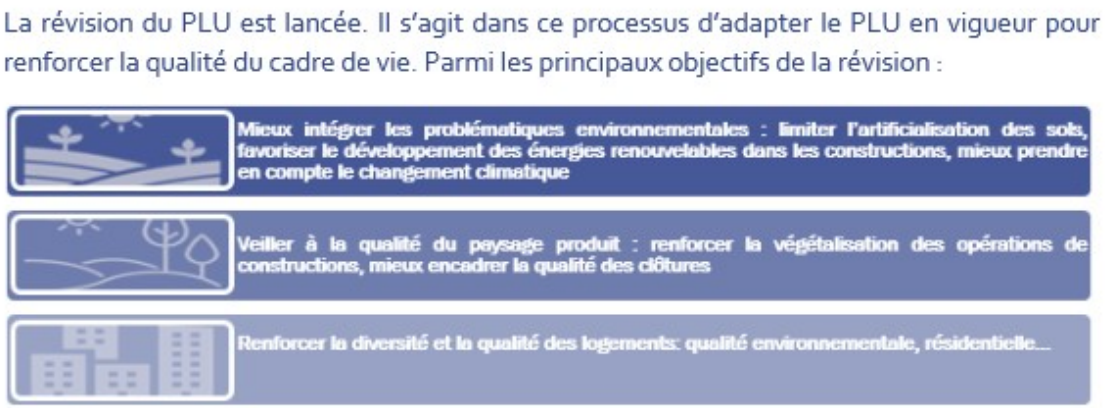

8) L’affichage « à la porte de la Mairie » sur les panneaux de l’affichage réglementaire

Dès la délibération du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU adoptée et de retour du contrôle de légalité, elle a été affichée sur les panneaux d’affichage extérieurs relatifs au Conseil Municipal, mais aussi sur ceux du service urbanisme de la commune.

2020-086 - PAGE 1

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 33

Convocation télétransmise le 08/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

ARRIVÉ LE 17 DEC. 2020 SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Séance du 14 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le huit décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle 18x22 du gymnase municipal David Douillet, boulevard de Fondbonnière à l'Isle d'Abeau, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur Covid-19 (loi n° 2020-1379), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie – ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - BALOUMA Nadia - JURADO Alain – BILLAUD Rédoine - SIMON Catherine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

SECRETAIRE DE SEANCE : BORGHI Roland

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte. Le Maire de l'Isle d'Abeau certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché au panneau réservé à cet effet dans la cour de la mairie le 15/12/2020.

2020-086 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Emilie GUERIN

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et L.153-31 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Nord-Isère, approuvé par délibération le 12 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 portant modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

2020-086 - PAGE 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le PLU de la commune a été approuvé en novembre 2017. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée en décembre 2018 afin d'intégrer quelques adaptations réglementaires et de corriger des erreurs matérielles.

Après trois années d'application, certaines dispositions du PLU apparaissent aujourd'hui inadaptées ou ne rencontrent pas les attentes des administrés. Il paraît donc nécessaire d'engager une révision du PLU afin de mettre en adéquation ce document de planification avec la stratégie d'aménagement et d'urbanisme portée par la municipalité, dans le respect des dispositions du SCOT Nord Isère.

A ce titre il est proposé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectifs :

- de limiter les gabarit (hauteur, implantation…) des constructions autorisées sur certains secteurs en vue de mieux maîtriser la densité,
- de maîtriser l'évolution de la commune et de sa population afin de rester en cohérence avec la capacité des équipements existants et de respecter des objectifs du PLH (programme local de l'habitat),
- d'encourager au développement de programmes immobiliers répondant aux nouveaux modes d'habiter (intergénérationnel, habitat participatif…),
- de faciliter la construction d'éco-quartier et d'intégrer des mesures facilitant le développement des énergies renouvelables,
- de développer une politique agricole favorisant le maintien des agriculteurs sur le territoire et accompagnant leurs évolutions,
- de renforcer la protection des corridors écologiques et des zones humides,
- de sacraliser des espaces de végétalisation et de loisirs existants dans la zone urbaine (city stade de Pierre Louve, stade des Plantés, jardin de ville – Grand Champs…),
- d'accentuer la préservation du patrimoine monumental (chapelles, mairie, ferme Chaffard…) et naturel de la Commune,
- de permettre le développement des mobilités actives par la sécurisation des déplacements piétons et cyclables sur l'ensemble du territoire et en particulier pour relier les différents pôles,
- de mettre en valeur des sites remarquables de la commune (l'étang du Sermet, le parc St Hubert, le théâtre de Verdure, la ferme Chaffard, le Golf, la Mairie…),
- de maintenir les activités économiques existantes et de faciliter leur développement futur, notamment avec une réflexion autour de la zone de la Gare.

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation qui seront mises en place et strictement respectées pendant toute la durée de la procédure de révision sont les suivantes :

- un registre pour recueillir les observations du public sera tenu à disposition aux heures et jours d'ouverture de l'accueil du service Urbanisme, et ce durant un mois ;
- deux réunions publiques et deux ateliers thématiques seront organisés,
- une exposition en mairie ou dans tout autre lieu sera mise en place,
- une information régulière sur le site internet de la commune ou dans le magazine d'informations municipales sera assurée concernant la présente procédure de révision du PLU.

La concertation sera engagée pendant toute la durée de la procédure, elle fera l'objet d'un bilan établi par le maire qui sera présenté au conseil municipal, lequel arrêtera le projet de PLU révisé avant la mise à enquête publique.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectifs :

2020-086 - PAGE 3

. de limiter les gabarit (hauteur, implantation…) des constructions autorisées sur certains secteurs en vue de mieux maîtriser la densité,

. de maîtriser l'évolution de la commune et sa population afin de rester en cohérence avec la capacité des équipements existants et de respecter des objectifs du PLH,

. d'encourager au développement de programmes immobiliers répondant aux nouveaux modes d'habiter (intergénérationnel, habitat participatif…),

. de faciliter la construction d'éco-quartier et d'intégrer des mesures facilitant le développement des énergies renouvelables,

. de développer d'une politique agricole favorisant le maintien des agriculteurs sur le territoire et accompagnant leurs évolutions,

. de renforcer la protection des corridors écologiques et des zones humides,

. de sacraliser des espaces de végétalisation et de loisirs existants dans la zone urbaine (city stade de Pierre Louve, stade des Plantés, jardin de ville – Grand Champs…),

. d'accentuer la préservation du patrimoine monumental (chapelles, mairie, ferme Chaffard…) et naturel de la Commune,

. de permettre le développement des mobilités actives par la sécurisation des déplacements piétons et cyclables sur l'ensemble du territoire et en particulier pour relier les différents pôles,

. de mettre en valeur des sites remarquables de la commune (l'étang du Sermet, le parc St Hubert, le théâtre de Verdure, la ferme Chaffard, le Golf, la Mairie…),

. de maintenir les activités économiques existantes et de faciliter leur développement futur, notamment avec une réflexion autour de la zone de la Gare.

- d'associer à la procédure de révision les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'urbanisme :

. M. le Préfet de l'Isère,
. M. le Président de la région Auvergne Rhône Alpes,
. M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
. M. le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
. M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère,
. M. les représentants des Chambres consulaires : Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat,

- et de consulter, à leur demande, les personnes publiques et privées mentionnées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 et R. 132-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

En outre, en application de l'article L 132-10 du code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLU révisé.

- de définir, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

. un registre pour recueillir les observations du public sera tenu à disposition aux heures et jours d'ouverture de l'accueil du service Urbanisme, et ce durant un mois ;

2020-086 - PAGE 4

. deux réunions publiques et deux ateliers thématiques seront organisés,
. une exposition en mairie ou dans tout autre lieux sera mise en place,
. une information régulière sur le site internet de la commune ou dans le magazine d'informations municipales sera assurée concernant la présente procédure de révision du PLU.

- de prendre acte de la possibilité donné au maire par le code de l'urbanisme de mettre en œuvre la procédure de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, après qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

- de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention apparente dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport et les propositions du rapporteur,

- prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

- et définit les modalités de la concertation pendant l'élaboration du projet de révision selon les termes de ce rapport.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

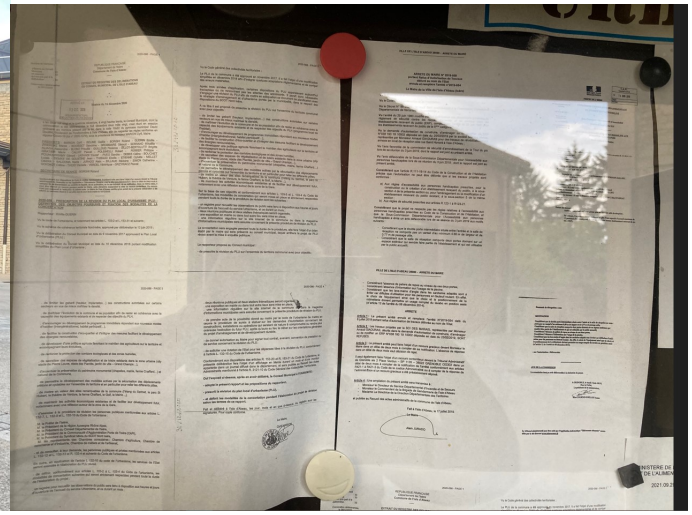

RECAPITULATIF DES OPERATIONS :

A chaque réunion publique et atelier participatif, un affichage préalable 15 jours avant la réunion, a été réalisé :

- sur les panneaux extérieurs du Service Urbanisme,
- sur les fenêtres du bâtiment (pour une visibilité de l'extérieur),
- sur les portes du Service Urbanisme,
- à l'accueil de la Mairie
- sur les panneaux d'affichages ou les portes d'accès aux groupes scolaires communaux, à la Police Municipale, Centre d'Animation COLUCCI, point d'information jeunesse et tous les autres services municipaux où un affichage est possible.

De même, chaque réunion publique a été annoncée à l'avance sur le site internet et sur le réseau social Facebook de la Mairie, sur les panneaux lumineux disposés en plusieurs quartiers de la commune, et par les publications (papier et en ligne) sur le journal local « Le Dauphiné Libéré ».

A la suite de chaque réunion publique, le dossier présenté a été mis en ligne sur le site internet de la commune,

Et mis à la disposition du public au Service Urbanisme de la commune ainsi que dans le dossier contenant le registre de concertation du public disponible à l'accueil général de la commune, ouvert depuis le 19 janvier 2021.

Dès la délibération adoptée et de retour du contrôle de légalité, un encart a été inséré sur le site internet de la commune (cf page 10)

B - Mise à disposition du public d'un dossier de concertation accompagné d'un registre

Dès la délibération adoptée et de retour du contrôle de légalité, elle a été mise à disposition dans un dossier de concertation comportant un registre ouvert à cet usage exclusif le 19 janvier 2021.

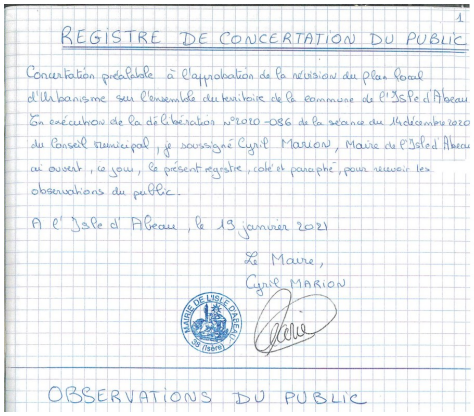

1

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

Concertation préalable à l'approbation de la révision du plan local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de l'Isle d'Abeau

En exécution de la délibération n°2020-086 de la séance du 14 décembre 2020 du Conseil municipal, je soussigné Cyril MARION, Maire de l'Isle d'Abeau ai ouvert, ce jour, le présent registre, coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

A l'Isle d'Abeau, le 19 janvier 2021

Le Maire,
Cyril MARION

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU (Isère)

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le registre est directement disponible à l'accueil général de la commune (entouré en jaune sur la photo ci-dessus)

6 inscriptions dans le registre (accompagnées ou non de courrier libre) :

- Souhait que soit limitée l'urbanisation du quartier de Pierre-Louve (deux inscriptions dans le registre à ce sujet)
- Revendique le passage de ses terrains en zone urbanisable, alors qu'ils ont toujours été en zone agricole (deux demandes en ce sens sur des terrains situés dans des quartiers différents)
- Demande le passage de certaines parcelles actuellement urbanisables, en zone naturelle, vu l'intérêt écologique de la zone,
- Demande la sécurisation des déplacements piétons sur le secteur Saint Germain et des « abris-bus ».

1- Les demandes adressées à la commune sous forme courrier Papier (1) :

- Demande à ce qu'il n'y ait plus aucune contrainte à la pose de panneaux photovoltaïque, « sans exception »

2- Les demandes adressées à la commune sous forme Electronique (4) :

- Demande la protection d'un moulin situé dans le quartier du Lombard,
- Sollicite la possibilité de peindre en blanc les toitures
- Souhaite la création de zones pour l'implantation d'habitat démontable,
- Demande l'arrêt de l'urbanisation sur le quartier de Pierre Louve

Au final, 11 sollicitations ont été reçues en Mairie de l'Isle d'Abeau. Chaque demande a été examinée méticuleusement, de façon à bien intégrer les demandes, la justification des demandes et l'impact de ces dernières sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

C - Les réunions publiques, ateliers participatifs et ateliers thématiques

1 - Réunions Publiques et Ateliers Participatifs

Ces rencontres ont été l'occasion d'informer le public sur ce qu'est un PLU, de présenter l'ensemble du travail de diagnostic, les objectifs et enjeux du territoire, mais aussi de recueillir les observations des habitants lors des ateliers participatifs, confronter les points de vue de chacun en fonction de ses priorités et choix, afin de construire collectivement un outil d'aménagement qui corresponde à ses habitants.

Deux réunions publiques sur les deux prévues ont été organisées, en soirée (à partir de 20h00 en Mairie 12, rue de l'Hôtel de Ville à l'Isle d'Abeau.

Deux ateliers participatifs sur les deux prévus ont été organisés, en soirée (à partir de 20h00 en Mairie 12, rue de l'Hôtel de Ville à l'Isle d'Abeau.

Ces réunions et ateliers ont été précédés de communications dans la presse, sur le site internet et sur le réseau social de la commune et par voie d'affichage en Mairie, sur les panneaux d'affichages ou les portes d'accès aux groupes scolaires communaux et aux services municipaux où un affichage est possible, ainsi que sur les panneaux lumineux d'information de la ville.

La fréquentation est fluctuante sachant que la première réunion s'est tenue en période sanitaire de protection, (entre 24 personnes à la première réunion et 35 personnes à la dernière réunion). Les débats qui se sont déroulés lors de ces rencontres ont été très satisfaisants et ont permis à chaque participant d'exprimer ses souhaits, remarques et sollicitations.

- **La première réunion publique** a eu lieu le 7 mars 2022 à 20h00 en salle Rosa Parks en Mairie 12 rue de l'Hôtel de Ville à l'Isle d'Abeau, et portait sur la première phase du P.L.U. : Le cadre de l'étude et le diagnostic environnemental.

- Puis un atelier participatif a eu lieu le 14 juin 2022 à 20h00 salle d'exposition en Mairie 12 rue de l'Hôtel de Ville à l'Isle d'Abeau, et portait sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

- **Un second atelier participatif** a eu lieu le 2 mai 2023 à 20h00 en salle des expositions en Mairie 12 rue de l'Hôtel de Ville à l'Isle d'Abeau, et portait sur la prise en compte du cadre de vie dans le PLU

- La dernière réunion publique eu lieu le 27 juin 2023 à 20h00 en Salle Rosa Parks à la Mairie 12, rue de l'Hôtel de Ville à l'Isle d'Abeau et portait sur la présentation générale du zonage et des grandes orientations

2 - Ateliers Thématiques

En outre, des ateliers thématiques ont eu lieu, auxquels ont été invités systématiquement les membres de la Commission Urbanisme – Grands projets innovants (Elus majoritaires et de l'opposition), et, suivant les thématiques, diverses instances et professionnels experts :

- le 2 décembre 2021, objet : « Environnement, Grand Paysage et Paysage Urbain ; associant le SCOT Nord Isère, la DDT, les ABF de l'UDAP, l'EPAGE de la Bourbre, Communauté d'Agglomération CAPI Pôle Environnement, Département de l'Isère, SAFER), APIE, LPO).

- **le 9 décembre 2021**, objet : « Développement Economique et Agriculture » associant le SCOT Nord Isère, la DDT, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, Communauté d'Agglomération CAPI (Pôles Agriculture, Développement Economique, Développement Durable, Aménagement, Office du Tourisme), SAFER, Union des Commerçants de l'Isle d'Abeau, la LPO, l'APIE.

- **le 16 décembre 2021** à 10h00 « Dynamiques démographiques et résidentielles, Foncier » associant le SCOT Nord Isère, la DDT, la Communauté d'Agglomération CAPI Pôle Aménagement, Pôle Mission Habitat, les Notaires locaux (de l'Isle d'Abeau et communes environnantes) , les promoteurs locaux (idem), Agences Immobilières, Bailleurs Sociaux.

- **le 16 décembre 2021** à 14h00, objet : « Dynamiques urbaines, Fonctionnement urbain, Mobilités », associant le SCOT Nord Isère, la DDT, Département de l'Isère, Communauté d'Agglomération CAPI Pôles Aménagement, Voirie-espaces publics, éclairages, Association PERIDA,

Ateliers thématiques en groupe restreint : membres de la Commission Urbanisme – Grands projets innovants (Elus majoritaires et de l'opposition).

- **le 15 septembre 2022** : « Règlement : Destinations et sous-destinations »

- **le 19 septembre 2022** : « Règlement : Formes Urbaines »

- **le 26 septembre 2022** : « Règlement : Environnement de la construction »

- **le 4 novembre 2022** : « Règlement : Aspect extérieur des constructions »

La **Commission Municipale Urbanisme – Grands projets innovants** :

La délibération 2020-078 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 a adopté la formation de la Commission Municipale « Urbanisme – Grands projets innovants » », dont les membres ont été désignés par la délibération n°2020-079 de ce même Conseil Municipal. Elle s'est réunie le 25 janvier 2021 avec, entre autre à son pour ordre du jour : la révision du PLU.

Elle a été associée à tous les ateliers thématiques et un point d'information et d'étape est réalisé lors des réunions de la Commission Municipale « Urbanisme – Grands projets innovants » et notamment les 29 novembre 2021, 21 mars 2022, 13 juin 2022, 21 septembre 2022, 23 mars 2023 et 16 juin 2023. et continuera de l'être jusqu'à la fin de la procédure.

Il est à relever qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 27 juin 2022 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Les Personnes Publiques Associées

Elles ont été invitées en continu lors de la phase diagnostic pour des ateliers thématiques, puis :

- **Réunion de présentation du PADD**
- **Réunion de présentation du projet réglementaire**

Enfin, 2 réunions techniques complémentaires ont été organisées : l'une avec le SCOT, l'autre associant le SCOT et la DDT.

D – L’exposition en Mairie

Trois panneaux ont été réalisés qui reprennent l’ensemble des thématiques abordées.

L’exposition se tient dans le hall central de l’accueil de la Mairie de l’Isle d’Abeau, au niveau de l’aire l’attente du public (flèche rouge – le registre est face à l’entrée générale (flèche jaune).

Elle commence par le panneau n°1 qui présente le diagnostic (notamment l'environnement et le paysage, le fonctionnement et le développement urbain, les activités économiques) et les enjeux qui en découlent (Les points forts, les sensibilités, points de vigilance et principaux enjeux).

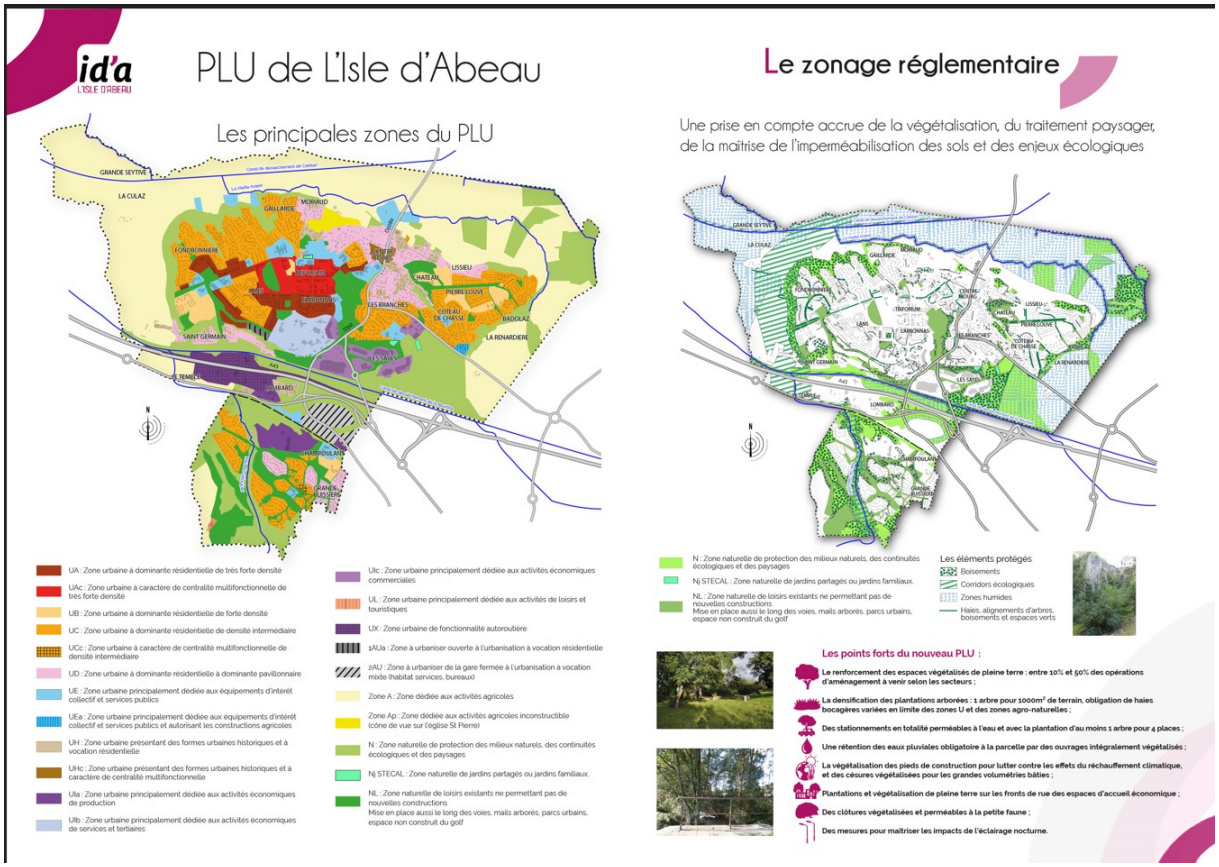

Le P.A.D.D. fait l'objet du panneau n°2 (les grandes orientations : Trouver un équilibre entre la nécessaire production de logements, la maîtrise du développement et la qualité résidentielle, Valoriser l'espace urbain et organiser des mobilités moins pénalisantes pour l'environnement, l'Isle d'Abeau une commune active où la diversité économique accompagne le développement démographique, préserver et valoriser les patrimoines qui font le caractère de la commune et engager plus fortement le développement urbain dans la qualité environnementale et énergétique).

Impression

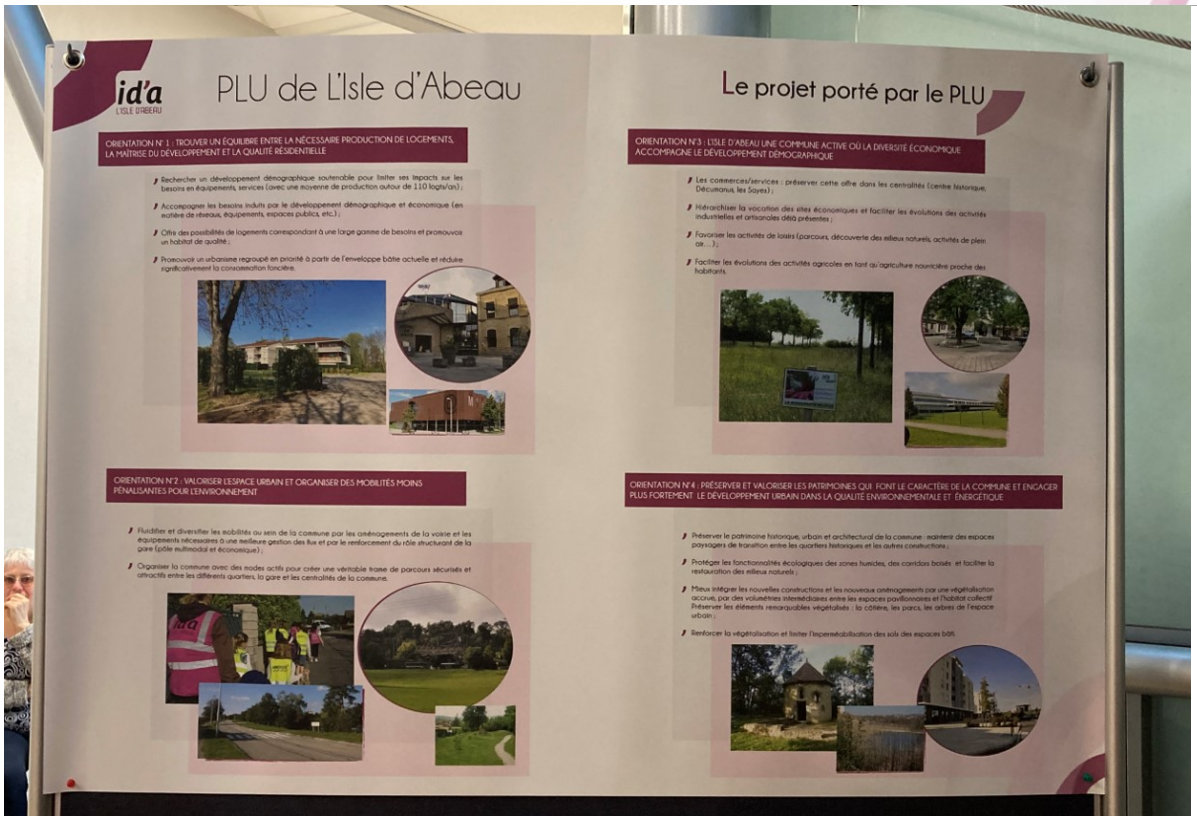

Enfin, le panneau n°3 est consacré à la traduction graphique et réglementaire du P.A.D.D. : les principales zones du PLU. Il fait également la synthèse du nouveau règlement avec la prise en compte accrue de la végétalisation et du traitement paysager, de la maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des enjeux écologiques et la présentation des points forts du nouveau PLU.

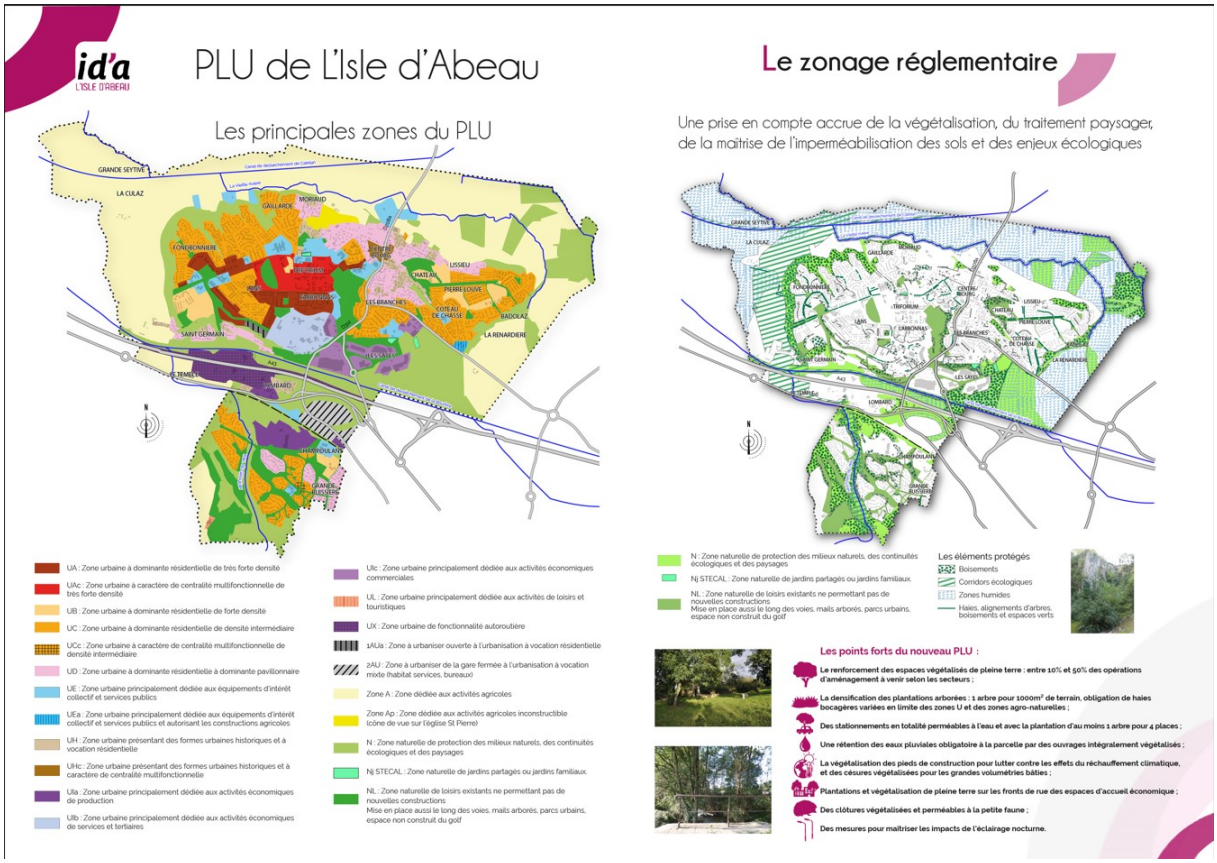

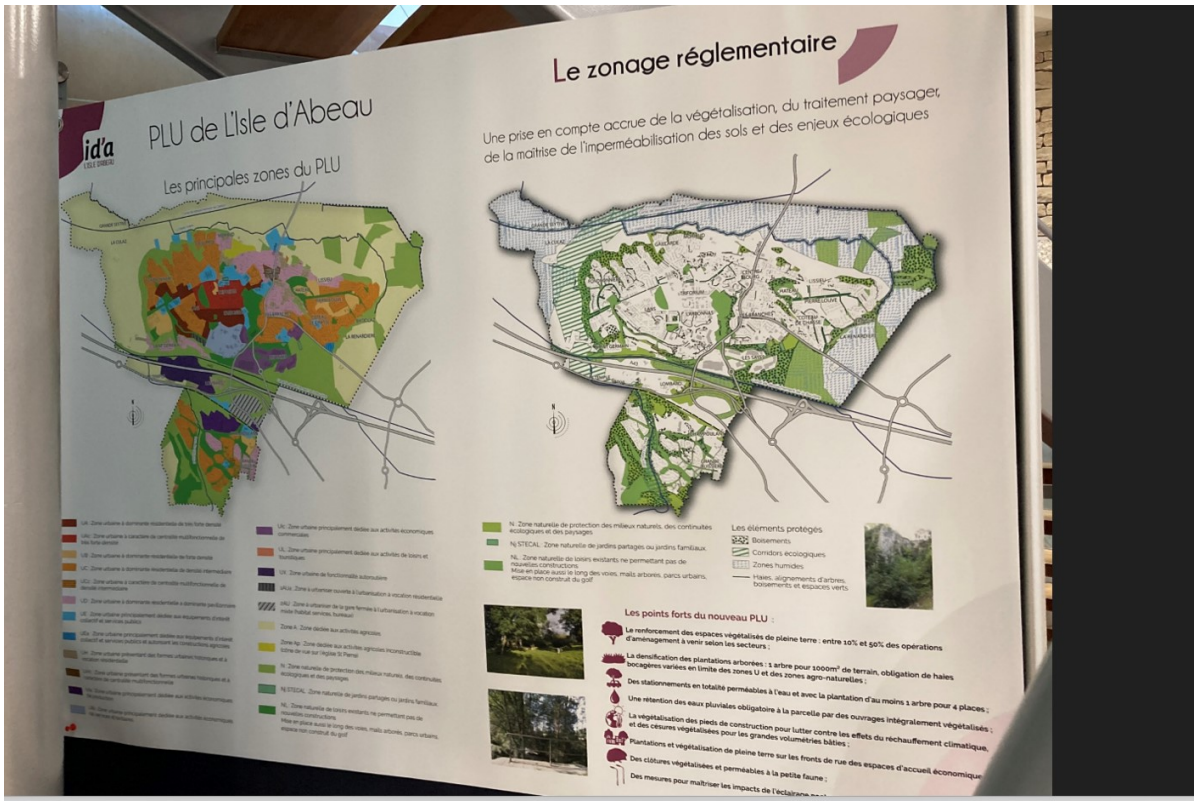

IV BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Un projet de territoire s'établit comme une co-construction et ne peut être mené sans ses habitants, c'est ainsi qu'ont été définies des modalités de concertation approuvées dans la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

N'oublions pas que cette révision s'est déroulée en période sanitaire particulière, mais qui a néanmoins permis une fréquentation suffisante des réunions publiques, en accord avec les mesures particulières de respect des distances et de protection individuelles notamment,

Cette concertation est le moyen d'informer le public et de lui permettre de réagir dès le stade des études préalables et ainsi d'associer les habitants en amont des décisions en s'appuyant sur un large débat public. A ce jour elle a revêtu la forme suivante :

- 2 réunions publiques,
- 2 ateliers participatifs
- 4 ateliers thématiques élargis (DDT, SCOT, Communauté d'Agglomération, Département, ABF, Chambres Consulaires, Associations de commerçants, Association diverses (UCIA, APIE, LOP…), Notaires, Promoteurs immobiliers, Agences immobilières…,
- 4 ateliers thématiques restreints (membres de la Commission Urbanisme – Grands projets innovants (Elus majoritaires et de l'opposition)
- 2 réunions avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées
- 2 réunions techniques complémentaires ont été organisées : l'une avec le SCOT, l'autre associant le SCOT et la DDT
- 7 points d'informations lors des réunions de la commission municipale Urbanisme – Grands Projets Innovants »,
- 3 panneaux d'exposition
- La mise en ligne d'informations relatives à la concertation sur le site internet de la commune
- La mise en ligne d'informations relatives à la concertation sur le réseau social de la commune
- la diffusion d'informations dans le bulletin municipal.
- la diffusion d'informations dans le journal local
- des affichages en Mairie et sur les portes ou panneaux d'affichages dédiés de la plupart des bâtiments publics et groupes scolaires
- des messages sur les affichages lumineux de la commune.

Le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, a permis la prise en compte des demandes et observations émises par le public, dans leur grande majorité.

Afin de réaliser ces objectifs, un travail important a été effectué : la démarche de révision du PLU a fait l'objet d'un reportage sur le magazine municipal « i'da hiver 21/22 ». Plusieurs ateliers thématiques associant des acteurs privilégiés (PPA) ainsi que des professionnels des domaines concernés ont été organisées, afin de compléter par de la matière concrète et pragmatique les diagnostics. Ces derniers, une fois finalisés ont été présentés lors d'une réunion publique (le 7 mars 2022), mis en ligne sur le site de la commune et suivi d'une publication sur le journal local « Le Dauphiné » d'un article paru le 13 mars 2022 (retour sur la réunion publique du 7 mars 2022 cf page 23). Ces « états des lieux » ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Il a fait l'objet d'un atelier participatif le 14 juin 2022, d'un débat public au cours de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022, de deux reportages sur le magazine municipal et « i'da été 2022 » et ..

« i'da printemps 2023 » et d'un article du journal local « le Dauphiné Libéré » en date du 29 juin 2022 (relatif au débat sur le PADD lors du Conseil Municipal du 27 juin 2022 cf page 25) et a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA). L'étape suivante concernait la traduction graphique et réglementaire du PADD. Des ateliers thématiques restreints ont été organisés avec les membres de la Commission Urbanisme – Grands projets innovants (Elus majoritaires et de l'opposition) et un atelier participatif, organisé le 2 mai 2023, annoncé notamment par un article du 30 avril 2023 sur le journal local « Le Dauphiné Libéré » (cf page 26) et les moyens d'information communaux. Il a permis de prendre en compte les remarques et l'intérêt de la population sur les instruments que le PLU met à la disposition des communes pour améliorer la qualité du cadre de vie et notamment à l'Isle d'Abeau. A l'issue ces consultations, la finalisation des documents relatifs au règlements (graphique et écrit) et aux OAP en a autorisé la communication d'abord aux Personnes Publiques Associées, puis à la population le 27 juin 2023, lors de la dernière réunion publique, suivie d'un Article du Dauphiné Libéré du 1er juillet 2023 (retour sur la réunion publique du 27 juin 2023 cf page 28).

L'ensemble des remarques qui ont été recueillies au cours de ces réunions publiques, ateliers participatifs et ateliers thématiques élargis, ont pu être ensuite débattues au sein du groupe de travail et lors des derniers ateliers thématiques restreints de septembre à novembre 2022 permettant de faire évoluer le projet suite à leurs analyses.

Les échanges avec les Personnes Publiques Associées, tout au long de la procédure, permettent également d'associer leurs priorités et objectifs en cohérence avec le projet communal. En outre, des réunions techniques avec le SCOT et associant le SCOT et la DDT ont également été organisées.

Le public s'est emparé de la procédure : de nombreuses communications téléphoniques ont eu pour objet de l'information générale, puis ciblées sur les parcellaires de propriétaires et leurs zonages futurs, mais aussi sur les installations solaires, la peinture de toitures en blanc…

D'autres personnes se sont déplacées au Service Urbanisme pour consulter le registre et les pièces à leur disposition, ou bénéficier d'informations plus ciblées.

Les sollicitations se sont concrétisées, en matière de droit des sols, par 7 demandes (registre, courrier papier, courrier électronique) qui ont été examinées. Il a été fait droit à la plupart des demandes qui correspondent au projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Les 4 autres demandes étant hors champs d'intervention du PLU ou en incompatibilité avec les orientations du SCOT.

Cette concertation a permis aux habitants et à toutes personnes intéressées de comprendre et mieux connaître cet outil ainsi que l'ambition de la municipalité en matière d'aménagement du territoire Lilot.

Ce bilan est entériné par la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023.

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 33

Publication : 19 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

ARRIVÉ LE
18 SEP. 2023
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

*
* *

Séance du 11 septembre 2023

*
* *

L'an deux mil vingt-trois et le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le cinq septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - LEFEBVRE Vincent - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

POUVOIRS : GUILLOUD Florence pouvoir à MARION Cyril - CALLOT Pascal pouvoir à BORGHI Roland - BALOUMA Nadia pouvoir à DEBES Céline - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-070 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DELIBERATION PORTANT ARRÊT DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord-Isère approuvé le 12 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 prenant acte de la tenue d'un débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération de ce jour, 11 septembre 2023, tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de L'Isle d'Abeau, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les Orientations d'aménagement et de Programmation, les règlements graphique et écrit, et les annexes,

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est rappelé en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2020-086 en date du 14 décembre 2020, a été prescrite la révision générale du PLU approuvé le 6 novembre 2017.

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis par cette procédure de révision, à savoir :

- de limiter les gabarits (hauteur, implantation...) des constructions autorisées sur certains secteurs en vue de mieux maîtriser la densité,

- de maîtriser l'évolution de la commune et de sa population afin de rester en cohérence avec la capacité des équipements existants et de respecter les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH),

- d'encourager au développement de programmes immobiliers répondant aux nouveaux modes d'habiter (intergénérationnel, habitat participatif...),

- de faciliter la construction d'éco-quartier et d'intégrer des mesures facilitant le développement des énergies renouvelables,

- de développer une politique agricole favorisant le maintien des agriculteurs sur le territoire et accompagnant leurs évolutions,

- de renforcer la protection des corridors écologiques et des zones humides,

- de sacraliser des espaces de végétalisation et de loisirs existants dans la zone urbaine (city stade de Pierre Louve, stades des Plantés, jardins de ville – Grands Champs...),

- d'accentuer la préservation du patrimoine monumental (chapelles, mairie, ferme Chaffard...) et naturel de la commune,

- de permettre le développement des mobilités actives par la sécurisation des déplacements piétons et cyclables sur l'ensemble du territoire et en particulier pour relier les différents pôles,

- de mettre en valeur des sites remarquables de la commune (l'étang de Sermet, le parc St Hubert, le théâtre de Verdure, la ferme Chaffard, le Golf, la Mairie...),

- de maintenir les activités économiques existantes et de faciliter leur développement futur, notamment avec une réflexion autour de la zone de la Gare.

PRESENTATION DU PROJET DE PLU

Le PLU est un document de planification portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il exprime le droit des sols, et sert de cadre de cohérence aux différentes opérations ou actions d'aménagement.

Il permet également de réaliser un diagnostic général du territoire communal sur divers thèmes (démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements, environnement, etc.), de prendre en compte les enjeux exprimés par les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration ou consultées à leur demande (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, SCoT, etc...) mais également d'engager un véritable débat démocratique, enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure.

Il résulte d'une maturation politique et technique, qui a nécessité plusieurs années d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants pour la Commune.

Le dossier de PLU se compose de plusieurs pièces :

- le Rapport de Présentation (Pièce n° 1 du PLU) ;

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Pièce n° 2 du PLU) ;

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce n° 3 du PLU) ;

- le Règlement Graphique (Pièce n° 4 du PLU) et le Règlement écrit (Pièce n° 5 du PLU) ;

- les Annexes (Pièce n° 6 du PLU), comprenant les annexes sanitaires, servitudes d'utilités publiques, documents graphiques annexes, etc.

1. Le Diagnostic et l'État Initial du site et de l'environnement :

Le diagnostic et l'État Initial du site et de l'Environnement composent la première partie du rapport de présentation.

La deuxième partie du rapport de présentation comporte en particulier les parties suivantes :
- l'exposé des choix retenus, notamment la justification des capacités d'accueil du PLU et des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace ;

- l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement, la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur ;

- les indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.

Le diagnostic général et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU ont mis en exergue les points forts et les points faibles, les opportunités et les menaces d'évolution du territoire communal, pour chacune des thématiques abordées.

L'analyse des constats et dynamiques du territoire a permis de dégager de nombreux enjeux pour le territoire, comme par exemple :

- préserver les espaces publics majeurs et favoriser le maintien et les évolutions des équipements en place, et créer de nouveaux espaces de loisirs (parcs) ;

- adapter la production de logements à un développement soutenable pour la commune en termes d'accompagnement par les différents équipements ;

- diversifier davantage la production de logements aujourd'hui bi-polarisée entre l'offre collective et individuelle en renforçant la production d'habitat intermédiaire plus qualitatif et plus à l'échelle des formes urbaines de la ville ;

- poursuivre et intégrer des aménagements de voiries et espaces publics liés au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), et au niveau de l'aménagement de la Réserve 2000 ;

- renforcer les parcours de mobilités douces et sécuriser les parcours existants ;

- conforter et réfléchir au futur de la zone commerciale des Sayes et des parcs d'affaires en définissant mieux leurs vocations ;

- réfléchir à la complémentarité des différents pôles commerciaux du territoire ;

- valoriser à terme le site de la gare sans développement commercial nouveau, l'offre commerciale étant à privilégier sur les centralités existantes et sur la zone des Sayes ;

- préserver les activités agricoles et leur espace de fonctionnalité et permettre de développement d'une agriculture de proximité ;

- préserver les espaces utiles à enjeux pour la ressource en eau et les zones impactées par le risque inondation ;

- préserver les réservoirs de biodiversité associés aux vallées de la Bourbre et du Catelan, aux balmes de l'Isle, aux milieux humides ;

- préserver les corridors écologiques (trame verte et bleue) et leurs extensions dans l'espace urbain ;

- préserver les éléments de la trame verte urbaine qui participent à l'infiltration de la nature en ville, et qui permettent d'accompagner l'adaptation au changement climatique, de renforcer la qualité du paysage bâti et de développer des espaces favorables à la nature en ville ;

- renforcer les espaces de nature en ville, les trames végétalisées en pleine terre, en accompagnement du développement urbain (qualité du paysage, maitrise de l'imperméabilisation des sols, lutte contre les ilots de chaleur...) ;

- etc...

L'établissement de ce diagnostic territorial a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU, présentés en réunion publique le 7 mars 2022.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PADD (Pièce n°2 du PLU) n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme, mais il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme : les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique doivent être en cohérence avec le PADD.

Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir.

Les enjeux dégagés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ont inspiré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Ville de L'Isle d'Abeau, dont le conseil municipal a débattu le 27 juin 2022.

Le projet communal exprimé dans le PADD de l'Isle d'Abeau reflète la volonté de structurer le territoire communal pour répondre aux cinq enjeux majeurs (le social, l'économie, l'environnement, les déplacements et le territoire) afin d'obtenir un développement urbain cohérent pour les années à venir.

Les quatre orientations générales retenues par le PADD de l'Isle d'Abeau ont permis de définir treize objectifs, déclinés ensuite en moyens d'action à mettre en œuvre :

- Orientation n°1 : Trouver un équilibre entre la nécessaire production de logements, la maîtrise du développement et la qualité résidentielle :

. Objectif 1-1 : Un développement démographique soutenable ;
. Objectif 1-2 : Accompagner les besoins induits par le développement démographique et économique (en matière de réseaux, équipements, espaces publics, etc...) ;
. Objectif 1-3 : Offrir des possibilités de logements correspondant à une large gamme de besoins et promouvoir un habitat de qualité ;
. Objectif 1-4 : Promouvoir un urbanisme regroupé en priorité à partir de l'enveloppe bâtie actuelle et réduire significativement la consommation foncière.

- Orientation n°2 : Valoriser l'espace urbain et organiser des mobilités moins pénalisantes pour l'environnement :

. Objectif 2.1 : Fluidifier et diversifier les mobilités au sein de la commune ;
. Objectif 2.2 : Traiter toutes les discontinuités des déplacements.

- Orientation n°3 : L'Isle d'Abeau une commune active où la diversité économique accompagne le développement démographique :

. Objectif 3.1 : les commerces/services : préserver cette offre dans les centralités ;
. Objectif 3.2 : Bien identifier la vocation des sites économiques et faciliter les évolutions des activités industrielles et artisanales déjà présentes ;

. Objectif 3.3 : favoriser le développement du tourisme et des loisirs ;
. Objectif 3.4 : Faciliter les évolutions des activités agricoles.

- <u>Orientation n°4</u> : préserver et valoriser les patrimoines qui font le caractère de la commune et engager plus fortement le développement urbain dans la qualité environnementale et énergétique :

. Objectif 4.1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune ;
. Objectif 4.2 : Renforcer les qualités paysagères de la commune ;
. Objectif 4.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune.

Par ailleurs, et s'attachant à la fois à la cohérence avec le PADD, à la compatibilité avec les orientations du SCoT Nord Isère, ainsi qu'au respect des principes d'équilibre et limitation des atteintes aux espaces naturels et agricoles imposés par la loi, le PLU de L'Isle d'Abeau tend vers une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Les capacités d'accueil et l'étalement urbain ont été fortement contenus en réajustant globalement les limites de l'urbanisation aux franges extérieures de l'enveloppe urbaine existante, sur des secteurs soumis à des sensibilités diverses (agricoles, environnementales, paysagères...) et/ou à des insuffisances en matière d'équipements de desserte des constructions (réseaux, transport...).

D'après les données publiées par le CEREMA en 2022, la Commune aurait consommé près de 56 hectares de foncier en dix ans (2011/2021), soit 5,6 ha par an, à la fois pour répondre aux besoins en logements, en matière d'équipements publics, et à ceux du développement économique.

L'objectif chiffré de maîtrise de la consommation foncière intègre une division par deux de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021.

Sur la même période, la Commune a connu un rythme de croissance d'environ 0,6 ou 0,7% par an. L'hypothèse de développement retenue se base sur un scenario qui se rapproche de celui du PLH, avec une croissance démographique de 1,2% par an, soit un rythme de croissance démographique sensiblement supérieur à celui de ces dernières années.

Pour répondre à cette ambition démographique, il serait nécessaire de produire un volume avoisinant 7,3 logements par an pour 1 000 habitants, soit environ 110 logements par an.

Le PLU prévoit ainsi sur la période de dix ans du PLU la réalisation de près de 450 logements dans le périmètre des OAP (environ 50 logements individuels, 150 logements intermédiaires et 250 logements collectifs), avec une densité de 44 logements par hectare.

Afin d'atteindre la capacité totale de 1 100 logements potentiels à réaliser, la zone AU de la Gare a été mobilisée pour une projection de 330 à 400 logements, avec une densité de 50 logements par hectare (conformément aux orientations du SCOT sur les quartiers gare).

Mais également au travers du comblement des dents creuses (hors OAP) représentant un potentiel de 185 logements (40 logements par hectare), et des divisions parcellaires potentielles (56 logements, 19 logements par hectare).

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Il s'agit, à travers ces Orientations d'Aménagement et de Programmation, de préciser et de maîtriser le développement de secteurs stratégiques pour le développement de la Commune.

Les OAP (pièce n°3 du PLU) sont opposables aux tiers : elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité, c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit, sans obligation de conformité contrairement aux dispositions du règlement.

Dix OAP sectorielles ont été réalisées pour les secteurs suivants :

- 1. « Rue du Stade » ;
- 2. « Avenue du Bourg – Avenue de Jallieu » ;
- 3. « Saint-Germain » ;
- 4. « Rue du Château Delay » ;
- 5. « Rue du Lans » ;
- 6. « Côtière boisée haute » ;
- 7. « Boulevard Saint-Hubert – Boulevard de l'Arbonnas » ;
- 8. « Boulevard de l'Arbonnas– Rue des Plantés » ;
- 9. « Boulevard Saint-Hubert – Rue du Collège » ;
- 10. « Moriaud ».

Chacune de ces OAP sectorielles comprend :

- la situation et l'état des lieux du site concerné ;

- les objectifs d'aménagement portés par le secteur dans le cadre du projet communal ;

- les principes d'aménagement à respecter : ouverture à l'urbanisation, composition des fonctions urbaines, programmation d'habitat, formes urbaines, desserte et déplacement, cadre de vie ;

- un schéma d'aménagement opposable.

Au-delà de ces OAP sectorielles, le PLU contient également plusieurs OAP thématiques, prévues à l'article L.151-6-2 du Code de l'urbanisme, qui relèvent d'une *approche plus globale puisqu'elles s'appliquent à l'ensemble du territoire communal.*

Elles doivent également être prises en compte dans tout projet d'aménagement et de construction, et ont pour vocation d'exposer la stratégie de la commune de L'Isle d'Abeau en matière de développement durable et de qualité des opérations.

Elles doivent ainsi être vues comme une « charte » d'accompagnement des bonnes pratiques, un complément aux dispositions réglementaires liées aux prescriptions figurant aux règlements écrit et graphique.

Ces OAP thématiques sont au nombre de 6 et portent sur : (i) la Trame Verte et Bleue, (ii) les franges urbaines, (iii) la qualité des espaces libres, (iv) la gestion intégrée des eaux pluviales, (v) la réduction de la pollution lumineuse, et (vi) les parcs d'activités.

4. Les règlements graphique et écrit :

Le règlement graphique (Pièce n°4 du PLU) et le règlement écrit (Pièce n°5 du PLU) résultent de la transcription réglementaire du projet communal. Ils indiquent les conditions d'occupation et d'usage du sol selon les secteurs de la Commune, auxquels il est indispensable de se référer pour tout projet d'urbanisme, public ou privé.
Le règlement graphique, qui renvoie aux dispositions du règlement écrit, comporte les zones suivantes :

Nom de la zone	Description
UA	Zone urbaine à dominante résidentielle de très forte densité
UAc	Zone urbaine à caractère de centralité multifonctionnelle de très forte densité
UB	Zone urbaine à dominante résidentielle de forte densité
UC	Zone urbaine à dominante résidentielle de densité intermédiaire
UCc	Zone urbaine à caractère de centralité multifonctionnelle de densité intermédiaire
UD	Zone urbaine à dominante résidentielle à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
UEa	Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics et autorisant les constructions agricoles
UH	Zone urbaine présentant des formes urbaines historiques et à vocation résidentielle
UHc	Zone urbaine présentant des formes urbaines historiques et à caractère de centralité multifonctionnelle
UIa	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production
UIb	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de services et tertiaires
UIc	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
UL	Zone urbaine principalement dédiée aux activités de loisirs et touristiques
UX	Zone urbaine de fonctionnalité autoroutière
2AU fermée	Zone à urbaniser à vocation mixte (habitat et activités économiques à dominante de bureaux et à l'exclusion des activités commerciales)
1AUa ouverte	Zone à urbaniser à vocation résidentielle
A	Zone agricole constructible pour les besoins économiques des exploitations agricoles professionnelles
Ap	Zone agricole inconstructible
N	Zone naturelle de protection des espaces naturels et forestiers
Nl	Zone naturelle de loisirs n'autorisant pas de construction, mais autorisant des aménagements de plein air
Nj	STECAL destiné à la gestion des jardins partagés ou familiaux permettant la construction limitée d'abris de jardins

Divers périmètres ou linéaires sont également inscrits au règlement, qui se superposent aux zones et traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD (protection du patrimoine, des paysages, de la diversité commerciale, etc…).
A ces périmètres correspondent des règles spécifiques intégrées dans le règlement des zones concernées.

En outre, le règlement graphique fait apparaître les emplacements réservés, ainsi que leur liste, couvrant les espaces sur lesquels les collectivités et établissements publics entendent mener une politique foncière dans un objectif d'intérêt général.

5. <u>Une évaluation environnementale</u> :

Cette évaluation environnementale est obligatoire dans le cadre de la révision du PLU. En s'appuyant sur l'état initial de l'environnement elle a mis en avant les différents impacts des orientations du PLU. Elle comprend :
- un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

- une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

- une analyse de l'état initial de l'environnement (rapport de présentation de diagnostic) ;

- une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

- une exposition des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

- une exposition des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

- des critères, indicateurs et modalités, retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29.

<u>ARRET DU PROJET DE PLU</u>

L'état d'avancement du projet de plan local d'urbanisme permet de considérer qu'il est prêt à être transmis pour avis à l'Etat, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés l'ayant demandé, à l'autorité environnementale, et plus largement à l'ensemble des personnes morales visées aux articles L.104-6, L.153-16, L.153-16-1 et L.153-17 du Code de l'urbanisme.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement pourront, à leur demande, être consultées sur le projet de PLU, en application de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme.

C'est ce dossier (rapport de présentation, PADD, OAP, règlements écrits et graphiques, annexes) auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations ainsi que le bilan de la concertation, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme, il est au préalable nécessaire que le Conseil municipal arrête le projet de PLU.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission « Urbanisme – Grands Projets Innovants » le 7 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune, tel que présenté dans le dossier joint à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre le projet pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées en application des articles L.104-6, L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme ;

- de dire que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie (www.mairie-ida.fr) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-huit voix pour – cinq abstentions (SIMON Catherine – JURADO Alain – BILLAUD Rédoine – GOICHOT Céline – THERY Danielle) :

- adopte le présent rapport ;

- décide d'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune, tel que présenté dans le dossier joint à la présente délibération ;

- autorise Monsieur le Maire à soumettre le projet pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées en application des articles L.104-6, L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme ;

- dit que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie (www.mairie-ida.fr) ;

- autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230911-2023-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2023
Publication : 19/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 11 septembre 2023

*
* *

L'an deux mil vingt-trois et le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le cinq septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - LEFEBVRE Vincent - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

POUVOIRS : GUILLOUD Florence pouvoir à MARION Cyril - CALLOT Pascal pouvoir à BORGHI Roland - BALOUMA Nadia pouvoir à DEBES Céline - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-071 - REVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) 2019-2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) - AVENANT AU PPGDID AVIS COMMUNAL

Rapporteur : Mikaëla SERRANO

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

Vu le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité & la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »,

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS »,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) n°19_06_25_234 du 25 juin 2019 relative à l'adoption définitive du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs de la CAPI,

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 20 juin 2023,

Considérant la démarche de révision concertée de ce PPGDID avec les communes, l'État, le Conseil Départemental de l'Isère, les bailleurs sociaux et Action Logement Services,

Le rapporteur expose :

La CAPI a définitivement adopté son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information (PPGDID) des demandeurs par délibération du 25 juin 2019.
Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, en fonction des besoins en logement et des circonstances locales.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande et le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux afin d'améliorer le fonctionnement du système d'attribution.

La CAPI a saisi l'opportunité de ces prescriptions législatives et réglementaires pour travailler à l'amélioration du fonctionnement de sa politique d'attribution sur le territoire à travers la mise en place de la cotation sur le territoire et de faire évoluer le mode de fonctionnement de la commission de coordination.

Un important travail partenarial a ainsi été réalisé de janvier à juin 2023 avec notamment les élus et les techniciens des communes et des CCAS (centres communaux d'action sociale), mais également avec les services de l'Etat, le Conseil départemental de l'Isère, les bailleurs sociaux et Action Logement Services.

La mise en place de la gestion en flux des droits de réservation par les bailleurs sociaux est l'occasion de redéfinir les missions, le périmètre et l'offre de logements de la commission de coordination.

Cette instance partenariale intercommunale identifie les ménages prioritaires nécessitant un accompagnement spécifique, examine les situations des demandeurs les plus en difficulté, et coordonne les acteurs du territoire, afin de trouver une solution de logement pour ces ménages.

Après de nombreuses années de fonctionnement, cette commission subit un essoufflement depuis notamment la perte de la délégation du contingent préfectoral. Les élus de la CAPI ont réaffirmé leur volonté de la faire évoluer, en profitant de l'opportunité offerte par le passage à la gestion en flux.

A la suite du travail partenarial, il a été proposé que les missions de la commission de coordination de la CAPI consistent désormais à accompagner la mise en œuvre de la politique d'attribution intercommunale et à examiner les situations bloquées. Un travail collectif a par ailleurs été réalisé avec les bailleurs et les réservataires pour que chacun s'efforce de positionner des ménages de la commission de coordination sur leur parc.

La cotation de la demande locative sociale est un véritable outil au service de la politique d'attribution de la CAPI. Elle est la traduction des attentes et des enjeux des élus et des partenaires du territoire.
C'est également un outil d'aide à la décision pour les acteurs contribuant à l'exercice d'attributions des logements locatifs sociaux car elle qualifie les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés.
Enfin, la cotation va permettre au demandeur de l'éclairer sur les priorités d'attributions et d'apprécier son positionnement et son délai d'attente moyen par rapport aux autres demandes.

Le projet de grille retenu respecte les priorités règlementaires et tient compte des enjeux locaux, tout en restant simple et lisible pour favoriser la compréhension des ménages et faciliter la mission d'information des guichets d'accueil des vingt-deux communes.

Les travaux sur la cotation de la demande et l'évolution de la commission de coordination devant être intégrés au PPGDID, ce dernier doit faire l'objet d'une révision.

Cet avenant au PPGDID a été présenté aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement le 20 juin 2023, qui ont donné un avis favorable.
Cet avenant doit également être soumis à l'avis du Préfet et des communes de la CAPI, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet, à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.
A l'issue de cette consultation, le conseil communautaire de la CAPI sera amené a approuvé le PPGDID et à le mettre en œuvre.

Le conseil municipal est donc amené à émettre un avis sur l'avenant du PPGDID joint à cette délibération.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission « Urbanisme – Grands Projets Innovants » le 7 septembre 2023.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur l'avenant annexé du PPGDID de la CAPI ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant annexé du PPGDID de la CAPI ;

- d'approuver la mise en œuvre des actions définies par le PPGDID sur le territoire de la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- émet un avis favorable sur l'avenant annexé du PPGDID de la CAPI ;

- autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant annexé du PPGDID de la CAPI ;

- approuve la mise en œuvre des actions définies par le PPGDID sur le territoire de la commune ;

- autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

CAPI
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230911-2023-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2023
Publication : 19/09/2023

AVENANT
AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS
2019-2024

1- Système de cotation de la demande de logement social

2- Evolution de la commission de coordination

PARTIE 1 : SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

I. PRINCIPE ET MISE EN OEUVRE DU SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE

I.1 - Contexte de mise en place

Rappel du cadre règlementaire

Depuis la loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018, la cotation de la demande devient obligatoire. La Loi 3DS a confirmé ce dispositif en fixant au 31 décembre 2023 sa date de mise en œuvre. La convention de fonctionnement du système de cotation de la demande doit être annexé au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Définition de la grille de cotation

Ce système permet d'objectiver la sélection des demandeurs par une notation pour un traitement équitable, homogène et transparent des demandes de logement social. Il est réalisé en établissant sur le territoire d'un EPCI et en inter bailleurs, une grille de cotation comprenant des critères notés selon un volume de points définis de manière partenariale.

Ce système de cotation est un outil au service de la politique d'attributions mise en œuvre sur la CAPI et un outil d'aide à la décision pour les acteurs contribuant à l'exercice d'attributions des logements locatifs sociaux.

La cotation a un double avantage, elle permet :

- De justifier et d'objectiver les choix d'attribution,
- De garantir l'égalité de traitement,

Le décret n°2019-1378 autorise la constitution de deux grilles de cotation :

- Une grille pour les primo-demandeurs, ceux qui font une demande de logement social pour la première fois ;
- Une grille pour les demandes de mutation, c'est-à-dire celles de locataires du parc social qui souhaitent changer de logement au sein du parc social.

La CA Porte de l'Isère choisit de ne mettre en place qu'une grille unique pour les primo-demandeurs et pour les demandes de mutation.

Aucun point négatif n'est prévu en cas de :

- Refus d'un logement adapté aux besoins et capacités du demandeur.
- Fausse déclaration.

Le critère facultatif sur la validité des pièces justificatives n'a pas été retenu. Ainsi, aucun point n'est attribué aux demandeurs en cas de dossiers complets ou de pièces justificatives actualisées.

La démarche d'élaboration du dispositif de cotation

- Le système de cotation sur le territoire de la CA Porte de l'Isère a été défini au cours d'une démarche partenariale conduite de janvier à juin 2023 associant les représentants des services de l'Etat dans le département, le Conseil départemental de l'Isère, des élus et techniciens des communes, des agents des CCAS, des agents et Vice-Président de l'EPCI, des représentants des bailleurs sociaux et Action Logement Services.
- Les groupes de travail et les différentes réunions (séminaire élus, COPIL, COTECH) ont permis de :
    - Définir les principes et les objectifs de la cotation de la demande sur le territoire
    - Coconstruire la grille en hiérarchisant les critères obligatoires valorisant les situations prioritaires au sens de la loi et en choisissant les critères facultatifs valorisant les situations à enjeux locaux
    - Définir les modalités de mise en œuvre de la grille de cotation

Respect des enjeux locaux

Le dispositif de cotation devra conduire à faire ressortir :

- Les publics prioritaires DALO avec une cotation toujours plus élevée que la somme de toutes les autres situations prioritaires,
- Les publics prioritaires issus de l'article L441-1 du CCH avec une cotation toujours plus élevée que la somme de toutes les situations non prioritaires.

Il est à noter que certaines situations ne peuvent pas se cumuler : les jeunes de moins de 30 ans avec les personnes âgées de plus de 60 ans ; ou les personnes dépourvues de logements et les personnes hébergées chez un tiers.

I.2 - La grille de cotation

Les objectifs et principes de la cotation

La cotation est un outil au service de la politique d'attribution de la CAPI et a pour objectif de:

1. Répondre aux priorités règlementaires
    - Les ménages en situation de handicap
    - Les ménages sortant d'hébergement
    - Les ménages sans logement
    - Les ménages victimes de violences familiales
    - Les ménages dont les ressources sont inférieures au 1er quartile
    - Les ménages reconnus DALO

2. Répondre à la mixité sociale en logeant les jeunes

3. Fluidifier les parcours résidentiels au sein du parc social

- En logeant les ménages dans des logements adaptés
- En facilitant le rapprochement du lieu de travail

La grille de cotation détaillant les pièces justificatives se trouve en annexe du document.

Critères obligatoires	Nombre de points
Ménages reconnus DALO	**1 000**
Personnes en situation de handicap	86
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	76
Personnes victimes de violences au sein du couple ou menacées de mariage forcé	76
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	76
Personnes dont les ressources relèvent du 1er quartile	76
Personnes vivant dans un logement indigne	66
Personnes vivant dans un logement non décent avec au moins un mineur	66
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	66
Personnes vivant dans un appartement de coordination thérapeutique	66
Personnes hébergées par un tiers	66
Personnes menacées d'expulsion sans relogement	66
Personnes vivant dans un logement en sur occupation avec au moins un mineur	66
Personnes ayant vécu une période de chômage de longue durée	66
Jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance	66
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	66
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et en insertion sociale et professionnelle	66

Critères facultatifs	Nombre de points
Personnes âgées de plus de 60 ans	15
Demandeurs et codemandeurs âgés de moins de 30 ans	15
Personnes vivant dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	15
Personnes logées dans le parc social	15
Personnes en situation de divorce ou de séparation	10
Personnes travaillant dans l'EPCI et souhaitant la CAPI comme lieu de résidence	10

I.3 - Information des demandeurs

Les informations à diffuser auprès des demandeurs

Les demandeurs devront être informés de l'existence du système de cotation, notamment :

- De l'obligation réglementaire de la mise en place d'un système de cotation comme un outil d'aide à la décision permettant de rendre les attributions plus équitables et plus transparentes ;
- De la grille, avec ses critères et ses pondérations ;
- Des résultats du système de cotation pour leur demande, en expliquant qu'elle peut évoluer à la hausse ou à la baisse au cours de l'instruction de la demande et la validation des pièces justificatives ;
- Des modalités d'application de la cotation inscrite dans le présent PPGDID.

Le demandeur devra pouvoir connaitre la cotation de sa demande tout au long du processus d'attribution.

Plan d'actions

Afin de délivrer ces informations aux demandeurs, des actions sont à mettre en place :

1. Informer le demandeur

Besoins	Moyens à mettre en place	Contributeurs/pilotes
Présenter et expliquer la grille au demandeur via des documents d'information et savoir répondre aux questions avant et après l'attribution	Documents d'information Ateliers de partage entre agents d'accueil pour échanger sur des situations	La CAPI pilote et met en place des outils de communication harmonisés La CAPI accompagne les guichets dans les réponses possibles à formuler

2. Accompagner le demandeur à formaliser son dossier

Besoins	Moyens à mettre en place	Contributeurs/pilotes
Connaître et utiliser le module de cotation du SNE	Formation régulière des agents d'accueil	La CAPI pilote et organise cette formation
Savoir utiliser la cotation et l'interpréter	Formation des agents d'accueil sur la grille, son contenu, ses objectifs, son interprétation, la lecture du SNE	La CAPI pilote et organise cette formation
Définir de manière partagée les pièces et les caractéristiques des différents critères prioritaires	Ateliers de travail avec les agents d'accueil, les communes et les bailleurs pour définir pour chaque critère obligatoire et facultatif les situations concernées et les pièces justifiant le point	La CAPI pilote et s'assure de l'harmonisation des pratiques sur le territoire

I.4 - Les modalités de mise en œuvre du système de cotation

L'outil informatique de la cotation

Le système de cotation de la demande sera mis en œuvre par les guichets enregistreurs et les bailleurs sociaux au travers du module de cotation du Système National d'Enregistrement de la demande. La cotation de chaque demande sera mise à jour au fur et à mesure de l'actualisation du dossier du demandeur.

Trois critères obligatoires sont à activer manuellement dans le module cotation du SNE :

- Victimes de viols ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
- Victime de traite humaine ou proxénétisme
- Sortie de prostitution avec parcours d'insertion sociale et professionnelle

Les guichets enregistreurs, et les bailleurs sociaux devront manuellement indiquer ces informations dans le module cotation de la demande pour appliquer les points correspondant à ces situations.

La grille de cotation de la CAPI ne comprend pas de critères locaux.

L'utilisation de la cotation

A la libération d'un logement, l'ensemble des réservataires utilise le module de cotation afin de faire ressortir les demandes les mieux classées en adéquation avec le logement libéré parmi lesquelles trois candidats pourront être sélectionnés pour la CALEOL.

Le système de cotation s'applique après les dispositifs particuliers des réservataires pour désigner les dossiers pouvant être analysés en CALEOL.

Ainsi, il sera utilisé au sein des commissions communales lorsqu'elles existent et par la commission de coordination en charge de l'examen des situations bloquées.

Lors de l'analyse des dossiers en CALEOL, les membres de la CALEOL utiliseront la cotation pour arbitrer leur prise de décision.

II. LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA COTATION

La grille de cotation sera évaluée annuellement à partir de décembre 2024. Un bilan annuel du système de cotation sera soumis à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Les services de l'EPCI organisent les conditions de réalisation de ces évaluations, soit en les menant directement, soit en les confiants à un/des opérateurs.

Tel que précisé dans le décret n°2019-1378, le système de cotation de la demande vise à rendre les attributions plus équitables et plus transparentes. L'évaluation annuelle du système de cotation se fera donc à l'aune de ces deux critères.

Ce bilan observe notamment les impacts de la mise en œuvre du système de cotation sur :

- Le profil des attributaires dont les profils de publics sous-représentés et la part des publics qui s'enregistrent en ligne dans les attributions
- L'atteinte des objectifs d'attributions en faveur des ménages prioritaires, des ménages DALO et des ménages dont les ressources relèvent du 1er quartile
- L'activité des guichets d'accueil et l'impact sur les moyens nécessaires
- Les modalités d'utilisation de la grille
- Le profil des ménages candidats à la location active

III. ANNEXE : LA GRILLE DE COTATION

Critères obligatoires	Note associée	Modalités de calcul et pièces justificatives associées (source SNE)
DALO	1000	**CALCUL du CRITERE** : critère validé sur demande qualifiée de DALO par l'outil COMDALO **PIECE** : aucune
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement (y compris les personnes hébergées par un tiers)	76	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si sans abri/habitat de fortune/bidonville OU occupant sans titre/squat OU camping OU habitat mobile coché **PIECE** : rapport d'un travailleur social OU attestation d'hébergement ou de domiciliation
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si logé au logement foyer OU RHVS OU structure d'hébergement OU centre départemental de l'enfance OU logement temporaire coché **PIECE** : rapport d'un travailleur social OU attestation d'hébergement ou de domiciliation
Appartement de coordination thérapeutique	66	
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	76	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si violences au sein du couple ou menace de mariage forcé coché **PIECE** : situation d'urgence attestée par décision du juge / récépissé de dépôt de plainte /ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales OU dépôt de plainte ou main courante pour violences conjugales
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	76	**CALCUL du CRITERE** : critère validé manuellement par le guichet **PIECE** : aucune pièce requise
Personne(s) en situation de handicap	86	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si au moins 1 des champs suivants cochés : nb de personnes handicapées OU AAH OU allocation d'éducation enfants handicapé OU allocation journalière de présence parentale OU logement inadapté au handicap / perte autonomie **PIECE** : carte d'invalidité ou décision administrative compétente OU justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical)
Logement indigne	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si logement indigne coché **PIECE** : arrêté d'interdiction d'habitat OU arrêté de péril OU arrêté d'insalubrité OU analyse plombémie OU rapport d'un travailleur social OU autres justificatifs de situation
Logement non décent avec au moins un mineur	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si logement non décent ET un enfant à charge OU un enfant en droit de visite OU un codemandeur de moins de 18 ans **PIECE** : rapport d'un travailleur social OU autres justificatifs ET livret de familles / acte d'état civil
1er quartile des demandeurs	76	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si foyer appartient aux 25% les plus pauvres de l'EPCI (ressources du demandeur, du conjoint/codemandeur, des personnes fiscalement à charge) **PIECE** : fiche de paie du demandeur et le cas échéant des co demandeur et personne à charge OU justificatif de ressources OU attestation CAF
Personnes hébergées par un tiers	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si chez les parents/enfants OU chez un particulier OU à l'hôtel coché **PIECE** : rapport d'un travailleur social OU attestation d'hébergement ou de domiciliation

Personnes menacées d'expulsion sans relogement	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si en procédure d'expulsion coché **PIECE** : jugement d'expulsion
Sur occupation avec au moins un mineur	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si sur occupation coché ET un enfant à charge OU un enfant en droit de visite OU un codemandeur de moins de 18 ans **PIECE** : contrat de location / justificatif de propriété OU livret de famille/acte d'état civil
A vécu une période de chômage de longue durée	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si période de chômage de plus d'1 an OU conjoint/codemandeur ayant eu une période de chômage de plus d'1 an **PIECE** : attestation de formation ou autre justificatif de situation
Jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance	66	
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé manuellement par le guichet **PIECE** : aucune pièce requise
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé manuellement par le guichet **PIECE** : aucune pièce requise

Critères facultatifs	Critères détaillés	Note associée	Modalités de calcul et pièces justificatives associées (source SNE)
Situation personnelle	**Personnes âgées (60 ans)**	15	**CALCUL du CRITERE :** si demandeur, ou codemandeur ou une personne à charge a 60 ans ou plus **PIECE :** carte d'identité ou passeport du conjoint/codemandeur/personne à charge ou titre du séjour conjoint/codemandeur/personne à charge ou livret de famille ou acte d'Etat civil
	Jeunes de moins de 30 ans	15	**CALCUL du CRITERE :** si demandeur et tous les codemandeurs ont moins de 30 ans **PIECE** : carte d'identité ou passeport du conjoint/codemandeur ou titre du séjour conjoint/codemandeur
Logement actuel	**Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie**	15	**CALCUL du CRITERE :** champ logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie coché **PIECE :** justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)
Situation familiale	**Divorce ou séparation**	10	**CALCUL du CRITERE :** champ divorce ou séparation coché **PIECE :** jugement de divorce, ordonnance de non-conciliation, autres jugements familiaux, attestation d'un avocat
Localisation	**Travaille dans l'EPCI**	10	**CALCUL du CRITERE :** nécessite la ville du lieu de travail principal et la ville souhaitée pour le futur logement. L'analyse des 2 champs valide le critère **PIECE :** contrat de travail
Mutation interne	**Mutation interne au parc social**	15	**CALCUL du CRITERE :** champ locataire d'un logement social coché **PIECE :** contrat de location ou justificatif de propriété

PARTIE 2 : EVOLUTION DE LA COMMISSION DE COORDINATION

I. UNE INSTANCE PARTENARIALE INTERCOMMUNALE ET PARTENARIALE DE TRAITEMENT DES PUBLICS PRIORITAIRES

I.1- Une commission qui s'essouffle

La CA Porte d'Isère dispose d'une commission de coordination. Cette commission se réunit mensuellement, en complément du parcours d'attributions classique, pour analyser des dossiers de ménages prioritaires selon le mode de fonctionnement suivant :

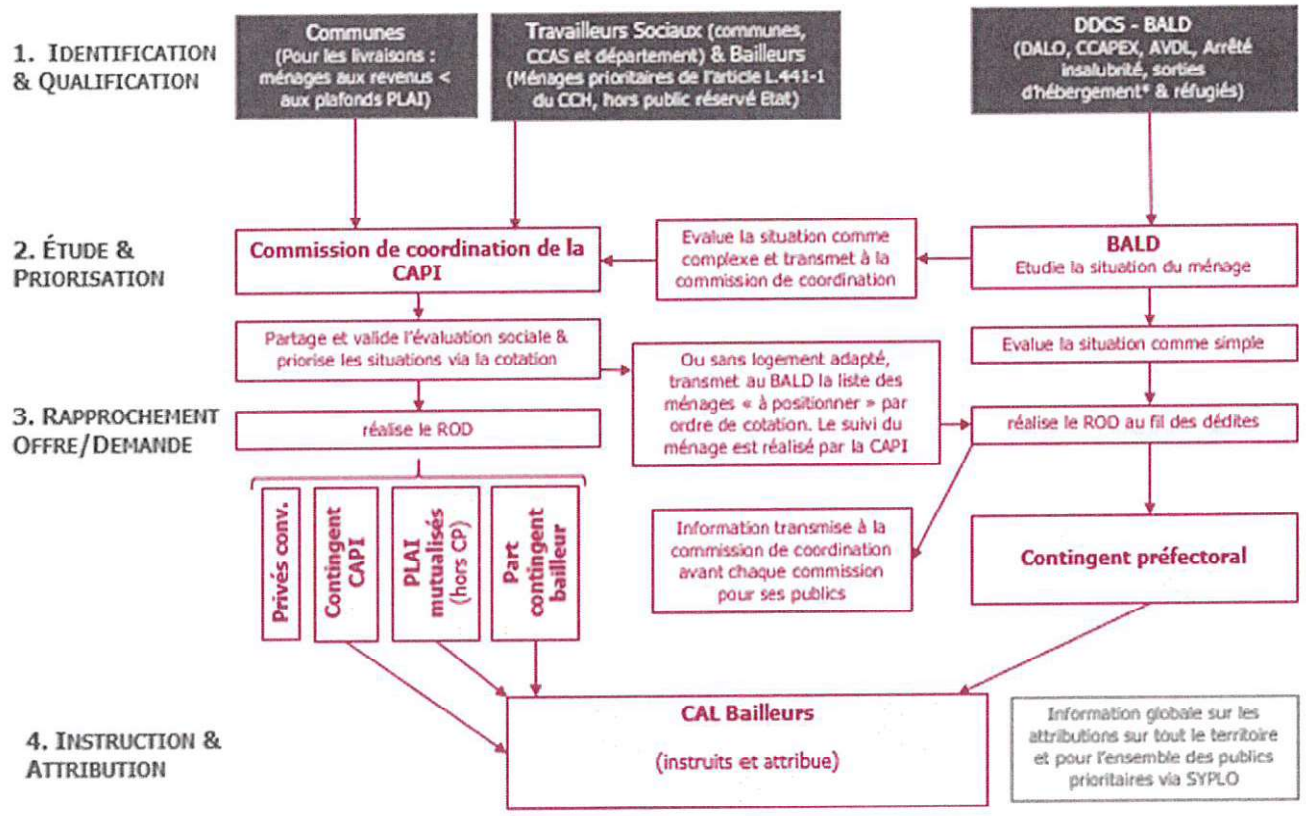

Cette instance s'est essoufflée depuis la reprise du contingent préfectoral par l'Etat en 2019, avec la baisse significative de logements proposés (de 250 à 40 logements par an en moyenne).

Cette instance répond à des besoins pour accompagner les réservataires à trouver des solutions de logements à des ménages en difficultés. Aussi, il est important de redonner du sens à cette commission de coordination :

- Pour qu'elle permette de suivre la mise en œuvre de la politique d'attributions de la CAPI, comme la loi le prévoit ;
- Pour qu'elle continue d'examiner et de suivre des situations prioritaires (dont les DALO) et proposer une offre de logement grâce à une mise à disposition de logements à la commission ;
- Pour qu'elle permette d'échanger de façon partenariale sur chaque situation afin de proposer le logement le mieux adapté.

I.2 - Bilan de la commission

En 2022, la commission de coordination a analysé 145 dossiers.

145 dossiers de demandeurs

Dont 42 dossiers en cours soit 29%

Dont 103 (71%) dossiers
- Parmi les dossiers clos 48 sont annulés* et 55 sont logés suite à une proposition de logement

Parmi les 145 demandeurs :
- 38% (55) demandes de mutation
- 48% (69)du 1er quartile
- 90% (131) sous plafond PLAI

Caractéristiques des demandeurs

- 17,25% 13-24 mois d'ancienneté
- 13,79% Plus de 25 mois d'ancienneté
- 46% familles monoparentales
- 31% âgé entre 30-39 ans
- 38% locataire privé
- 35% locataire HLM

Logements recherchés

- 6,9% T1
- 13,1% T2,
- 27,59 % de T3
- 23,45 % de T4

Motifs de la demande

- 34,48% Absence de logement :
  - 19,31% dans logement, hébergé ou logement temporaire
  - 10,34% expulsion
  - 4,14% logement repris ou remis en vente
  - 0,69% accédant à la propriété en difficulté
- 18,62% logement trop petit
- 15% logement inadapté au handicap

Les dossiers sont majoritairement portés par le Conseil départemental (à 58%) et les communes (à 26%).

Bailleurs / BALD

Peu de saisie

Structures spécialisées dans l'accompagnement social

15% des dossiers en 2022
- Regroupent les structures de soins, les associations spécialisées, les organismes de protection,...
- Accompagnements sociaux auprès de publics spécifiques (gens du voyage, personnes souffrant d'addictions, ou sous mesure de protection

Communes

28% des dossiers présentés en 2022
- Pour les cas-bloqués et en l'absence de solutions
- Peu de saisie en raison du manque d'offre de logements et l'importance du nombre de dossiers déjà présents
- Saisie par une partie des communes
- Une instance de dernier recours complémentaire à leur processus interne

Conseil départemental

56% des dossiers présentés en 2022
- Une partie des dossiers proviennent des communes qui ont orienté les demandeurs en difficultés vers les travailleurs sociaux du département car elles ont identifié une problématique sociale relevant d'un accompagnement.
- Une partie des dossiers proviennent de l'UDAF et la MFI SSAM PHIJ dans le cadre de la prescription de mesures ASLL ou MASP

Cette commission a permis ainsi en 2022 de répondre aux situations suivantes :

- **Une bonne prise en compte des familles monoparentales par la commission de coordination -** Les familles monoparentales représentent 24% de la demande sur le territoire de la CAPI tandis que cette composition familiale représente 46,21% de la demande au sein de la commission de coordination. On constate que les demandes des familles monoparentales sont mieux satisfaites par la commission de coordination avec 52,73% des attributions en faveur de ces ménages, contre seulement 29% des attributions à l'échelle du territoire.
- **Une bonne prise en compte des mutations par la commission de coordination -** Les demandes de mutations représentent 44% de la demande sur le territoire de la CAPI, contre 35% de la demande au sein de la commission de coordination. Les attributions en faveur des mutations est beaucoup plus importante au sein de la commission (30,91%) que sur le territoire de la CAPI (29% des attributions) alors que les mutations ne sont pas la cible de publics de la commission et sont traitées à titre exceptionnel
- **Une commission traitant majoritairement des ménages sous plafond PLAI -** Les ménages ayant des ressources inférieures au plafond PLAI sont bien pris en compte par la commission de coordination. 90% des demandeurs de la commission de coordination ont des ressources inférieures au plafond PLAI contre 67% de la demande globale sur le territoire.
- **Une bonne prise en compte des ménages recherchant des T4 -** Les demandes des ménages recherchant des T4 sont bien satisfaites par la commission de coordination, avec près de 2 demandes pour 1 attribution (contre 3 demandes pour 1 attribution au sein de la demande globale). Ces demandeurs représentent 23,45% de la demande de la commission, et 27% des attributions au sein de la commission.
- **Les personnes victimes de violences sont en tension au sein de la commission de coordination -** Les personnes victimes de violences sont les moins

satisfaites par la commission, avec 6 demandes pour 1 attribution. Cela s'explique par le faible volume de ces ménages au sein de la commission : 4,14% de la demande et 1,82% des attributions.

- **Les personnes de plus de 65 ans sont en tension au sein de la commission de coordination et sur le territoire -** Que ce soit au sein de la commission ou au sein du territoire, les personnes âgées de plus de 65 ans ont des difficultés à accéder au parc social.

	Profils mieux satisfaits	Profils moins satisfaites
Ancienneté de la demande	25 mois ou plus (1,82)	Entre 7 et 12 mois (2,40)
Origine des ménages présentés en COM COOR	Demandeurs des communes (1,86)	Sortants d'hébergement d'urgence ou d'insertion (3,6) Demandeurs du département (2,91)
Composition familiale	Famille monoparentale (2,31)	Personne seule (3,60) Famille (2,73)
Taille des ménages présentés	3 personnes (2) 2 personnes (2,42) 5 personnes ou plus (2,47)	4 personnes (3,5) 1 personne (3,08)
Âge	30-39 ans (2) 50-59 ans (2,42)	40-49 ans (3,23) Plus de 65 ans (4,33)
Motifs	Logement trop petit (2,25) Sans logement (hébergé ou en logement temporaire) (2,55)	Handicap (3,14)
Situation de logement	Locataire privé (2,39)	Hébergé par les parents (2,83) Hébergé par un tiers (3,25) Locataire HLM (3)
Situation professionnelle	Emploi précaire (1,57) Emploi stable (2,5) Demandeur d'emploi (2,58)	Retraité (3,64)
Typologie des logements demandés	1 pièce (2,5) 3 pièces (2,35) 4 pièces (2,27)	2 pièces (3,8) 5 pièces ou plus (3)

Pour Rappel : la tension moyenne sur la commission de coordination est de 2,64 demandes pour 1 attribution.

II. EVOLUTION DE LA COMMISSISION DE COORDINATION EN INSTANCE PARTENARIALE ET INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS BLOQUEES

I.1 - Une évolution pour être en adéquation avec l'utilisation actuelle de la commission par les partenaires

Quels rôles et quels objectifs de la commission ?	Quels publics traitent-elles ?
Répondre aux situations bloquées : • Une commission qui arrive en soutien et non à la place de la commune • Une subsidiarité de la commission : essayer d'abord dans un premier temps de résoudre la situation au niveau de la commune et ne saisir la commission qu'en cas d'absences de solutions. • Une commission qui répondrait à des situations bloquées **Répondre aux demandes prioritaires** • Une commission de recours pour les publics prioritaires **Favoriser les mutations** • Une commission qui permettrait de favoriser le parcours locatif **Mutualisation** • Une commission qui permettrait de trouver un logement dans d'autres communes (autre que celle du lieu d'habitation du demandeur)	• Publics prioritaires • Cas complexes et ménages en difficulté (règles similaires aux DALO)

I.2 - Les missions de la Commission de coordination

La Convention Intercommunale d'attribution (CIA), déclinaison de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le volet attribution, est régie par l'article L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitat.

La Commission de coordination a plusieurs rôles :

- ✓ Accompagner la mise en œuvre de la politique intercommunale d'attribution par le partage d'un bilan annuel des attributions et de l'atteinte des objectifs de la CIA, la coordination des acteurs intervenant dans le processus d'attributions, l'organisation d'ateliers thématiques, pouvant être mutualisés avec le Programme Local de l'Habitat ;

- ✓ Examiner les situations particulières par l'animation d'une instance partenariale et partager les situations des ménages les plus en difficulté, les situations difficiles de maintien dans le logement, la fluidité des parcours résidentiels au sein du parc social, la prévention des expulsions ;
- ✓ Mutualiser les moyens.

En effet, la Commission de coordination doit permettre d'apporter une solution aux enjeux d'attribution en veillant à ne pas alourdir les dispositifs existants : les pratiques mises en place dans les communes comme les commissions communales, les commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), qui restent souveraines, et les dispositifs d'accompagnement existants (PDALHPD).

Les missions de la commission de coordination de la CA Porte d'Isère consistent à accompagner la mise en œuvre de la politique d'attributions et à examiner les situations particulières.

Une instance accompagnant la mise en œuvre de la politique d'attribution

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'attribution, la commission de coordination a pour mission de :

- ✓ **Analyser les attributions faites aux ménages du 1er quartile et aux ménages prioritaires : atteinte ou non des objectifs règlementaires ;**
- ✓ **Suivre les équilibres de peuplement à l'échelle intercommunale et mettre à jour la qualification des résidences (si nécessaire) ;**
- ✓ **Suivre les demandes prioritaires ;**
- ✓ **Suivre les mutations inter-bailleurs et inter-communales ;**
- ✓ **Partager et impulser la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du PPGDID ;**
- ✓ **Suivre la répartition des réservations par réservataire dans le cadre de la gestion en flux.**

Les moyens mis en place dans cette mise en œuvre sont :

- L'organisation d'ateliers thématiques, qui pourront être mutualisées avec le PLH si nécessaire
- La coordination des acteurs du logement
- Le partage d'un bilan annuel

Une instance examinant les ménages aux situations bloquées

La commission de coordination analyse et fait des propositions aux situations de demandeurs dits « cas-bloqués » :

- Examiner les situations des demandeurs les plus en difficultés
- Analyser les difficultés de maintien dans le logement
- Favoriser les parcours résidentiels

Les publics ciblés par cet examen sont :

- ✓ Les publics prioritaires dont les DALO
- ✓ Les cas bloqués et complexes
- ✓ Les demandeurs en mutation

Pour que le dossier d'un demandeur soit présenté auprès de la commission de coordination, il doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- Publics reconnus DALO
- Demandeurs depuis plus de 12 mois
- Ménages du 1er quartile
- Ménages occupant un logement inadapté (taille, coût, santé, handicap)
- Ménages présentant 150 points minimum dans la grille de cotation CAPI
- Demandeurs de mutation depuis plus de 12 mois, à condition qu'elle soit cohérente avec le parc social et sans refus justifié
- Ménages aux revenus supérieurs au 1er quartile et menacés d'expulsion (éligibilité au cas par cas).

Le dossier doit également comporter un NUD actif, et doit être analysé en amont par les porteurs des dossiers pour trouver en amont des solutions de droit commun auprès des bailleurs du territoire.

La saisine de la commission peut se faire par :

- La DDETS
- Le Département de l'Isère ou les autres départements via le territoire Porte des Alpes
- Les CCAS des communes du territoire de la CAPI
- Les communes du territoire de la CAPI
- Les bailleurs sociaux du territoire de la CAPI
- Action Logement Services
- Les structures spécialisées dans l'accompagnement social non représentées par le Département (associations, structures de soins, organismes de tutelles).

Aucune saisine directe ne peut être faite par un usager.

I.3 - Les logements mis à disposition de la commission de coordination

Au vu des derniers bilans d'activité de la commission de coordination, il a été estimé un besoin de 130 à 150 logements par an.

La CAPI et le Conseil départemental 38 mettront à disposition de la commission leur contingent :

- 100% des droits de réservation de la CAPI
- 90% des droits de réservation du Département

Les autres réservataires, dont les bailleurs sur leur contingent propre, travailleront à positionner des candidats sur leur parc à partir de la liste de ménages en attente dans la commission de coordination :

- Soit pendant la commission en proposant des logements adaptés aux ménages
- Soit après la commission de coordination sur la base de la liste des ménages concernés

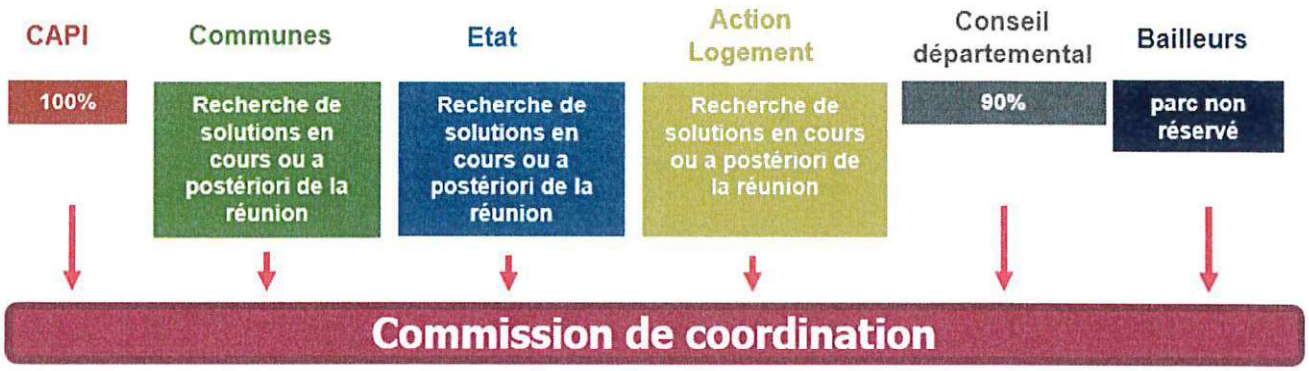

I.4 - Les membres de la Commission de coordination

La Commission de Coordination est présidée par le président de l'EPCI, et par délégation le Vice-président à l'habitat, qui peut lui-même déléguer la présidence de la séance à un des membres de la commission.

Elle est composée, a minima, des membres suivants :

- Les représentants des services de l'Etat dans le département en charge des sujets liés au logement et à l'habitat ;
- Les maires des communes membres de l'EPCI ou leurs représentants, élus ou agents de la commune ;
- Les représentants des CCAS des communes faisant de l'information ou de l'enregistrement aux demandeurs ;
- Les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'EPCI ;
- Les représentants du département de l'Isère ;
- Les représentants des titulaires des droits de réservation (Action Logement Services) ;
- Les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département ;
- Les représentants des structures spécialisées dans l'accompagnement social non représentées par le Département (associations, structures de soins, organismes de tutelles).